★ Année 1948. — N° 72 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 26 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 128e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 25 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (suite).
MM. Teitgen, ministre des forces armées; Tillon, Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Monteil, Bouret, Claudius-Petit, Bétolaud.
6. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.
7. — Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.
MM. Viatte, Tillon, Pleven, rapporteur.
Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, le rapporteur. — Rejet.
Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Mudry: MM. le rapporteur, Mudry. — Retrait.
Amendement de M. Marty: MM. Marty, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Tillon. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Palewski: MM. Palewski, Demusois. — Retrait.
Amendement de M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, le rapporteur, le ministre des forces armées. — Retrait.
Amendement de M. Mudry: MM. Mudry, le rapporteur. — Rejet.
Adoption au scrutin de l'article 1er modifié.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
8. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
9. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Patinaud, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Adoption au scrutin de la modification de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.
MM. Ramette, le ministre du travail et de la sécurité sociale; le rapporteur général, Patinaud. — Renvoi à la séance de lundi après-midi du débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi relative aux zones de salaires.
M. Maurice-Petsche.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 24 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Ramadier s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice-Petsche une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la stricte application des exonérations prévues par la loi pour le payement des cotisations aux allocations familiales agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 4703, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se pronon-

cer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.)

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale.

Cette demande sera imprimée sous le n° 4714, distribuée et, conformément à l'usage, renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée dans les bureaux.

— 5 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées pour continuer son exposé.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* J'ai cherché à exposer dans votre précédente séance quelles étaient les causes essentielles de la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement la S. N. E. C. M. A.

Je vous ai montré qu'elle subissait d'abord les servitudes générales qui, dans tous les pays, pèsent actuellement sur l'industrie aéronautique; qu'elle souffrait, comme la plupart de nos sociétés nationales, des défauts de structure de nos entreprises nationalisées; qu'elle était partie au lendemain de la libération sur un programme gigantesque mal établi; que le financement du programme des mois et des années qui ont suivi a cruellement souffert du régime des douzièmes provisoires sous lequel nous avons vécu.

J'ai traité enfin la question des prix, question capitale, sur laquelle j'ai terminé hier mes trop longues observations.

Il me reste, pour achever mon exposé, à expliquer une dernière série de difficultés que subissent toutes nos entreprises aéronautiques, difficultés qui ont été relevées par la commission et par un certain nombre d'orateurs, et qui visent ce qu'on a appelé les incertitudes et les flottements de la direction technique et industrielle.

La direction technique et industrielle du ministère de l'air, il faut en effet le reconnaître, a souffert pendant un certain temps d'un manque de décision et de fermeté.

D'abord, la politique suivie au lendemain de la libération, il faut le rappeler sans cesse, nous a privés du concours d'un certain nombre de techniciens de grande valeur, qui ont quitté le service public parce que l'atmosphère qu'on y respirait leur paraissait malfaisante.

M. Jacques Gresa. C'est faux!

M. le ministre des forces armées. M. le secrétaire d'Etat à l'air s'est efforcé de réorganiser cette maison.

Celle-ci est actuellement entre des mains sûres, et déjà les résultats se font sentir.

M. Jacques Gresa. Oui, la fermeture des usines.

M. le ministre des forces armées. Il est d'ailleurs incontestable que l'effort devra tendre à simplifier l'approbation des marchés, la solution des difficultés qui opposent si souvent fabricants et administration.

Au demeurant, d'ailleurs — et j'insiste auprès de la commission et de l'Assemblée pour qu'elles le constatent — tout n'est pas exact dans ce que disent les fabricants.

Je n'en veux qu'un exemple pris au hasard.

On a parlé à plusieurs reprises des difficultés rencontrées par la S.N.E.C.M.A. pour importer des hélices Retol dont elle avait absolument besoin.

La direction de la société s'est plainte auprès de la commission. Elle a cité cet exemple comme une sorte de prototype du genre. Elle a déclaré: « Nous avions besoin de ces hélices. Pendant deux ans, nous avons en vain alerté les services centraux. Nous n'avons jamais pu obtenir satisfaction. »

La vérité est différente.

La S.N.E.C.M.A. a présenté, en effet, cette demande d'importation d'hélices Retol. On n'a pu lui donner satisfaction faute de devises et elle en a été avertie.

Elle a essayé alors d'utiliser l'intermédiaire d'une société privée qui, elle, s'est procuré les devises nécessaires.

L'opération conclue, la licence d'importation a été demandée au début de cette année à M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mais, on ne sait pas pourquoi, elle a été mal rédigée, et a été présentée comme portant sur des moulinets de bancs d'essai.

Or, on en fabrique en France. C'est pourquoi, par lettre du 15 janvier 1948, la D.T.I. a refusé la licence qui lui était demandée.

La société nationale a, par la suite, corrigeant son erreur, précisé qu'il s'agissait d'hélices. La licence lui a alors été accordée.

M. René Pleven, *rapporteur.* La D. T. I. aurait pu se servir du téléphone.

M. le ministre des forces armées. La société aussi.

Cependant, le fait est incontestable, dans nos ministères, le développement des procédures et des contrôles a fini par compromettre le rendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'air est en train de réviser la structure interne de cette organisation, afin de parvenir à la rapidité que vous souhaitez.

D'ailleurs, il faut encore ajouter à cela que ces lenteurs ont le plus souvent pour objet des questions de prix.

La direction de la S. N. E. C. M. A. a communiqué à votre commission une liste de marchés ou avenants qu'elle dit en souffrance à la direction technique et industrielle.

J'en ai une liste que je tiens à la disposition de la commission. Chacun de ces marchés fait actuellement l'objet d'une discussion concernant les prix du fait, comme je le disais hier, des défauts du taux horaire adopté en 1945.

Je les rappelle: absence de clause de variation de prix; taux horaire calculé sur les seuls salaires légaux.

Dès que le nouveau taux horaire sera appliqué, toutes ces difficultés cesseront comme par enchantement.

J'ajouterai enfin une dernière observation que je crois importante. Nous devons éviter les uns et les autres les griefs contradictoires. Par exemple, plusieurs orateurs ont dit que le contrôle était trop tatillon, qu'il pénétrait trop profondément dans la vie intérieure de la société, alors que d'autres se sont plaints de son insuffisance.

On a reproché à la direction technique et industrielle, aux divers contrôles, d'avoir laissé passer des contrats comme le contrat Roumilhac, d'avoir toléré que les marchés de publicité de la S. N. E. C. M. A., marchés qui visent ses offres d'embauchage, soient donnés systématiquement à des journaux de même nuance.

Il faut comprendre, mesdames, messieurs, que de tels contrats échappent nécessairement au contrôle de la direction technique et industrielle et aux divers contrôles administratifs.

Faute de quoi mieux vaudrait transférer au ministère de l'air la direction de la société: on ne peut pas à la fois demander un contrôle plus discret et reprocher au contrôle d'avoir laissé passer des engagements qui, manifestement, échappaient à sa compétence.

Telles sont, logiquement et loyalement exposés, les causes générales du trouble et du déficit de la S. N. E. C. M. A.

A la lumière de ces explications, sa situation comptable vous apparaîtra maintenant plus claire.

L'exercice 1947 s'étant soldé par une perte de 600 millions environ, quelles étaient les prévisions pour l'année 1948? L'Assemblée me permettra de traiter ce problème par grandes masses de dépenses et de recettes. Je tiens à sa disposition les chiffres exacts, mais je les arrondirai pour en faciliter la compréhension.

Au début de 1948, la société espérait 6 milliards de recettes environ pour l'exercice qui allait s'ouvrir. Ils se décomposaient comme suit.

La S. N. E. C. M. A. attendait 2 milliards, soit un tiers de ses recettes totales, de son activité de reconversion; un milliard, soit un sixième du total, du contrat d'études qui la lie à l'Etat, contrat qui joue dans son exploitation un rôle important, et aux termes duquel le ministère de l'air la charge chaque année d'un volume d'études considérables.

Elle attendait un autre milliard, soit un sixième encore de son chiffre d'affaires, de son contrat de démarrage de Melun-Villaroche. La société, vous le savez, est chargée d'établir dans cette localité un centre d'essai dont vous avez entendu parler. Au titre de cette activité, elle est liée à l'Etat par un contrat spécial qui devait lui assurer, je le répète, un milliard de recettes.

Enfin, elle attendait deux milliards, soit le dernier tiers de ses recettes totales, de ses constructions proprement dites de moteurs.

Je résume: un tiers devait provenir de la reconversion, un tiers des constructions de moteurs, un sixième des études et recherches, un sixième du contrat de démarrage de Melun-Villaroche.

Que s'est-il passé? Quels sont les résultats au bout de six mois aux différents titres de ces activités?

C'est très simple. En ce qui concerne la reconversion, la société a connu deux difficultés graves. Cette reconversion, c'est essentiellement, à l'heure actuelle, la fabrication des tracteurs S. I. F. T. et des moteurs de tracteurs M. A. P.

Or, en ce qui concerne le tracteur S. I. F. T., une grève, savante, a fait subir à la société des pertes considérables. Quelques ouvriers, choisis en un point bien situé de la chaîne de fabrication, ont cessé le travail pendant plus de deux mois, le reste du personnel, solidaire, se cotisant pour assurer leurs salaires à ces grévistes.

M. André Marty. Très bien!

M. le ministre des forces armées. Le début de la chaîne était en activité, et puis tout s'arrêtait, au point choisi par les grévistes.

M. Roger Devemy. Et M. Marty dit: Très bien!

M. le ministre des forces armées. Si bien que, pendant plusieurs semaines, il a fallu payer tous les frais généraux, tous les salaires sans enregistrer aucune production. Tout était arrêté au point choisi de la chaîne.

Le second poste de la reconversion est constitué par la fabrication des moteurs M. A. P. A cet égard, l'Assemblée connaît la situation.

En 1945, le 5 novembre, le ministère de l'air ou de l'armement a accepté la passation par la société d'un contrat qui est, je crois, sans précédent. Je pense que jamais l'Etat ou une entreprise d'Etat n'a signé pareil engagement.

Il s'agissait de passer pour les anciennes usines Voisin, que la S. N. E. C. M. A. a absorbées, puisqu'elle en détient les actions, un contrat avec la maison M. A. P.

J'indique tout de suite qu'il eut été plus expédient d'établir le contrat au nom de la société Voisin, plutôt que de le faire signer par la S. N. E. C. M. A. De cette manière, la S N. E. C. M. A. ne serait pas aujourd'hui personnellement engagée vis-à-vis de la maison M. A. P.

Pour je ne sais quelle satisfaction de prestige, on a fait intervenir la S. N. E. C. M. A. comme partie au contrat, de telle sorte que c'est elle qui se trouve liée.

Il faut lire ce contrat que votre commission a publié en annexe de son rapport.

« Art. 1er. — Suivant l'échelonnement d'un planning que nous déterminerons en commun, le plus rapidement possible, les moteurs seront fabriqués conformément aux spécifications de notre dossier technique.

« Art. 2. — Nous préciserons ultérieurement la cadence de fabrication. » (*Rires au centre.*)

« Art. 6. — L'accord s'établira entre nos services d'études pour la détermination des temps en partant de nos gammes et, par conséquent, pour la détermination des prix. » (*Nouveaux rires.*)

« Art. 7. — Le prix de l'heure sera établi forfaitairement d'accord entre nos deux maisons. » (*Nouveaux rires.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est du fair-play.

M. le ministre des forces armées. « Article 8. — Nous vous fournirons tous les accessoires et les pièces de fonderie d'après une nomenclature qui sera établie ultérieurement. » (*Rires.*)

« Art. 11. — Nos accords sont irrévocables de part et d'autre pour une durée de trois années. »

Au centre. Ils étaient tellement précis!

M. Jean Médecin. C'est une histoire marseillaise.

M. André-François Monteil. C'est dans *l'Os à moelle.*

M. le ministre des forces armées. Si bien qu'aux termes de cette « convention », la S. N. E. C. M. A. se trouve obligée à fournir pendant trois ans à la maison M.A.P. des tracteurs dans des conditions imprécises.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Dès que les premières fabrications ont été réalisées, les difficultés ont surgi.

Sur des points essentiels on n'a pu parvenir à un accord, si bien que la S. N. E. C. M. A. fabrique actuellement des moteurs de tracteurs qui ne lui sont pas payés.

Et voici la société en procès avec la maison M.A.P. pour faire compléter par le juge ce prétendu contrat. Force sera de faire établir par jugement, après expertise et contre-expertise, les cadences, les prix, les spécifications. C'est là, pour la S. N. E. C. M. A., un boulet dont on ne peut mesurer les conséquences.

M. Charles Tillon. Vous avez attendu dix-huit mois avant de poursuivre la M. A. P. Votre crise de vertu éclate maintenant? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Je vous en prie! En ce domaine au moins, ne soyez pas impudent. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Pierre Montel. Je m'excuse de rappeler que, dans cette enceinte, il y a environ un an et demi, durant la session de la deuxième Assemblée nationale constituante, je m'étais permis de demander au ministre de l'époque quels étaient les résultats de la reconversion, car on nous avait dit que la reconversion faisait des bénéfices.

Dans mon intervention, qui a duré une demi-heure, j'ai demandé que l'on veuille bien m'indiquer le montant total des prix de revient et le montant total des ventes afin qu'on puisse déduire les bénéfices. On a répondu aux craintes que j'exprimais par un long discours que M. Tillon doit se rappeler puisqu'il en était l'auteur.

Je remercie M. le ministre des forces armées de m'apporter aujourd'hui ces résultats avec, hélas! un an et demi de retard. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Marty. Tout cela s'est arrangé tout à l'heure dans les couloirs.

M. Pierre Montel. Reprenez le *Journal officiel* et vous constaterez que, pendant une demi-heure, j'ai demandé les chiffres qu'on m'apporte aujourd'hui.

M. Charles Tillon. Puisque vous parlez du *Journal officiel*, je le citerai tout à l'heure à mon tour.

M. Arthur Ramette. On sait que M. Montel est un adversaire des nationalisations; ce n'est pas là une découverte.

M. Pierre Montel. Devant vos résultats je vais me convertir!

M. Charles Tillon. Les républicains de 1848 réclamaient déjà les nationalisations. Vous retardez vraiment!

M. le ministre des forces armées. Voilà donc les premiers résultats de l'exercice sur le plan de la reconversion.

Je les rappelle: la grève S. I. F. T., les difficultés M. A. P.

Vous comprendrez alors que les deux milliards escomptés à ce titre pour l'année ne sont pas susceptibles d'être atteints.

En ce qui concerne le contrat de démarrage de Melun-Villaroche, dont la société attendait un milliard, aucun incident n'est à signaler. A cet égard, les choses se sont déroulées conformément aux prévisions.

Quant aux études dont on attendait également un milliard, des difficultés ont surgi, toujours les mêmes. Il s'agit, là encore d'une revision des prix des marchés, de contestations relatives au volume des études fournies, de contestations arriérées sur les taux et les prix.

Une fois de plus, nous constatons les conséquences néfastes d'un système de taux horaires établi en 1945 sans clause de variation de prix, c'est-à-dire de clause susceptible d'adapter automatiquement le prix aux nouvelles conditions économiques.

Le total des litiges relatifs à l'exécution de ce contrat d'études, qui opposent actuellement la S. N. E. C. M. A. et l'Etat, peut être chiffré à 500 millions de francs environ.

Reste le dernier et le grand poste: les constructions aéronautiques proprement dites. Ce point, mesdames et messieurs, est capital.

En simplifiant les choses, on peut bien dire que la S. N. E. C. M. A. doit actuellement fabriquer trois grandes catégories de moteurs essentiels à nos constructions aéronautiques. C'est en effet de la S. N. E. C. M. A. que nous attendons les moteurs qui doivent équiper la plupart de nos avions en construction ou projetés. Tout le sort de notre aéronautique est lié présentement à la construction de ces moteurs.

Il en est trois grands types: le moteur 14 R, le moteur 14 N et le moteur 12 S.

Primitivement, la société comptait certainement se voir passer, dès l'année dernière et, *a fortiori*, cette année, de très importantes commandes de séries pour ces trois types de moteur. Malheureusement, ces commandes ont été freinées, ralenties, limitées, car chacun de ces moteurs pose présentement des problèmes techniques importants.

Le moteur 14-R, est, comme vous le savez, d'une puissance de 1.600 chevaux au décollage et d'une puissance de 1.300 chevaux nominale. Ce type avait déjà été homologué en 1939. Il l'avait été sur la base d'exigences techniques qui suffisaient à l'époque, mais qu'il a fallu renforcer après la libération.

On a, d'ailleurs, tardé à faire connaître à la S. N. E. C. M. A. ces nouvelles exigences. En 1945, les commandes qui lui ont été passées l'ont été sur la base des normes, des spécifications de 1939, c'est-à-dire selon un type qui, à l'époque déjà, se trouvait dépassé. Il a fallu redresser la situation et demander une nouvelle homologation, selon des performances plus adaptées aux nécessités actuelles.

Le premier essai sur les nouvelles performances a donné finalement un résultat satisfaisant et on s'apprêtait à passer la commande d'une importante série.

Mais on s'est aperçu, au démontage du moteur qui venait de subir l'essai régulier, qu'une pièce s'était cassée. C'était un incident grave. Il a fallu recommencer et chercher les causes de cet incident. Un essai ultérieur a été prescrit et, cette fois, la direction technique et industrielle a demandé que l'essai soit effectué avec le démarreur français qui doit accompagner le moteur dans sa forme définitive, et non pas avec le démarreur américain utilisé pour le premier essai.

Ce démarreur français utilisé au second essai n'a pas donné satisfaction. Ainsi,

des incidents techniques sont survenus qui ont empêché de passer définitivement la commande de séries.

Pour le moteur 14 N, des difficultés du même ordre ont été rencontrées. C'est un bon moteur qui a satisfait à toutes les homologations, mais il a fallu constater, après quelques mois d'expérimentation, que les cylindres de ce moteur 14 N s'ovalisaient en quelques heures. Cette ovalisation a été constatée après quinze heures de vol seulement. Il a fallu en interrompre la fabrication et rechercher les causes de cette ovalisation. Les techniciens ne les ont pas encore découvertes à coup sûr.

Enfin, en ce qui concerne le moteur 12 S, bien qu'il s'agisse également d'un bon moteur il a fallu, comme les précédents, *le faire progresser, le soumettre à des* exigences nouvelles, demander au constructeur des modifications de ses types primitifs de manière à l'améliorer.

M. Charles Tillon. Prenez garde! Ainsi vous attaquez le comité des forges qui vous fournit de mauvais aciers ?

M. le ministre des forces armées. *Tant* que ces améliorations ne seront pas définitivement *réalisées il faudra, pour ce moteur* aussi, freiner la commande de série.

Vous comprenez ainsi pour quelle raison, sur ce poste général des constructions aéronautiques, la société est actuellement en *difficulté.*

Il n'y a pas de responsabilité engagée. *Ces incidents, ces difficultés* techniques sont courants en matière de constructions aéronautiques. Tous les fabricants, dans tous les pays du monde, connaissent des incidents de cette sorte.

Nous ne devons accuser personne et spécialement nous ne pouvons incriminer *les techniciens* et le personnel de l'entreprise...

M. André Marty. Il ne manquerait plus que cela.

Dans la presse depuis trois mois, on ne voit que des attaques contre les ouvriers et les ingénieurs!

M. le ministre des forces armées. L'industrie aéronautique française doit, comme les autres, se soumettre à *la loi constante* du progrès. Il est du devoir de l'Etat d'exi*ger l'amélioration permanente de ses pro*totypes de moteurs.

M. Charles Tillon. *C'est pourquoi la réaction* ne peut pas les défendre. (*Exclamations à droite.*)

M. le ministre des forces armées. Dès lors, la direction technique et industrielle du ministère de l'air a bien fait d'exiger l'amélioration des fabrications, de ralentir, de retarder et de limiter, en attendant ces améliorations, des commandes de série de ces moteurs.

Aux objections qui sont faites, la réponse est tellement simple que vous l'avez faite vous-même: qui donc admettrait, mesdames et messieurs, que l'Etat consacre chaque année des centaines de millions de francs à la fabrication de moteurs dont les cylindres, par exemple, devraient être revisés au bout de quinze heures de vol ?

M. Jacques Gresa. Alors vous concluez qu'on ne veut pas fabriquer de moteurs en France.

M. Charles Tillon. Répondez, monsieur Maroselli!

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* C'est à vous de répondre, monsieur Tillon, puisque c'est vous et non pas moi qui avez commandé ces moteurs.

M. Charles Tillon. C'est vous qui êtes ministre de l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je suis secrétaire d'Etat à l'air, monsieur Tillon, alors que vous étiez ministre de l'armement.

M. Arthur Ramette. Vous avouez que vous n'êtes pas grand'chose.

M. le ministre des forces armées. M. Maroselli a fait ce qu'il devait faire. Il a *exigé l'amélioration du moteur* et il a freiné les commandes en attendant cette *amélioration.* C'était son devoir strict. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Tillon. Toute votre démonstration *prouve* que c'est la qualité des aciers qui n'est pas bonne, en France, parce que le Comité des forges n'a jamais *voulu fabriquer pour la France et son aviation* les aciers nécessaires. C'est encore *cela, la trahison,* mais cela vous ne voulez pas le dire, monsieur Teitgen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Dès lors, et quelles que soient les causes de ces incidents techniques et de ces *difficultés,* un point, du moins, est acquis: il a fallu *ralentir les commandes de série, de telle* sorte que les prévisions que j'énonçais tout à l'heure se sont immédiatement trouvées en défaut.

Pour la reconversion, et pour les cons*tructions aéronautiques proprement dites,* la société n'a pas réalisé le chiffre d'af*faires qu'elle attendait.*

C'est en cet état des choses que s'est ouvert le débat. Vous connaissez maintenant, je crois, les causes réelles du déficit. Vous voyez comment, sur chaque poste de *l'activité de la société, ont pesé ces servi*tudes générales d'ordre technique, éco*nomique, industriel,* ces insuffisances que j'énonçais hier. La situation est donc parfaitement claire.

Reste à savoir, dès lors, quels sont les remèdes proposés. Ce sera la seconde *partie de mes explications, que j'abrégerai* autant que possible.

Les remèdes se trouvent dans le projet de loi qui vous est soumis.

J'indique d'abord que ce n'est pas un projet de liquidation. Il ne s'agit, ni de dissoudre, ni de faire mourir à petit feu *la S. N. E. C. M. A. Il s'agit, au contraire,* de la sauver. Ce point est indiscutable.

M. Charles Tillon. La lutte des ouvriers vous a fait changer d'avis. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre des forces armées. J'indique ensuite que ce projet comporte, comme l'a demandé votre commission, une disposition permettant de mettre en jeu les responsabilités éventuelles qui se trouveraient engagées du fait du déficit présent.

On a parlé de législation d'exception, de prévision dérogatoire au droit commun.

C'est parfaitement inexact. Le projet comporte simplement cette disposition qu'après établissement du bilan, à la date du 30 juin, un rapport sera établi par deux experts désignés par le président du tribunal de commerce, rapport qui tendra à dégager, s'il en est, des responsabilités personnelles. Ensuite, sur la base de ce rapport, M. le ministre des finances pourra intenter les actions pénales ou civiles que prévoit la législation de droit commun dans le cas de fautes commises par les administrateurs d'une société.

Le projet tend, en troisième lieu — et c'est l'essentiel — à réorganiser la direction de la société. L'Assemblée discutera sans doute, dans un instant, la solution proposée.

Je présenterai alors les observations qui me sembleront nécessaires. Je veux dire tout simplement que l'idée qui a présidé à l'établissement du texte est celle d'obtenir une réorganisation très rapide en accordant à l'administrateur spécial des pouvoirs étendus, non seulement ceux qu'exerce en principe, le président directeur général, mais aussi ceux du conseil d'administration.

De la sorte, cet administrateur spécial pourra procéder rapidement car, comme vous le constaterez, cette rapidité est une nécessité.

Le projet indique ensuite que l'administrateur spécial aura pour mission de can*tonner le programme de reconversion* de la S. N. E. C. M. A., de distinguer d'abord ses activités aéronautiques proprement dites, ensuite ses activités de remplacement, de reconversion.

Ces dernières devront être confiées à une société indépendante de la S. N. E. C. M. A. Elles pourront être confiées à une société nationale déjà existante.

Je sais, par exemple, que le projet du *rattachement des constructions de mo*teurs de tracteurs à la régie Renault est actuellement *étudié. Je ne sais ce que* donnera cette étude et quels seront les résultats qu'on en pourra tirer.

Mais aussi, ces activités pourraient être confiées à d'autres sociétés, nationales ou *non; on pourrait même louer certaines* usines affectées à ce programme de reconversion, sous la réserve, qu'il est facile d'insérer dans le contrat, d'un retour immédiat au secteur aéronautique de l'usine *louée au cas où, notre production aéro*nautique se développant, nous aurions *besoin de cette usine.*

Mais, en réalité, quelle que soit finalement la solution proposée — et le Gouvernement ne pourra statuer qu'au vu des solutions que lui présentera l'administra*teur spécial — il faut dire, mesdames,* messieurs, que ce cantonnement de la reconversion s'impose.

Il s'impose pour une raison évidente. Le ministère des forces armées, les secré*tariats d'Etat aux forces armées ne dispo*sent pas de services et de techniciens *susceptibles d'organiser, de diriger, de* contrôler facilement un programme de *reconversion.* Nous avons des ingénieurs des constructions navales, des ingénieurs des constructions aéronautiques et des ingénieurs des fabrications d'armement. Ils savent parfaitement diriger un atelier de fabrication de cartouches, de canons ou de moteurs d'avion. Mais ils se trouvent souvent dépaysés quand on leur demande de contrôler, d'orienter, de diriger à des fins commerciales des fabrications de frigidaires, de tracteurs ou d'appareils divers, n'ayant aucune espèce de lien avec l'aéronautique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Voilà des paroles qui feront du bruit dans les arsenaux!

M. André Marty, Un ingénieur de Polytechnique, d'après M. le ministre, ne sait pas ce que c'est qu'un tracteur agricole!

M. Charles Tillon. La preuve a été faite, au contraire, des facultés d'adaptation de nos ouvriers et de nos techniciens. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Quelle plaisanterie!

M. le ministre des forces armées. Au demeurant, les services des forces armées

ne tiennent, en aucune manière, à assumer la direction et le contrôle des activités reconverties.

La solution doit donc être assez simple à trouver.

J'ajouterai qu'ayant entendu M. Gazier, j'ai retenu la suggestion qu'il adressait au Gouvernement à qui je ne manquerai pas de la soumettre. M. Gazier propose la création, au sein du ministère de la production industrielle, ou du ministère de l'économie nationale, d'une sorte de conseil supérieur de direction et de contrôle des activités reconverties.

Je pense que cette mesure serait sage et raisonnable. J'en recommanderai l'adoption.

Je suis d'ailleurs persuadé que de telles propositions servent mieux la cause des nationalisations que toutes les déclamations à usage électoral. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Enfin, l'administrateur spécial devra réaliser des compressions de personnel. Il devra le faire de toute nécessité, dans l'intérêt des entreprises et, partant, je le dirai tout à l'heure, du personnel lui-même.

Des compressions ont été faites à la S.N.E.C.M.A., dont chacun s'accordait à proclamer en 1945 et en 1946 que ses effectifs étaient pléthoriques.

On vous a lu à plusieurs reprises la déclaration faite en 1946 par un secrétaire fédéral de la confédération générale du travail, proclamant, dans un congrès de sa fédération : « Nous avons 40.000 ouvriers de trop dans le secteur aéronautique. »

A ce moment-là, c'était une déclaration qu'on jugeait inspirée du souci de l'intérêt public. Aujourd'hui, ceux qui se contentent de parler de compressions beaucoup plus modestes sont accusés de vouloir asphyxier l'industrie aéronautique au profit du parti américain. En changeant d'année, on change de style. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Donc, des compressions ont été réalisées à la S.N.E.C.M.A. Pour ce qui concerne les activités purement aéronautiques de la société, la main-d'œuvre employée est passée de 13.480 unités au 1er janvier 1947, à 10.880 au 1er avril 1948, soit une réduction de près de 20 p. 100.

Mais, à l'heure actuelle, étant donné la charge de travail de la société, ses perspectives immédiates, il est incontestable qu'un nouvel effort doit être fait pour aboutir à de nouvelles réductions.

Ces réductions posent un problème important, celui de leur modalité, de la procédure et des garanties à accorder au personnel.

Une commission comprenant des représentants des services de l'air, un représentant du ministère du travail et des représentants des sociétés nationales de constructions aéronautiques s'est réunie dans le cabinet de M. Maroselli.

Je me bornerai à lire le procès-verbal de cette réunion.

« Après que le ministre ait eu précisé la nécessité d'uniformiser, en ce qui concerne les services publics et les sociétés nationales, leurs points de vue et leurs lignes de conduite, concernant les modalités de compression de personnel éventuelle dans les sociétés nationales de constructions aéronautiques, une discussion générale, à laquelle prirent part les diverses personnalités présentes, a abouti aux conclusions suivantes:

« La procédure à suivre pour ces compressions sera conforme aux dispositions de la lettre du 30 janvier 1948 adressée par le ministre du travail aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, à savoir:

« 1° Consultation des comités d'entreprise;

« 2° Etablissement dans chaque usine d'une liste fixant les tours de départ du personnel en cas de licenciement collectif et tenant compte de l'ancienneté des services, des capacités professionnelles et des charges de famille;

« 3° Communication au personnel, huit jours avant que l'inspection du travail ne soit saisie de la question, de la liste des salariés susceptibles d'être touchés par les mesures de licenciement.

« Il a été admis, en outre, que lorsque, dans une société, se poserait un problème de licenciements massifs pour un des établissements dont elle a la charge — fermeture d'usines par exemple — le poids de ces licenciements ne porterait pas uniquement sur l'établissement considéré, mais devrait être réparti également sur les autres usines de la société au prorata de l'effectif, les divers critériums retenus pour fixer l'ordre des départs jouant alors non seulement sur le plan de l'usine, mais sur le plan de la société.

« De même, lorsqu'il y aura lieu de procéder, dans une société, à des licenciements massifs, susceptibles d'atteindre des éléments ayant des titres dans l'industrie aéronautique du fait de leur ancienneté ou de leur valeur professionnelle, il y aura lieu d'en tenir compte en s'efforçant de les réincorporer dans les effectifs d'une autre société qui pourra effectuer à son tour des licenciements de personnel moins qualifié. »

Je pense que les mesures ainsi arrêtées sont conformes à l'équité et tiennent compte des intérêts de la construction aéronautique. En bref, les compressions s'effectueront sans parti pris. Et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles elles ont été retardées.

Je dirai les choses telles qu'elles sont: des compressions qu'il aurait peut-être fallu faire l'année dernière, n'ont pas été prescrites par le Gouvernement parce que la direction en place à cette époque les aurait faites avec partialité. On savait par avance, dans les usines, quels étaient les ouvriers qui resteraient et quels étaient ceux qui seraient congédiés! (*Très bien! très bien! au centre.*)

Pour éviter de pareils procédés, qui révoltent à la fois la justice et le droit tout court, les mesures que j'indiquais tout à l'heure devront être scrupuleusement appliquées.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, je voudrais apporter un document vivant à votre dossier sur la politisation des entreprises.

Nous avons entendu pendant de nombreuses heures une série d'injures qui ne nous ont pas émus, car nous sommes quelques-uns à nous souvenir de la parole d'un grand homme politique français: « Tout ce qui est excessif est insignifiant ».

M. Pierre André. Non: « ne compte pas »!

M. Charles Tillon. Vous dites cela pour M. Burlot.

M. André-François Monteil. Toutefois, il est une accusation qui nous a touchés les uns et les autres: on a prétendu que lorsque nous critiquions une gestion et une direction, nous nous dressions contre des techniciens, contre des ingénieurs et contre des ouvriers français.

Aussi, mes chers collègues, je voudrais faire entendre la voix d'un ouvrier français des usines d'aviation pour que vous sachiez qu'il est du personnel qui juge, plus sévèrement que nous encore, une certaine gestion.

Ce n'est pas une lettre de fantaisie,...

A l'extrême gauche. Aucun danger!

M. André-François Monteil. ... son auteur est venu spontanément me voir lors d'un de mes récents passages à Toulouse.

« Qu'il me soit permis, dit cet ajusteur-outilleur de la S. N. C. A. S. O., de dire que les nationalisations, telles qu'elles sont conçues aujourd'hui, et telles qu'elles fonctionnent, sont un mal sérieux, mais ce mal qu'elles constituent vient d'en haut.

« Je m'explique:

« Il ne faudrait pas que, sous prétexte de réduire ce mal, on fasse de milliers de travailleurs des victimes alors qu'ils n'y sont pour rien.

« Il peut y avoir des usines nationalisées qui fonctionnent de la même manière que les usines privées, à condition qu'on mette à leur tête des hommes capables, qui soient bien à leur place, et qu'on les rende responsables de la marche de leurs usines.

« Il y avait, comme directeur, autrefois, à la S. N. C. A. S. O., un certain M. Eral, qui était un chef, un organisateur, doublé d'un grand financier et qui a été chassé comme un malpropre on ne sait pourquoi. Il fut remplacé par M. Desprès, de triste mémoire, nommé, paraît-il, par M. Tillon. C'était un ancien boxeur. Il est maintenant en prison ».

Je regrette qu'il en soit sorti d'ailleurs...

M. Charles Tillon. Qui l'a fait sortir ?

M. André-François Monteil. « Dans ce fait important, je ne vois pas de responsabilité de la part des 3.800 ouvriers et employés de la S. N. C. A. S. O. de Toulouse.

« Et voici comment, je pense, les usines de la S. N. C. A. S. O. furent mises presque knock out... »

Suit une série de métaphores sportives qui doivent intéresser les boxeurs et les rugbymen. (*Sourires.*)

« Voici comment les usines de la S. N. A. C. S. O. furent mises presque knock out par leur directeur général, le boxeur.

« Quant aux usines de Toulouse, leur directeur, quoique ancien joueur de rugby, manqua l'essai, car il fut limogé quelque temps après que le grand chef, M. Desprès, eût été arrêté.

« Certains prétendent que, s'il manqua l'essai pour l'usine, il ne manqua pas le but pour lui, car son court passage au poste de directeur lui fut profitable, ce qui fait dire que ce n'était pas un but sur coup franc. » (*Rires au centre.*)

Je m'excuse de cette allure ironique que je donne à cet exposé de mon correspondant, mais avouez que les termes lui sont fournis par la réalité.

« Quoi qu'il en soit et malgré toutes les erreurs passées, les ouvriers de l'aéronautique vont-ils aujourd'hui être les victimes de ces erreurs ? C'est là le problème et, devant sa gravité, j'ose encore faire confiance au Parlement... » — « encore » est souligné — « ... pour que la meilleure solution y soit apportée. Moins de chefs, mais meilleurs, cela d'ailleurs est valable pour tous. »

Eh bien ! mes chers collègues, nous pourrions nous inspirer de cette lettre d'un

ouvrier de l'aéronautique, lequel constate, dans son secteur, le mal fait par la politisation, le mal fait par certains chefs sans compétence et qui agissaient sur le plan du favoritisme politique.

Nous demandons à M. le ministre des forces armées de nous en débarrasser définitivement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Tillon. Des milliers d'ouvriers sont venus nous dire le contraire.

Au centre. Spontanément ?

A l'extrême gauche. Comme l'ouvrier de M. Monteil !

M. Charles Viatte. Ils soutiennent M. Desprès !

M. le ministre des forces armées. J'ai indiqué, mesdames, messieurs, quelles devraient être les modalités des compressions de personnel à réaliser et les garanties à reconnaître à ce personnel.

Je veux préciser que ces compressions sont indispensables et montrer le mal qu'est susceptible de faire à nos entreprises, à notre défense nationale et, en fin de compte, au personnel de ces usines, une certaine démagogie.

Il est bien facile de s'en aller, de banlieue en banlieue, de faubourg en faubourg, de protester, au nom des intérêts collectifs, contre ces compressions de personnel et de tenter par tous les moyens, y compris la violence, de les empêcher.

Le résultat ne se fait pas attendre. Pendant quelques jours ou quelques semaines, les ouvriers qui écoutent ces appels démagogiques s'imaginent peut-être qu'ils ont affaire à des défenseurs sincères de leurs intérêts bien compris. Seulement, la démagogie se paye toujours, et très cher.

Au bout de quelques mois, il n'y a plus d'argent. Alors on s'adresse au Parlement qui renfloue la société. Mais il ne le fera pas tous les trois mois.

Si l'on ne veut pas faire l'effort nécessaire, si l'on ne veut pas adapter la charge de main-d'œuvre à la charge de travail, raisonnablement, équitablement, on ne s'en tirera pas. On fera mourir, les unes après les autres, ces industries aéronautiques.

Et le ministre des forces armées pourra pleurer des larmes de sang parce que la nation aura perdu l'un des éléments essentiels de sa défense. Mais les ouvriers pourront pleurer, eux aussi, et se retourner contre les démagogues qui, par des excitations mensongères, les auront menés là ! (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouret. Cela aussi figurera au *Journal officiel.*

M. Alphonse Denis. Vous aimez mieux payer des généraux sans troupes ! (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre des forces armées. Oui, on paye toujours, et très cher, la démagogie. Malheureusement, ce sont les ouvriers et les pauvres gens qui payent !

En outre, mesdames, messieurs, devront être prises, incontestablement, un certain nombre de mesures que beaucoup d'entre vous ont énoncées, pour la cessation définitive de ce qu'on a appelé la « politisation », le favoritisme politique. Favoritisme qui indigne, croyez-le bien, l'ensemble du personnel, car les ouvriers, les vrais, les bons ouvriers de France, qu'ils soient communistes, socialistes, M. R. P., que sais-je, ont d'abord le respect du travail et de la justice. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ils n'aiment guère qu'on leur impose, sous l'appellation de personnel des cadres, des gens qui ne sont que des meneurs et des agitateurs, et qu'ils jugent très mal quand ils sont au banc de travail, à la chaîne de production, parce qu'ils savent que ceux-là sont tout juste capables de faire ce métier d'agitateurs, de meneurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La politisation, que M. le secrétaire d'Etat a courageusement enrayée, il faut la faire cesser totalement en ce domaine où, véritablement, elle prend les formes les plus variées.

J'ai appris que le comité d'entreprise de la S. N. E. C. M. A. avait décidé de verser une subvention au comité de défense de l'industrie aéronautique. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Nous savons ce que sont les comités de défense dans l'industrie aéronautique. Ils sont entre les mains d'un parti politique dont l'une des techniques essentielles est précisément la création de comités de cette sorte destinés, sous une étiquette d'allure sociale ou professionnelle, à sa propre propagande. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous les avons vus fleurir à la libération. Il y en avait en tout domaine. C'était toujours les mêmes hommes qui, à des titres divers, accomplissaient la même besogne politique. Ces comités de défense de l'industrie aéronautique sont des créations du parti communiste. Ils tendent à l'agitation. Car, personne n'attaquant les industries aéronautiques, il n'y a pas lieu de les défendre ! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Henri Bouret. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. le ministre des forces armées. Je vous en prie.

M. Henri Bouret. J'ai le regret d'informer l'Assemblée, à la suite de ce que vient de dire M. le ministre des forces armées, que, la semaine dernière, la commission des moyens de communication, par le biais d'une invitation du comité de défense de l'aéronautique de la Société nationale de construction aéronautique du centre a été mis devant le fait accompli par son président qui appartient au parti auquel M. le ministre des forces armées vient de faire allusion.

Il y a là une entorse grave au règlement de notre Assemblée et aux notions élémentaires de la courtoisie parlementaire, d'autant plus que nous nous doutions bien nous-mêmes, monsieur le ministre, avant votre déclaration, que ces prétendus comités de défense de l'aéronautique étaient, en réalité, les comités de défense d'une certaine politique de l'aéronautique. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Je dois d'ailleurs préciser que le comité d'entreprise qui accorde une subvention de cette sorte sur les fonds qui appartiennent aux ouvriers commet une erreur redoutable.

Supposez, en effet, que le système se généralise et que des comités d'entreprise, ou les majorités au sein de ces comités, imposent ainsi le versement de subventions, prises sur les fonds normalement affectés aux œuvres sociales de l'entreprise, à des groupements extérieurs à caractère plus ou moins politique. Que ferait le Parlement ?

Le Parlement, je le sais bien, organiserait un contrôle de la gestion comptable et financière des comités d'entreprise et, finalement, la manœuvre aboutirait à une limitation de la liberté des comités.

Je dis que tous ces procédés, sous toutes leurs formes, devront cesser. Ce sera l'une des tâches de l'administrateur spécial.

M. Charles Tillon. Une tâche de répression !

M. le ministre des forces armées. Non, ...

M. Charles Tillon. Vous l'avez dit.

M. le ministre des forces armées. ...il s'agira d'appliquer la loi, tout simplement.

Il s'agira aussi, je le dis, bien que persuadé que mon propos sera déformé et exploité, de maintenir au sein de l'entreprise les disciplines nécessaires.

M. Eugène Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Eugène Claudius-Petit. Arrivé à ce point, je crois qu'il serait bon de demander à nos collègues d'une partie de cette Assemblée d'avoir le même courage, vis-à-vis de la discipline nécessaire au sein des entreprises nationalisées, que certain chef de Gouvernement d'un pays qu'ils connaissent bien.

Sur ce thème, je désire donner lecture à l'Assemblée de plusieurs passages du décret du 19 septembre 1946, relatif aux mesures à prendre pour mettre fin aux infractions au statut des Kolkhozes, décret qui porte les signatures de M. Joseph Staline et de M. Jdanov.

Voici, sans y changer un mot, ces passages intéressants de ce décret qui montre comment, dans ce pays — où, cependant, on ne peut accuser les deux personnes que je viens de citer de vouloir saboter les kolkhozes — on prend les mesures ou, plutôt, comment on les envisage pour les prendre ensuite :

« A des postes inutiles et inventés pour les besoins de la cause, se dissimulent parfois dans les kolkhozes des fainéants et des profiteurs se dérobant aux travaux productifs (*Rires à gauche, au centre et à droite*), mangeant les réserves des kolkhozes et vivant aux frais du travail de ceux des kolkhoziens qui travaillent aux champs ou soignent le bétail.

« On a établi le fait que les abus se manifestent par la dilapidation des biens des kolkhozes, ont été commis par les membres des soviets régionaux et autres organisations du parti. La dilapidation du matériel des kolkhozes se manifeste sous forme de réquisitions sans paiement ou à bas prix, dans les kolkhozes, du bétail, du grain, des semences, de fourrage, de viande, du lait, du beurre, du miel, des légumes, des fruits, etc. Certains travailleurs des soviets du parti et des soviets locaux ruraux, au lieu de sauvegarder strictement la propriété collective comme base du système des kolkhozes, commettent de grossières infrations aux lois soviétiques et, abusant de leur position officielle, disposent illégalement du matériel, des revenus en espèces et en nature des kolkhozes, obligeant les directions et les présidents des kolkhozes à leur livrer gratuitement ou à bas prix le bétail et les produits appartenant aux kolkhozes.

« Ces faits démontrent que certains membres responsables, abusant de leur position, ont pris le chemin de l'arbitraire et de l'illégalité à l'égard des kolkhozes... » — on pourrait penser à M. Weill —

« ...et, sans aucune pudeur, ont puisé dans le matériel des kolkhozes comme dans leurs propres poches.

« De plus, il existe dans la pratique une attitude irresponsable à l'égard de la comptabilité des kolkhozes de la part de diverses organisations de l'Etat ou autres, lorsque les sommes dues aux kolkhozes pour les produits livrés ou vendus ou le travail fourni ne sont pas réglés à temps, ce qui ébranle l'économie des kolkhozes.

« Le conseil des ministres de l'U. R. S. S. et le comité central du parti communiste considèrent les abus et violations exposés ci-dessus comme hautement préjudiciables à la cause des kolkhozes et extrêmement dangereux pour toute l'organisation socialiste de notre pays.

« Le conseil des ministres et le comité central du parti communiste décident de:

« Condamner les déformations exposées dans la présente décision de la politique du parti et du gouvernement... et amener les coupables devant la justice comme criminels de droit commun. »

Nous ne vous en demandons pas davantage, monsieur le ministre, mais nous vous en demandons autant! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Faites donc arrêter le ministre de l'intérieur qui est compromis dans le scandale du vin!

M. Arthur Ramette. Voilà un pays où règne l'ordre au sens exact du mot.

Il est bon que cela figure au *Journal officiel*.

M. Maurice Thorez. Vous avez de bonnes lectures, monsieur Claudius-Petit. Nous vous en félicitons!

M. le ministre des forces armées. Certes, il convient d'assurer, au sein de nos entreprises, le respect des disciplines nécessaires. Je citerai un exemple qui m'a été fourni par un vieil ouvrier, ayant onze ans de pratique de l'aéronautique.

Vous savez que les cylindres de moteurs doivent être usinés au centième de millimètre près. C'est l'un des travaux les plus difficiles de la fabrication; il requiert des ouvriers spécialisés qui l'accomplissent des qualités de technique et de conscience hors de pair.

Or voici, m'a dit ce vieil ouvrier, ce qui vient de se passer: Une pièce, un cylindre exactement, avait été mal réussie; les défauts étaient apparents et, à l'œil nu, on apercevait des facettes qui attestaient la malfaçon. Pourtant, plutôt que de mettre la pièce au rebut — ce qu'il convenait de faire — l'ouvrier responsable de la malfaçon prit du papier de verre et fit disparaître les facettes.

Eh bien! mesdames, messieurs, une telle conduite aux yeux d'ouvriers des constructions aéronautiques — et ils ont raison — est une sorte de crime, non seulement contre la sécurité des aviateurs et des pilotes, mais aussi contre la conscience et le devoir professionnels.

Or, savez-vous ce qui s'est passé ? La sanction du renvoi immédiat qui s'imposait de toute évidence et que tous les ouvriers auraient parfaitement comprise comme une nécessité,...

M. Fernand Bouxom. Pour leur honneur.

M. le ministre des forces armées. ...a été refusée. On a fait silence et l'ouvrier est resté.

Des faits comme ceux-là sont des outrages, non seulement à l'équité et à la justice, mais à tous ceux qui font leur devoir parce qu'ils finissent, tout de même, par se demander s'ils ne sont pas, eux, des imbéciles (*Applaudissements au centre et à gauche*) et si ce qu'ils ont cru pendant des années, ce qui constitue l'essentiel de leur conscience professionnelle, de leur amour du métier, est encore vrai.

Il faut, dans ce domaine, dire clairement les choses: Les propos que je viens de tenir, je le répète, seront à coup sûr dénaturés, mais j'avais le devoir de les tenir.

Enfin, comme certains d'entre vous l'ont suggéré tout à l'heure, il faudra très certainement remplacer certains cadres, qui se sont révélés inférieurs à leur tâche, les remplacer, sans parti pris, par des cadres valables.

Dans ces conditions, la société pourra redresser sa barque, rétablir sa prospérité à son profit, pour la défense nationale, mais aussi pour l'ensemble de son personnel.

Le projet conclut par des dispositions financières.

Mais dès lors, une dernière question se pose que vous avez tous à l'esprit: les sommes demandées au Parlement sont-elles suffisantes ?

Un peu plus d'un milliard pour le passé, pour la régularisation d'avances antérieures, deux milliards et demi pour les échéances présentes et la trésorerie des mois qui vont venir.

Nous avons dû demander ces crédits pour les mois à venir, parce que nous savons parfaitement que, quels que soient le courage, l'énergie, l'intelligence de l'administrateur spécial que désignera le Gouvernement, les mesures qu'il prendra, les réformes qu'il accomplira ne produiront pas tout de suite leur effet. Il faut donc assurer à la société qui repart sur des bases nouvelles quelques moyens de vivre pendant les mois qui vont venir.

Pour le présent, les échéances actuelles, et pour ces mois à venir, nous vous demandons 2.500 millions.

Est-ce suffisant ? Je dois dire très clairement que je l'espère, aux conditions suivantes:

D'abord, le personnel des usines dépendant de la S. N. E. C. M. A. doit se remettre tout de suite au travail. A l'heure actuelle, en raison de l'angoisse, de l'incertitude qui pèsent sur ce personnel, la société perd de 15 à 20 millions par jour. Il faut arrêter cette hémorragie.

Dès que le Parlement se sera prononcé, le personnel, je le pense, du haut en bas, comprendra qu'il faut reprendre tout de suite l'effort interrompu.

Il faudra ensuite que l'administrateur provisoire réalise rapidement cette opération difficile du cantonnement de la reconversion, opération malaisée, en raison, en particulier, des difficultés précédemment signalées.

Ces sommes suffiront à la condition encore que, très rapidement, le Parlement, à la suite de sa commission des finances, veuille bien voter les crédits nécessaires à la réévaluation du taux horaire.

Ici, je dois insister. Quelques-uns d'entre vous m'ont dit à plusieurs reprises: Il ne faut pas relever tout de suite le taux horaire, même si ce relèvement est justifié parce qu'alors, vous donnez à la société des facilités dont elle abusera peut-être.

Je ne crois pas du tout que cette argumentation puisse être retenue. Ce n'est pas en continuant à faire travailler la société sur la base d'un taux horaire, reconnu insuffisant, qu'on peut l'encourager aux opérations de redressement. Il faut l'assurer d'un prix raisonnable, d'un équilibre normal, pour la placer dans les conditions nécessaires à son redressement.

Quant aux répercussions budgétaires d'une augmentation du taux horaire, je pense qu'elles ne peuvent être invoquées pour y faire obstacle. L'Etat ne peut pas prétendre qu'il payera ce qu'il commande à une société nationale, au-dessous du prix raisonnable. Il est préférable qu'il paye le juste prix, quitte, s'il n'y a pas moyen de faire autrement, à commander moins. Il restreindra peut-être ses commandes, mais il devra d'abord payer le prix normal, faute de quoi l'assainissement de la société devient impossible.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des forces armées. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je crois qu'il serait bon que vous disiez tout de suite à l'Assemblée à combien vous estimez, actuellement, les crédits supplémentaires qui seront nécessaires à cet égard.

M. le ministre des forces armées. Je ne peux pas donner les chiffres, à quelques milliers de francs près, parce que je ne les ai pas ici dans mes dossiers, mais pour l'ensemble des sociétés aéronautiques, cellules et moteurs, et pour faire face, rétroactivement, à partir du 1er décembre dernier, aux payements que nous devrions effectuer en 1948, sur la base du nouveau taux horaire, il faudrait inscrire au budget, en complément des crédits demandés, une somme supplémentaire d'environ 5 milliards.

M. Robert Bétolaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre, pour vous poser une question ?

M. le ministre des forces armées. Je vous en prie.

M. Robert Bétolaud. Monsieur le ministre, j'avoue que j'ai quelques inquiétudes.

Vous nous dites, et très justement: il faut remettre le personnel au travail. Nous en sommes tous d'accord. Seulement, je voudrais bien savoir ce que sera l'activité des usines, en dehors de la reconversion. Vous nous avez dit, en effet, si j'ai bien compris, qu'actuellement aucun prototype n'est au point et qu'il n'existe aucun moteur qui puisse être fabriqué commercialement.

M. le ministre des forces armées. J'allais en parler, monsieur Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Dans ces conditions, si vous vouliez bien nous dire ce que le personnel spécialiste de moteurs pourra fabriquer, vos déclarations seraient, pour nous, matière à apaisement.

M. le ministre des forces armées. J'allais aborder cette question.

Une des dernières conditions qui devrait être réalisée pour que la société puisse reprendre son équilibre sur la base des crédits que vous allez lui allouer, c'est précisément que l'on puisse, dans les mois qui vont venir, lui passer des commandes importantes.

Cela suppose, principalement, la mise au point des moteurs 14 R, 14 N et 12 S.

Dès que cette mise au point sera achevée, nous pourrons reprendre les fabrications en série et, par conséquent, assurer à la société un travail normal.

Puis-je actuellement affirmer que cette dernière condition, dernière mais nécessaire, sera remplie ? Non ! hélas !

Je pense — et les techniciens pensent et espèrent — que les difficultés actuellement rencontrées sur ces trois moteurs pourront être levées assez rapidement et que la production, la fabrication en série pourront, alors, reprendre dès cette année.

Ainsi, les problèmes suivants étant résolus: remise de tous au travail, cantonnement de la reconversion rapidement accomplie, revision du taux horaire, passation de commandes de série sur la base de prototypes remis au point, l'existence de la société serait assurée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je veux donc espérer que chacun comprendra, à tous les échelons, l'importance du redressement, sa nécessité absolue et immédiate et que tous, direction, techniciens, ouvriers, employés, feront l'impossible pour assurer très rapidement la remise en ordre de la société.

Et je conclus ces trop longues observations (*Applaudissements au centre et à gauche*) en faisant précisément appel au personnel, aux ouvriers, aux employés, aux techniciens de la S. N. E. C. M. A. et de toutes les autres entreprises de construction aéronautique.

Je voudrais vraiment qu'ils puissent m'entendre et qu'ils sachent quelle est la sincérité des convictions qui, en ce domaine, animent le Gouvernement tout entier.

Une propagande leur explique, depuis des semaines et des mois, que nous sommes ici quelques traîtres, vendus à l'étranger et prêts à les livrer aux « trusts », aux « capitalistes » de je ne sais quel pays! (*Rires à l'extrême gauche.*)

L'entreprise, vraiment, devient criminelle parce que, hélas! trop de membres de ce personnel se laissent prendre à ces calomnies, à ces injures, à ces mensonges. Il en résulte dans les entreprises, dans les ateliers, un état de fièvre, d'angoisse, d'inquiétude qui empêche le redressement.

Je dis qu'en réalité, les campagnes que vous menez (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) sont, à la fois, contraires à la vérité, à la justice et à l'intérêt national, que c'est en quelque sorte, je dis le mot: du sabotage. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Robert Bichet. Cela ne sera pas dans l'*Humanité* demain matin!

M. le ministre des forces armées. Vous savez bien que nous sommes unanimes dans notre volonté de sauver ces entreprises, de sauver ce patrimoine, dans l'intérêt et du personnel, et de la nation.

Alors! cessez ces propagandes mensongères, que les faits démentent à tout instant. Vous ne pouvez croire à vos propos, penser ce que vous dites. Rendez-vous compte du désarroi qu'ils provoquent et dites-vous bien que si, du fait de ces propagandes, de ces mensonges et de ces calomnies vous empêchez le redressement, c'est vous, finalement, qui serez responsables de la catastrophe. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Et puis, je demanderai à l'opposition, qui siège de ce côté (*la droite*) de coopérer, comme elle l'a fait dans ce débat, à l'œuvre de redressement. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Mais oui! Je le dis, car quantité de critiques, de remarques, émanant non seulement de la commission et de son rapporteur, mais de certains parlementaires qui siègent sur ces bancs (*la droite*), étaient constructives et animées du souci d'éclairer le Gouvernement. Je dis que c'est très bien et que c'est cela le régime parlementaire. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je dis encore que le Gouvernement a le devoir de remercier l'opposition quand elle lui rend service en faisant bien son métier.

Mais je demanderai à cette opposition de ne pas songer à la dénationalisation de la S.N.E.C.M.A...

M. Edmond Barrachin. Nous ne l'avons pas demandée.

M. Robert Bétolaud. Personne n'a proposé cela.

M. le ministre des forces armées. ... et de reconnaître qu'en vérité, dans la situation actuelle de notre économie et de la défense nationale, il ne serait plus possible de confier au secteur privé la charge des fabrications aéronautiques.

Je vous ai dit hier quelles sont les servitudes, financières et techniques qui pèsent nécessairement, fatalement sur ces industries. En dehors de toutes autres considérations, il serait impossible, aujourd'hui, au crédit privé d'assurer leur financement.

Par conséquent, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur les nationalisations en général, il convient de reconnaître que, dans ce secteur au moins, elles s'imposent comme une nécessité absolue.

M. Robert Bétolaud. Nous n'avons jamais dit autre chose.

M. le ministre des forces armées. Je crois que sur ces bases et à la lumière des explications que j'ai cru devoir lui fournir, le Parlement pourra rapidement voter le texte qui lui est proposé.

Le personnel attend. La défense nationale aussi. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4106 sur la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues relative aux rapports des assurés sociaux avec les caisses générale de sécurité sociale instituées dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, prévoyant des ressources pour le fonctionnement de ces caisses et autorisant les conseils généraux de ces départements à y réaliser la généralisation de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à onze heures.*)

— 7 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

M. Charles Viatte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je voudrais simplement demander que les déclarations de M. le ministre des forces armées, dont tout le monde a compris l'importance, reçoivent la plus large diffusion parmi le personnel des usines de la S. N. E. C. M. A. et des autres usines d'aviation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Charles Tillon. Très bien! Je crois que ce n'est pas inutile!

M. Charles Viatte. Je le crois aussi. Tout le monde est donc d'accord. J'enregistre cette unanimité.

M. Charles Tillon. Cela pourrait encourager M. le ministre des forces armées à aller lui-même devant le personnel apporter ses explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Joseph Dumas. Ce ne serait pas drôle pour vous, s'il le faisait, monsieur Tillon!

M. le président. La parole est à M. Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Mesdames, messieurs, depuis des mois, pour ne pas dire davantage, on a mené dans ce pays une campagne odieuse, souvent dans une presse odieuse, contre l'industrie aéronautique, et contre les sociétés nationales. On a fait, depuis ces dernières semaines, un tapage infernal à propos du soi-disant scandale de la S. N. E. C. M. A.

La preuve est maintenant faite par ce débat qu'il ne s'agissait que d'une diversion pour préparer une opération qui doit porter un coup terrible à notre industrie aéronautique.

Le grand mensonge autour du soi-disant scandale de notre industrie aéronautique s'est maintenant effondré.

On parle de redressement — il n'y a pas un coin en France où l'on parle autant de redressement que dans le Parlement — et M. le ministre des forces armées est venu dire qu'il allait sauver l'aviation. Mais ses paroles rendent le même son que celles qui annoncent tous les matins la baisse du coût de la vie. (*Rires à l'extrême gauche.*)

On a dit que le sabotage viendrait des travailleurs.

Si cela était vrai, ce n'est pas nous qui pourrions aller devant les ouvriers et il n'est pas inutile d'entendre ici l'avis des ouvriers exprimé par leurs syndicats.

Voici ce que je lis dans une lettre que, je crois, tous les présidents de groupes parlementaires ont reçue:

« Le syndicat national des cadres et ingénieurs de la métallurgie parisienne, ému des attaques et des calomnies déversées aux séances des 22 et 23 juin 1948 à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de statut de la S. N. E. C. M. A., contre les ingénieurs et techniciens français, tient à préciser que MM. Maroselli et Chaban-Delmas... »

Il s'agit là de questions techniques, c'est le syndicat qui écrit cela. Je me borne à lire:

« ...tient à préciser que MM. Maroselli et Chaban-Delmas ont menti lorsqu'ils ont affirmé que la société d'aviation polonaise de Lodz a arrêté le vol des avions français munis de moteurs de la S. N. E. C. M. A. parce que ces moteurs sont défectueux. Il s'agit d'une modification des tuyauteries d'essence pour assurer l'intercommunication des réservoirs... »

J'en profite pour dire, sur ce point technique, que la faiblesse essentielle des moteurs français réside dans les pièces de matériel électrique.

Or, l'industrie du matériel électrique n'a jamais été nationalisée avant la guerre. M. Bonnet, le traître Bonnet, qui était un des principaux actionnaires de ce genre de sociétés, s'y est toujours opposé.

L'insuffisance de ce matériel électrique est une des faiblesses de notre production aéronautique, M. Maroselli ne me démentira pas sur ce point. Les défaillances que l'on peut relever dans certains moteurs proviennent, dans la plupart des cas, de l'insuffisance du matériel électrique et des accessoires nécessaires.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* J'ai simplement dit que la société polonaise nous a demandé de reprendre les moteurs.

M. Charles Tillon. En tout cas, j'apporte cette précision.

« Par contre, M. Maroselli, ministre de l'air, a passé sous silence le fait que, sur le moteur Pratt-Whitney R. 2000, on a constaté depuis sa mise en service trente-sept ruptures de vilebrequin. Il est interdit aux pilotes se servant de ces moteurs de dépasser le régime de 2.350 tours-minute. Cette information grave a été communiquée par M. Sarrasin, ingénieur de la compagnie Air-France, à la conférence mensuelle du mois de février 1948. Il est à noter que sur le moteur 14 R, de la S. N. E. C. M. A. employé par Air-France, on n'a jamais constaté d'accident aussi grave.

« M. Pleven et M. Bouvier O'Cottereau ont menti lorsqu'ils ont affirmé que le docteur Roumilhac, chef des services médicaux de la S. N. E. C. M. A., a été engagé dans les conditions où ils l'ont dit. »

M. René Pleven, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Tillon. Volontiers.

M. le rapporteur. Puisque vous lisez les documents, permettez-moi de relire mon rapport.

Dans mon rapport, voici ce que je dis au sujet du contrat de M. le docteur Roumilhac :

« Ce contrat, compte tenu d'une prime d'ancienneté et d'un supplément de vie chère, assure à ce médecin des émoluments supérieurs à un million de francs par an. Il s'agit d'un médecin âgé de trente-cinq ans, n'ayant, à notre connaissance, aucun titre scientifique particulier.

« Ce contrat reçoit application rétroactive au 1er juillet 1943. Reproduction de la photographie du contrat est publiée au présent rapport. »

J'ai reçu hier la visite du docteur Roumilhac. J'affirme que, dans ce rapport, il n'y a pas un mot d'inexact.

Compte tenu d'une prime d'ancienneté et d'un supplément de vie chère, les émoluments actuels du docteur Roumilhac sont supérieurs à un million de francs par an.

Si vous, monsieur Tillon, estimez que ces traitements sont naturels, que l'on peut donner un traitement d'un million à un jeune médecin installé dans une usine où il n'a pas de frais professionnels, et où il n'a pas à rechercher de clientèle, un grand nombre de Français demandent quel prix il faudrait payer les médecins de campagne qui travaillent nuit et jour et ces médecins que j'ai bien connus qui, dans la brousse, luttent contre la maladie du sommeil et contre la fièvre jaune. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Il s'agit de savoir à qui vous reprochez de mal payer les médecins qui sont dans la brousse.

M. le rapporteur. Ne colportez donc pas des mensonges !

Dans le texte que vous lisez, il est question de mensonges.

En fait, il n'y a de mensonges que dans votre circulaire.

M. Charles Tillon. « Il n'a jamais touché de rappel... ».

M. le rapporteur. Quand ai-je dit qu'il avait touché un rappel ?

M. Charles Tillon. « Il n'a jamais touché de rappel, et M. Pleven a sciemment déformé une clause de ce contrat type, qui prévoit, en cas de renvoi de la société, une indemnité de licenciement proportionnelle à son ancienneté dans la maison, (comme d'ailleurs tous les ingénieurs et cadres) ».

Ce médecin était payé au même titre que dans les autres sociétés.

M. le rapporteur. Quand ai-je dit qu'il avait touché un rappel ? Ma bonne foi est prouvée par le fait que j'ai annexé le contrat au rapport.

C'est vous qui colportez le mensonge ! Le mensonge est dans la circulaire que vous lisez, et vous le savez fort bien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Raymonde Nédelec. Monsieur Tillon, me permettez-vous d'apporter une précision ?

M. Charles Tillon. Je vous en prie.

Mme Raymonde Nédelec. Monsieur Pleven, je tiens à vous rappeler qu'à la sous-commission d'enquête vous n'avez pas dit que le docteur Roumilhac avait touché, mais qu'avec un tel contrat, il allait toucher à titre rétroactif près de 5 millions. Or, vous savez très bien que cela n'est pas vrai.

M. Charles Tillon. Et toute la presse a repris cette assertion.

Mme Raymonde Nédelec. D'autre part, le contrat signé avec le docteur Roumilhac, vous le savez très bien, a été établi sur la base des tarifs donnés par l'ordre des médecins.

M. le rapporteur. C'est un autre scandale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, pour répondre à Mme Nédelec, j'ajoute que le docteur Roumilhac, que j'ai vu hier, m'a déclaré qu'il reconnaissait après examen, que la clause dont vous venez de parler est ambiguë et qu'il y avait lieu de la rectifier dans le contrat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Il n'en est pas moins vrai que la démonstration est faite que ce docteur a été embauché, — d'ailleurs M. Maroselli étant ministre — dans les conditions faites aux autres docteurs dans les sociétés identiques.

Je souligne ce fait pour montrer qu'on s'est emparé de ce cas pour prétendre que les sociétés nationales sont mal gérées, qu'elles sont condamnables. On n'a trouvé que des exemples comme celui-ci.

C'est pourquoi il était indispensable de balayer cette petite histoire dont on s'est abusivement servi pour calomnier les sociétés nationales. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Vous n'avez rien balayé du tout.

M. Jacques Chastellain. Cette petite histoire se retourne contre vous.

M. Robert Bichet. Le fait demeure.

Vous soutenez ces émoluments de 1.200.000 francs par an ? Nous verrons si vous oserez la faire dans l'*Humanité* !

M. Charles Tillon. Je ne les soutiens pas, je fais remarquer que les émoluments, que vous exagérez, sont les mêmes que ceux pratiqués dans toutes les sociétés.

M. Eugène Claudius-Petit. Et pendant ce temps, on donne 12.000 francs par mois au chirurgien en chef de l'hôpital Foch pour un travail à plein temps !

M. Charles Tillon. Adressez-vous au Gouvernement. Je reprends ma lecture.

« M. Clostermann a menti (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) lorsqu'il a prétendu que le 36 T en construction à la S. N. E. C. M. A. ne pourra jamais voler par suite de son poids : 5 tonnes. »

M. Raymond Triboulet. Ayez le courage de prendre cela à votre compte, sans vous couvrir par un papier !

M. Charles Tillon. Je ne vous empêche pas d'aller à vos petites affaires ni à vos rendez-vous.

M. Raymond Triboulet. Si vous estimez que c'est vrai, prenez-le à votre compte et n'en parlons plus !

M. Charles Benoist. Fou du roi !

M. Charles Tillon. « En réalité, un technicien ne peut parler que de poids spécifique par cheval. Le 36 T pèsera 3.500 kilogrammes, possédera le poids spécifique le plus faible des moteurs à piston de sa catégorie et permettra une économie considérable de carburant, donc du poids de l'avion. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces questions techniques importantes une fois réglées, qu'a dit M. Teitgen ?

Je crois qu'il a apporté la contradiction au discours prononcé la veille par M. Maroselli. Il a parfaitement justifié ma gestion cependant tant attaquée par d'autres...

M. Eugène Claudius-Petit. Vous ne vous êtes pas reconnu derrière le « on » ? (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. ...et il a critiqué la gestion de M. Maroselli. (*Exclamations au centre.*)

Ou les ministres ne sont pas responsables, ou toutes les critiques apportées par M. Teitgen valent depuis le jour où M. Maroselli a eu la charge des usines d'aviation.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* J'ai noté, sur chaque point, les progrès réalisés depuis votre départ.

M. Charles Tillon. Pas de programme, a dit M. Teitgen, ou bien encore un programme trop lourd...

M. le ministre des forces armées. C'est du vôtre que je parlais, tout le monde l'a compris.

M. Arthur Ramette. Laissez-le parler. Vous n'avez pas voulu qu'il vous interrompe.

M. Charles Tillon. Monsieur le ministre, vous ne m'avez en effet pas permis de vous interrompre.

M. Philippe Farine. Cela vous gêne.

M. Charles Tillon. Cela ne me gêne pas. J'ai commandé peut-être autant d'avions, monsieur le ministre, que vous avez libéré de collaborateurs ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais j'ai réduit aussi — vous le savez, mais vous avez oublié de le dire — de 40 p. 100 le budget de l'armement. Et, à ce moment-là — c'est encore, je le répète, un problème technique — toutes les questions de prix ont été remises en cause. Des avions qui pouvaient être fabriqués d'une façon rentable ne le pouvaient plus lorsque la chaîne était coupée en deux. C'est cela qu'il fallait montrer.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Pourquoi avez-vous dit alors que je sabotais l'aviation ?

M. Charles Tillon. Ces difficultés techniques, naturellement, ne pouvaient avoir que des répercussions graves sur l'ensemble de la production. Il y avait une clause dans les modalités de prix qui, cependant, aurait permis de revaloriser les prix en tenant compte des réductions de programmes.

C'est ce que nous avons demandé. Mais le Gouvernement et le ministre des finances en particulier s'y sont opposés. Pourquoi n'a-t-on pas mentionné cette source de difficultés financières supplémentaires ?

Quant à la déficience des moteurs, lorsqu'un cylindre alésé se déforme, qui doit-on en rendre responsable ? Le technicien, l'ingénieur qui a dessiné le moteur, qui l'a fait tourner ? Ce ne peut être évidemment que le fournisseur des aciers spéciaux qui sont nécessaires.

M. Roger Devemy. C'est une inexactitude technique abominable.

M. Jean-Marie Louvel. C'est même complètement idiot !

M. Roger Devemy. Aucun technicien ne soutiendra pareil raisonnement !

M. André Marty. Vous n'y connaissez rien, messieurs.

M. Charles Tillon. Si vous prétendez être un technicien, vous devez savoir que lorsque l'alésage d'un moteur est contrôlé et qu'ensuite un accident technique survient quant à l'alésage, il ne peut être dû qu'à la mauvaise qualité des aciers.

M. André Marty. C'est évident !

M. Charles Tillon. Avant la guerre, nous n'avions pas les aciers nécessaires pour fabriquer en France certaines productions aéronautiques. Nous étions obligés d'en acheter à l'extérieur et nous avons dû continuer.

M. Edmond Barrachin. Vous prenez le personnel pour des imbéciles. Vous parlez en ce moment pour lui et pour la propagande.

M. Charles Tillon. C'est nous, communistes qui, avant la guerre, avons dénoncé ce sabotage du comité des forges qui ne voulait fabriquer que certains aciers et n'a jamais voulu entreprendre les fabrications nécessaires pour certaines productions militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. N'importe quel tourneur démentira M. Tillon.

M. Raymond Triboulet. Oserez-vous, monsieur Tillon, diffuser ce passage de votre discours parmi le personnel technicien ?

M. Charles Tillon. Vous devez y connaître grand chose, vous, monsieur Triboulet !

Peut-être un ouvrier a-t-il commis un crime en oubliant son devoir professionnel ! C'est possible, mais pourquoi n'avez-vous pas dit, monsieur Teitgen, l'œuvre admirable des comités mixtes que vous avez découragés ?

Dans les usines fonctionnent des comités mixtes qui, chaque jour, ont travaillé à économiser la matière première, pour qui chaque gramme, chaque centigramme de matière première était précieux. En effet, s'il est une production industrielle dans laquelle entre très peu de matière mais tellement de travail, et où, par conséquent, en raison même du rapport entre la matière et le travail, la matière a autant d'importance, c'est bien la production aéronautique. Les comités d'entreprises, les comités mixtes à la production ont fait des efforts admirables pour économiser des centaines de milliers d'heures de travail, en dépit des pires conditions techniques et matérielles.

Vous oubliez tout cela, et sous prétexte que vous avez trouvé un mauvais ouvrier, vous annoncez, monsieur le ministre des forces armées, que vous allez accentuer votre répression contre l'ensemble du personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Mais M. le ministre n'a jamais dit cela.

M. le ministre des forces armées. Je l'avais bien dit que M. Tillon déformerait mes paroles! Cela n'a pas tardé. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Tillon. Et maintenant, voyons vos affirmations « rassurantes ».

Vous dites : Comment, moi, ministre des forces armées, je liquiderais l'industrie la plus précieuse pour l'armée ?

Mais vous, le Tristan de la Résistance, devenu ministre de la justice, n'avez-vous pas libéré des collaborateurs ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Serre. En voilà un argument !

M. Charles Tillon. Etonnez-vous alors que nous mettions en doute vos bonnes intentions. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

Oui, nous mettons en doute votre parole quand vous affirmez défendre l'aviation française à la tribune, car vous lancez une pareille affirmation le jour même où le Gouvernement signe le pacte bi-latéral de soumission au gouvernement de Wall-Street. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations et rires au centre.*)

Le mot duplicité perd de sa force pour qualifier un tel double jeu.

Prenons le plan Marshall. Je lis : « Pétrole et blé. En ce qui concerne le pétrole, il devra être acheté dans toute la mesure possible auprès des sources situées en dehors des Etats-Unis et, en fournissant les marchandises et produits, l'administrateur prendra pleinement en considération l'inopportunité qui s'ensuit de développer le matériel consommant du pétrole dans le pays intéressé. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Voilà ce qu'ils ont signé !

M. Charles Tillon. Ainsi, parce que vous avez signé, malgré vos dénégations, vos proclamations et vos engagements verbaux, vous allez être entraîné à appliquer vos engagements écrits. Voyez-vous, ce qu'il y a de terrible dans votre situation, c'est que vous dites : « Je veux sauver l'aviation » au moment même où vous signez sa condamnation à mort.

Vous allez étrangler les usines nationalisées. C'est écrit dans le plan Marshall. Le projet Teitgen-Pleven constitue précisément le garrot dont vous aviez besoin pour les étrangler en silence. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

Alors, qu'allez-vous faire de vos sociétés nationales ? Elles sont trop lourdes, dites-vous, trop vastes, parce qu'elles font de la reconversion. Vous allez donc les désintégrer, les morceler, en vendre des morceaux.

Voici encore une obligation du plan Marshall. Une caisse a été créée, dans laquelle vous mettez pour chaque dollar autant de francs, et qui doit servir à des investissements, à des achats américains dans notre pays.

Comme ce n'est évidemment pas notre matériel que nous vendrons aux Etats-Unis, sur quoi porteront donc ces achats ? Sans doute, s'agira-t-il d'opérations du genre de celles qu'on a commencées au Mans, où la S. N. E. C. M. A. a vendu une usine. C'est Ford qui l'a achetée et, maintenant, cette usine est fermée parce qu'elle serait sa concurrente.

Voilà à quoi servent les francs que vous versez en compensation des dollars. Je le répète, c'est inscrit dans le plan Marshall.

L'article 2 de votre projet de loi revient à dire : Nous allons liquider, par morceaux, les usines nationalisées, sous prétexte que les fabrications de guerre ne sont pas rentables.

Or, l'Assemblée nationale l'a établi en 1946, le bilan des sociétés nationales d'aviation était bénéficiaire et permettait de fabriquer des avions militaires dans de bonnes conditions chaque fois que l'on faisait bénéficier cette fabrication du produit d'autres fabrications civiles et de la reconversion.

M. Eugène Rigal. Des soutien-gorge, par exemple !

M. Charles Tillon. Ainsi, avec notre politique, on pouvait à la fois fabriquer des avions militaires et faire tourner des usines dans des conditions rentables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prétendez aujourd'hui qu'on ne peut pas avoir de fabrications rentables de matériel d'aviation parce que, dans les usines en question, on ne doit se livrer qu'à des fabrications de guerre.

C'est la preuve qu'en privant ces usines des productions qui les rendraient rentables, vous ne cherchez qu'un prétexte pour mieux déclarer qu'elles ne sont pas viables.

Ainsi, non seulement vous n'avez rien réfuté de ma démonstration, mais vous avez dû reconnaître que notre politique était juste.

La meilleure justification, par vous, de notre politique, je la trouve dans vos propres affirmations concernant l'aviation américaine, aviation riche, puissante, à propos de laquelle, vous avez cité un passage d'un rapport au président Truman :

« Il n'y a pratiquement qu'un seul client, l'Etat. La demande subit des fluctuations considérables, du fait de l'incertitude des besoins. La production manque de la continuité indispensable à un bon emploi de la main-d'œuvre.

« La technique évolue rapidement, ce qui a de grosses répercussions sur les prix. Le cycle d'études et de fabrication est toujours extrêmement long et l'organisation de l'industrie dépasse les besoins du moment.

« Voilà, avez-vous ajouté, monsieur Teitgen, le mal dont souffre l'industrie aéronautique américaine. »

Car je ne lis pas cela dans un rapport français, bien sûr, mais dans un rapport présenté à M. le président Truman.

Comment voulez-vous que ces difficultés que connaît encore l'industrie américaine, que nous éprouvions, nous, au centuple à la libération et qui n'ont naturellement pas disparu, n'aient pas joué aussi contre notre industrie aéronautique ? Il fallait loyalement le reconnaître et s'en tenir là.

M. Roger Devemy. Cela a été fait hier, voyons !

M. Charles Tillon. Si vous l'avez reconnu, pourquoi, alors, tout ce bruit ?

M. Roger Devemy. Tout simplement parce que M. le ministre des forces armées a procédé à une énumération dont une partie vous gêne !

M. Charles Tillon. Pourquoi tous ces prétendus scandales, pourquoi tout ce tapage, ces émois, ces feintes indignations, si ce

n'est pas pour préparer un mauvais coup ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette indignation, hier, a pris prétexte du fait que l'industrie aéronautique exige des subventions qui ruinent les finances françaises. Toute votre attaque repose sur cet argument et elle est appuyée par une certaine presse.

On mène grand bruit autour de quelques dizaines de millions de subventions que l'on aurait pu épargner si l'on avait appliqué une politique juste. Mais faut-il rappeler encore ces 64 millions de dollars de subventions que le président Truman a accordé l'année dernière, aux sociétés aéronautiques américaines pour les sauver ? Pourtant, là-bas, on ne parle pas de scandale ! Il est vrai qu'elles ne sont pas nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, l'industrie aéronautique n'est pas rentable en tant qu'industrie de guerre. Elle ne peut l'être que si elle est accompagnée de fabrications civiles ; ou bien elle doit être subventionnée. Voilà la vérité établie par M. Teitgen lui-même.

Mais si les subventions ruinent nos finances, si notre situation financière ne permet pas de les verser — on pourrait d'ailleurs faire autrement — il suffirait de conserver d'autres fabrications, des fabrications de reconversion.

Or, cette reconversion, votre texte veut la supprimer. Mieux, il liquide les usines dans lesquelles elle était pratiquée. C'est donc vous qui empêchez la rentabilité des industries, dont on a montré pourtant qu'elles pouvaient être rentables.

Mais on ne parle que de réductions de la production et des commandes, c'est-à-dire que des moyens de rendre encore moins viables les sociétés nationales.

Cela ne traduit-il pas la volonté de détruire le potentiel industriel aéronautique, de « cannibaliser » ces sociétés après les avoir asphyxiées ?

Vous faites de la vivisection !

Vous aidez, par des subventions, les trafiquants de café et de cacao. Mais, au lieu de verser à une société l'argent que vous lui devez, vous entreprenez dans le pays une campagne scandaleuse contre une industrie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai en main l'ordonnance de nationalisation des usines aéronautiques prise par le Gouvernement provisoire de la République. Que dit l'article premier ?

« Sont obligatoirement acquises à l'Etat toutes les actions de la société anonyme des moteurs Gnome et Rhône, dont le siège est à Paris, 150 boulevard Haussmann, à l'exception de celles appartenant à des sociétés dans lesquelles l'Etat a une participation majoritaire ou à des personnes morales de droit public assujetties au contrôle de l'Etat. »

Il y en a peut-être une quinzaine.

Donc ces actions qui appartiennent à l'Etat, vous allez les vendre puisque vous allez liquider les sociétés nationales. Vous allez prendre la responsabilité d'aliéner le bien de l'Etat et de violer l'ordonnance de nationalisation de la S.N.E.C.M.A.

Vous allez vendre des actions acquises par l'Etat, qui appartenaient à une société nationale, qui maintenant valent 15 milliards, alors que nous, nous les avions payées 500 millions. Et encore aurions-nous pu les payer moins cher, vous vous en souvenez, monsieur Pleven.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de préciser un point ?

M. Charles Tillon. Volontiers.

M. le rapporteur. Dans votre premier discours, monsieur Tillon, vous avez dit que vous aviez dû livrer une grande bataille avec le ministère des finances, à l'époque, pour obtenir la nationalisation de la société et, notamment, l'achat des actions dans de bonnes conditions.

Ma mémoire a l'habitude de se rafraîchir aux sources et je tiens à votre disposition les textes officiels.

Monsieur Tillon, vous avez demandé, le 4 avril 1945, la nationalisation de la société Gnome et Rhône. Bien loin de vous créer la moindre difficulté, le ministère des finances vous répondait le 30 avril en vous donnant son accord et en suggérant au texte que vous lui aviez proposé quelques modifications, d'ailleurs fort peu importantes et qui toutes avaient pour objet d'améliorer la situation pour l'Etat.

Je peux le dire avec d'autant plus de simplicité qu'à cette date du 30 avril si j'étais bien ministre des finances, je me trouvais avec M. Billoux à San Francisco, et c'est M. Giacobbi, ministre des finances par intérim, qui a signé la lettre du 30 avril.

Puis vous avez dit que le ministère des finances — ou, plus exactement, le ministre des finances, car vous interpellez beaucoup vos anciens collègues — vous avait fait payer les actions dans de mauvaises conditions. Or, j'ai eu également la curiosité de me reporter aux sources. Je vous rappelle, monsieur Tillon, que, lorsqu'il s'est agi de fixer les sommes qui seraient versées aux seuls actionnaires dont on admettait le remboursement, nous avons convenu ensemble qu'une commission, présidée par un conseiller maître à la cour des comptes, serait chargée de déterminer le taux de ces actions.

J'ai également vérifié que, dans cette commission, les représentants du ministre des finances et ceux du ministre de l'air ont voté exactement de la même manière.

Voilà la vérité, monsieur Tillon. Je tiens à votre disposition les documents. Je vous les communiquerai si vous le désirez. Par conséquent, tout ce que vous avez dit dans votre premier discours, sur ce point, était complètement faux ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

De même, vous avez avancé, et c'est faux, que le ministre des finances de l'époque avait contribué à placer les sociétés nationales dans une situation difficile parce qu'il avait demandé que les fonds volés par les Allemands à des sujets anglais et qui étaient déposés dans des banques anglaises à Paris soient restitués par les sociétés nationales à leurs légitimes propriétaires.

Vous avez simplement oublié, monsieur Tillon, qu'en même temps que nous faisions cette opération, sur laquelle vous et moi étions alors absolument d'accord, — je dis vous et moi, car nos deux noms figurent côte à côte— nous proposions au Gouvernement, qui l'adoptait, une ordonnance qui remettait à la disposition des sociétés nationales de constructions aéronautiques une somme de 600 millions de francs en avances imputables sur les ressources de la trésorerie, qui se substituait franc pour franc aux remboursements faits au titre des créances anglaises. Je tiens également à votre disposition le détail de ces créances.

Alors, monsieur Tillon, ne prenez pas tant de libertés avec la vérité, car, ici, nous sommes un certain nombre capables de réfuter ce que vous dites. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. La nationalisation de la société Gnome et Rhône qui avait été, en effet, discutée entre nous, à partir du mois d'avril, n'a pas été réalisée au mois d'avril, mais au mois de septembre, si je me souviens bien, après toutes sortes de difficultés pour nous mettre d'accord sur les textes, et toutes les manœuvres faites par le ministère des finances pour essayer de défendre les anciens actionnaires.

D'autre part, en ce qui concerne les biens allemands, une partie seulement de ces créances a été remboursée. Toutes les dettes des Allemands envers la S. N. E. C. M. A. qui auraient dû être remboursées au titre des réparations n'ont, à ma connaissance, jamais été remboursées. C'est là une des causes des difficultés financières de la société.

M. le rapporteur. Vous avouerez que vous ne pouvez guère me le reprocher.

M. Charles Tillon. Pas à vous !

M. Maurice Thorez. Le fait existe.

M. Charles Tillon. Mais à ce moment-là vous n'êtes pas intervenu pour exiger que l'Allemagne rembourse les sommes dues à la S. N. E. C. M. A. nationalisée et que les collaborateurs de Gnome et Rhône avaient en partie touchées. Donc, nous sommes d'accord. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Votre thèse a la valeur du contrat qu'on nous a signalé tout à l'heure.

M. Charles Tillon. M. Pleven peut-il dire que l'argent dû par l'Allemagne à la S. N. E. C. M. A. a été remboursé ? Non, alors ? (*Rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je reviens à la question des biens inaliénables de la société Gnome et Rhône. Vous allez donc liquider une partie de ces biens qui appartiennent à l'Etat et en faire bénéficier des capitalistes ; vous allez les donner à des sociétés privées. Voilà la tâche que vous allez accomplir.

Quant à la question du retard dans le payement des sommes dues aux sociétés, la démonstration a été faite et M. Teitgen l'a fait après moi, qu'en effet la politique des prix n'a pas été respectée et que c'est une des raisons de la situation financière de la S. N. E. C. M. A. D'autre part, il ne s'agit pas de rembourser seulement pour l'année 1948, mais de reviser les prix pour toute l'année 1947, afin de rembourser à la société tout ce qui lui est dû.

Mais il est vrai que M. Mayer, conseiller technique de Laval à Stresa, lorsqu'il négocia avec le comte Volni un emprunt consenti par la France à Mussolini, fut beaucoup plus généreux qu'il ne l'a été vis-à-vis des sociétés nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a dit aussi, pour justifier les achats à l'étranger, que nos avions ne sont pas bons ou ne sont pas prêts. Mais qui en est responsable ? Le manque de temps ? Non, mais le freinage fait depuis le départ des ministres communistes.

Voici un exemple : Puisqu'il faut absolument des chasseurs et que nous n'en fabriquons pas, vous allez en acheter à l'étranger, monsieur le ministre. Mais, chez Hispano-Suiza, j'avais fait construire sous licence le Nene-Rolls. Après la libération, c'était le seul moteur à réaction que nous pouvions utiliser et faire construire sous licence. J'en ai fait entreprendre la fabrication dans une usine privée qui avait besoin de travail, l'usine Hispano-Suiza.

Ce moteur a été construit et a donné des résultats que les Anglais eux-mêmes considèrent au moins comme aussi bons, si ce n'est supérieurs à ceux donnés par leur propre fabrication.

Puisque ce moteur a été fabriqué en France et que nous sommes les meilleurs

fabricants de cellules des pays capitalistes, pourquoi n'avons-nous pas fabriqué de *cellules pour ces moteurs* au lieu d'acheter des avions à l'étranger ?

J'avais justement donné l'ordre de commencer à *dessiner les cellules. Nous pourrions* maintenant sortir les avions que *vous vous déclarez incapable de fabriquer* puisque vous en avez arrêté la construction.

Or, la S. N. E. C. M. A. a fabriqué également un prototype de réacteur Atar. A ses *premiers essais, on a constaté que sa poussée* était supérieure à celle du Nene.

Nous sommes donc bien loin d'être obligés d'acheter des avions à réaction à l'étranger puisque nous avons maintenant des moteurs supérieurs au Nene fabriqués à la S. N. E. C. M. A.; cependant vous *accusez cette sociétés des pires péchés et* des pires crimes.

Il fallait, depuis dix-huit mois, fabriquer des cellules pour ce moteur. Nous aurions maintenant un avion de chasse supérieur à ceux que vous voulez acheter en Angleterre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs on n'achètera pas que des avions *de chasse, mais des avions* militaires stratégiques et des matériels pour *l'aviation civile. Et nos possibilités* d'exportation ? Au lieu de faire travailler à plein nos usines, on va arrêter les fabrications qui conditionnent notre indépendance aéronautique, c'est-à-dire la fabrication des gros porteurs, du matériel lourd. C'est pourquoi on essaie de condamner le moteur 36 T qui pourrait servir à ce matériel lourd.

Renonciation au matériel lourd stratégique et commercial, donc intégration dans une aviation étrangère ! C'est la démonstration, qui garde toute sa valeur, que j'ai faite à cette tribune et que n'a pu démentir M. Teitgen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que les clients devraient être représentés dans les sociétés nationales, mais que ce n'est pas possible. Evidemment, ils pourraient aussi contrôler les sociétés anonymes, n'est-ce pas ? A quoi sert votre projet de loi puisque les sociétés anonymes ont des statuts, puisqu'il existe des comités d'entreprise qui peuvent contrôler la production. La vérité est que vous voulez faire ce qui vous plaît avec les sociétés nationales, comme vous l'avez fait avec les houillères. La différence entre la nationalisation des houillères et celle des sociétés nationales est que les houillères paient des milliards d'intérêts aux anciens actionnaires, tandis que les sociétés nationales ne leur octroient rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le fond de votre projet, parce que les anciens actionnaires sont les amis des Rothschild et de M. Mayer, qui rôdent autour de la S. N. E. C. M. A. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Poimbœuf. Je demande un croquis ! (*Rires au centre.*)

M. Charles Tillon. La loi de 1867 vous donnait tous les pouvoirs nécessaires. Si vous vouliez apporter des transformations, des modifications, réaliser une « réorganisation » comme vous le dites, vous pouviez le faire dans le cadre de la loi de 1867. Tout se résume donc à dire que vous seriez incapables, dans le cadre de la loi de 1867, de trouver un administrateur susceptible de gérer une société nationale. Vous allez lui donner des pouvoirs extraordinaires et la possibilité de faire ce qu'il voudra sans contrôle. S'il n'y a pas de contrôle, c'est justement qu'il sera chargé de faire des mauvais coups. On vous demande une sorte de forfaiture : abandonner la loi des nationalisations et les actions *appartenant à l'Etat,* voter une loi d'exception, pour une gestion d'exception d'une société nationale, qui pourra être appliquée à toutes.

Oui, vous essayerez ensuite d'appliquer *cette loi à toutes les sociétés nationalisées* pour pratiquer la même méthode de démolition.

Vous allez violer la légalité en votant ce texte.

Votre loi ne vous donne que des pouvoirs de liquidateur, puisqu'en supprimant *les travaux de reconversion, vous diminuez* le potentiel le plus rentable des usines de défense nationale.

Dans six mois, vous aurez liquidé les bases essentielles de notre industrie aéronautique et vous vous *trouverez dans une* situation sans issue.

Le fond du problème — la démonstration en a été faite — est que vous êtes *engagé avec l'étranger.* Vous avez essayé pour obtenir votre loi, de couvrir ce fait par des déclarations rassurantes, monsieur Teitgen. Vous avez pris une terrible responsabilité en signant des accords pour *lesquels vous devrez chaque jour livrer* une livre de chair de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'ayant pas pu, comme vous l'avez dit, apporter ici un réquisitoire, ce réquisitoire, le pays est maintenant en train de le dresser contre vous.

Montesquieu disait : « Pour venir à bout d'une chose, il faut commencer par la croire possible ». Or, vous ne pouvez plus y croire, car vous êtes prisonnier des accords que vous avez signés avec l'étranger et vous voulez faire « démissionner » la France.

Mais les travailleurs ont montré que leur union et leur action sont plus fortes que vous. Si vous votez cette loi, votre sabotage sera condamné dans les usines et dans le pays. Il sera un jour sanctionné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée d'interrompre maintenant le présent débat pour aborder la discussion de plusieurs affaires dont l'urgence a été demandée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets d'insister, monsieur le président pour que le débat ne soit pas interrompu. Je doute que l'urgence de ces affaires soit plus grande que celle du projet en discussion.

M. le ministre des forces armées a déclaré tout à l'heure que la prolongation de la situation actuelle coûtait à la S. N. E. C. M. A. plusieurs millions par jour.

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour procéder à ces discussions d'urgence à la fin de la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

Nous arrivons aux amendements à l'article 1er.

Avant d'appeler ces amendements, je rappelle les termes de cet article :

« Art. 1er. — La gestion de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation est confiée à un administrateur spécial chargé de réorganiser la société. Cet administrateur, choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie, est nommé pour une période de six mois renouvelable par décret pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées « air ».

MM. Jacques Gresa, Robert Ballanger, Mme Nédelec, MM. Mudry et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1er :

« La S. N. E. C. M. A. est maintenue en pleine activité avec les effectifs complets *de son personnel à leur niveau du 25 mai* 1948, le statut de la société restant celui des sociétés anonymes défini par la loi du 21 août 1857, conservant ainsi le caractère industriel et commercial des entreprises privées. »

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Cet amendement reproduit l'article 1er du contre-projet présenté par *le groupe communiste.*

Ses deux caractéristiques principales *sont les suivantes : la première est le main*tien en pleine activité du potentiel de la S. N. E. C. M. A., moyens de production et potentiel humain.

M. Pleven, au cours de son intervention, affirmait le caractère conservateur de notre contre-projet.

Celui-ci présente bien ce caractère, car il conserve à la nation la richesse nationale *représentée par la S. N. E. C. M. A.*

M. le rapporteur. Il conserve des hypothèques ! (*Sourires.*)

M. André Marty. Il n'y a pas de quoi rire.

M. Jacques Gresa. Votre projet gouvernemental contient les éléments de liquidation de la S. N. E. C. M. A. et la détruit.

Notre projet, au contraire, précise les éléments de sa sauvegarde.

Le deuxième point, qui, d'ailleurs, vient d'être très brillamment exposé à la tribune par notre ami Charles Tillon, concerne les modalités du statut.

A ce sujet, je dois rappeler que les sociétés nationales de constructions aéronautiques avaient été créées en 1937 par application de la loi du 11 août 1936 sur la nationalisation et la fabrication des matériels de guerre.

Leur statut était celui des sociétés anonymes, défini par la loi de 1867.

Il est incontestable qu'en attendant le vote par l'Assemblée du statut des entreprises publiques — notre ami Maurice Thorez a, précisément, déposé une proposition de loi dans ce but — cette formule présente des avantages certains par rapport à l'étatisation employée à l'égard des autres branches industrielles intéressant l'armement.

Il n'est pas besoin, par conséquent, ainsi que cela a été démontré de façon précise, d'avoir recours à des mesures d'exception pour résoudre les problèmes de la S. N. E. C. M. A. L'objet essentiel de ces mesures d'exception concerne l'existence même de la société des moteurs.

Le projet gouvernemental atteint les pouvoirs et les droits du personnel à la gestion de l'entreprise. Il nie l'effort créateur de la classe ouvrière.

Par notre amendement, nous demandons à la fois le maintien du statut actuel et le maintien de la totalité des moyens de production et du personnel, et ce, dans l'intérêt de la France, et en particulier, de l'aviation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je fais observer à l'Assemblée, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Gresa, que ce texte a déjà été écarté par elle dans le corps du contre-projet. Ne faisant que reproduire l'article 1er du contre-projet, l'amendement confirme la contradiction interne qui s'y trouve.

En effet, la S. N. E. C. M. A. doit garder le

caractère industriel et commercial des entreprises privées.

Ce qui caractérise l'entreprise industrielle et commerciale, la gestion d'une entreprise privée, c'est la possiblité, à tout moment, soit de diminuer, soit d'augmenter le nombre des personnes engagées dans l'entreprise pour suivre les fluctuations de son activité.

Cette contradiction du texte proposé serait une raison de plus pour écarter cet amendement, et la commission le repousse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Gresa et repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gazier a présenté un amendement tendant, au début de la deuxième phrase de l'article 1er, à remplacer les mots: « cet administrateur, choisi » par les mots: « cet administrateur qui ne pourra cumuler cette fonction avec celle d'administrateur ou de directeur d'une entreprise privée et qui doit être choisi ».

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Il s'agit d'interdire le cumul des fonctions d'administrateur d'une société nationale avec celles d'administrateur ou de directeur d'une entreprise privée.

C'est une disposition qui, à notre avis, doit s'insérer dans un statut national applicable à toutes les sociétés et qui doit, en particulier, être adoptée pour la S. N. E. C. M. A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je m'en excuse, mais je demande à M. Gazier de bien vouloir préciser si ce qu'il vient de dire corrige le texte de son amendement.

Le texte de cet amendement, tel que M. le président vient de le lire, précise: « Cet administrateur, qui ne pourra cumuler cette fonction avec celle d'administrateur ou de directeur d'une entreprise privée et qui doit être choisi ».

J'avais compris que l'amendement ne concernait que l'administrateur spécial qu'il s'agit de nommer.

M. Albert Gazier. C'est bien ainsi qu'il faut l'interpréter.

Il convient d'appliquer à la S. N. E. C. M. A. un principe que nous voudrions général.

M. le rapporteur. Dans ces conditions la commission ne soulève pas d'objection à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement de M. Gazier, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Mudry, Gresa, Ballanger, Mme Nédelec et M. Pierre Meunier, tendant, dans l'article 1er, à remplacer les mots: « Cet administrateur, choisi parmi les personnes ayant fait leurs preuves dans l'industrie » par les mots: « Cet administrateur, choisi parmi les techniciens et qui ne devra être administrateur d'aucune société privée ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. En fait, l'amendement de M. Mudry a déjà reçu partiellement satisfaction par l'adoption de l'amendement de M. Gazier.

Pour le reste, il est très difficile de définir le mot « technicien ».

Dans ces conditions, je demande à M. Mudry de vouloir bien retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Mudry, maintenez-vous votre amendement?

M. Auguste Mudry. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. André Marty, Gresa, Ballanger, Mme Nédelec, MM. Mudry et Pierre Meunier, tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Nul ne pourra être administrateur de la S.N.E.C.M.A. s'il a été lié aux anciennes administrations de sociétés dont la S.N. E.C.M.A. a absorbé les biens à sa constitution ou d'une entreprise qui a eu des intérêts dans l'une de ces sociétés. »

La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Cet amendement a déjà été défendu par avance dans la dernière intervention de Charles Tillon.

Je me contenterai d'apporter deux arguments supplémentaires.

Il est clair que la S. N. E. C. M. A., à l'heure actuelle, à la suite de la campagne dénoncée par Charles Tillon, est particulièrement visée.

Par qui ?

Quelques noms vont permettre de montrer le danger qui pèse sur cette société.

Elle est visée d'abord par la bande de Paul-Louis Weiler, ancien directeur de Gnome et Rhône avant la guerre, le saboteur de cette usine, qu'il a mise à la disposition des autorités nazies et qui a fourni aux ennemis du peuple de France 10.000 moteurs.

Ce même M. Weiler, appartenant à l'équipe de l'ancienne société Air-France, nationalisée depuis, et toute sa bande, guettent la S. N. E. C. M. A.

Je cite: Lacoste, administrateur d'Hispano-Suiza, Lioré-Olivier, Farman, Bréguet, Ford lui-même, qui avait des positions dans l'ancienne société d'Air-France, puisque son administrateur de la société de Poissy était à Air-France.

Il y avait aussi Potez, dont il semble que le Gouvernement veuille faire le nouveau directeur de la S. N. E. C. M. A. Or, Potez était administrateur de « La Lorraine », d'Argenteuil, dont les usines ont été précisément absorbées par la S. N. E. C. M. A.

Le conseil d'administration de l'ancienne société Gnome et Rhône est même représenté dans notre Assemblée par le président directeur général de la société Astrale, qui fabrique des alliages légers. J'ai nommé M. Furaud, que vous connaissez tous. Celui-ci était scrutateur de l'ancienne société Gnome et Rhône.

Enfin, nous retrouvons, comme administrateur de l'ancienne société Air-France, une personnalité citée par Charles Tillon: M. René Mayer, actuel ministre des finances.

Dans ces conditions, il faut qu'une loi précise bien qu'en aucun cas cette société ne reviendra à ceux qui veulent l'accaparer.

Pour bien montrer à l'Assemblée le mécanisme au moyen duquel on peut essayer de remettre la main sur la société, je citerai un exemple, lié directement à Gnome et Rhône.

Tout le monde sait que la première assemblée constituante a nationalisé quatre grandes banques, dont le Crédit lyonnais, en application du programme du conseil national de la Résistance.

Ces quatre grandes banques avaient créé une association financière « pour le développement de l'industrie en France et aux colonies », comme elle disait en 1941.

En réalité, comme l'écrivait sous l'occupation, le 24 octobre 1942, le *Journal de la Bourse*, « l'association sera à la disposition de toutes les grandes entreprises françaises ou allemandes pour la mise en œuvre de projets importants ».

Le Crédit lyonnais a été nationalisé.

Pour cette raison, et pour une autre, aussi ! C'est le Crédit lyonnais qui, en 1936, a avancé à Gœring trois cents millions pour acheter en France la bauxite dont il avait besoin pour fournir l'aluminium à l'aviation de guerre de l'impérialisme nazi.

Or, le directeur du Crédit lyonnais, avant la guerre et pendant l'occupation, s'appelait M. Escarra. C'est ce même directeur qui a été maintenu à son poste par M. René Pleven, rapporteur contre la S.N.E.C.M.A.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de prendre des garanties absolues.

Et puisque M. le ministre des forces armées a déclaré, voici trois quarts d'heure, que le Gouvernement n'avait pas l'intention de laisser porter atteinte aux industries nationalisées de l'aviation, nous espérons que le Gouvernement sera d'accord pour inscrire dans la loi l'amendement que nous proposons, et nous déposons une demande de scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai sur les divers points indiqués par M. Marty.

D'abord, je me débarrasserai du petit incident personnel qu'il a voulu soulever au sujet de M. Escarra.

Je lui ferai observer qu'il a bien tort de parler des banques nationalisées, car ce sont les seules entreprises nationalisées dont la gestion ne soulève aucune critique.

M. André Marty. Evidemment!

M. le rapporteur. Cela est dû précisément au fait qu'on a su y conserver un certain nombre de gens qui avaient professionnellement et techniquement les qualités nécessaires. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. Et qui continuent à faire leurs affaires avec les banques qui ne sont pas nationalisées!

M. le rapporteur. Quant à M. Escarra, il est administrateur de cette société, mais il a été nommé à ce poste au moment où M. Billoux était ministre de l'économie nationale, et en plein accord avec lui.

L'amendement de M. Marty paraît avoir été rédigé — il m'excusera d'employer cette expression — un peu rapidement. Je ne crois pas qu'on puisse, juridiquement, interpréter de façon très claire l'expression: « s'il a été lié aux anciennes administrations de sociétés ».

En quoi consiste ce lien ? Si M. Marty vise uniquement le fait d'interdire l'entrée dans le conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. de ceux qui ont pu appartenir, avant la nationalisation, au conseil d'administration de la société Gnome et Rhône ou d'une de ses filiales, il serait plus simple d'écrire expressément: « Nul ne pourra être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il a appartenu, avant la nationalisation, au conseil d'administration de la société Gnome et Rhône ou d'une de ses filiales ».

M. André Marty. Oui, mais en ajoutant: « et à d'autres conseils d'administration capitalistes ». Ce serait ainsi plus clair. *(Exclamations et rires sur divers bancs.)*

M. le rapporteur. Vous aurez alors beaucoup de peine à constituer le conseil d'administration. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. Les voilà les anciennes élites! Les élites de Pétain!

M. le rapporteur. Si vous devez maintenir votre amendement dans sa rédaction primitive, monsieur Marty, je suis obligé de dire que le texte en est mauvais. Si vous voulez bien accepter ma proposition, il correspondra, je crois, à l'essentiel de votre pensée et je n'y ferai pas opposition.

M. André Marty. Nous proposons la rédaction suivante: « Nul ne pourra être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il a été lié aux anciennes administrations de sociétés nationales ».

Accept z-vous, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je pourrais facilement accepter, mais je crois que votre proposition trahit votre pensée, je vous le dis franchement.

Le texte suivant me paraît meilleur:

« Nul ne pourra être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il a appartenu au conseil d'administration de ces sociétés avant leur nationalisation. »

Ce texte vous donne-t-il satisfaction, monsieur Marty ?

M. André Marty. Je suis d'accord.

M. Charles Tillon. Il faudrait aussi préciser: « à condition qu'il n'ait pas collaboré », sinon on pourrait reprendre les autres administrateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement repousse l'amendement.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Pourquoi ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Parce que l'administrateur que nous avons choisi a appartenu à des sociétés nationales. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Voilà la vérité!

M. Charles Tillon. Les voilà bien avec leur pourriture!

M. André Marty. Nous sommes bien obligés de prendre acte que M. le secrétaire d'Etat à l'air veut remettre un ancien administrateur de sociétés privées à la tête d'une société nationalisée, qu'il va naturellement torpiller. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Voilà donc pourquoi vous voulez faire voter ce projet! Maintenant vous êtes démasqué par votre propre ministre de l'air. (*Exclamations au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il appartenait déjà au conseil d'administration d'une entreprise nationalisée.

M. Charles Tillon. Voilà votre crime! Vous l'avouez! Et maintenant, que la majorité le signe par son vote!

M. le rapporteur. Je crois que nous sommes en pleine confusion.

Si vous voulez dire qu'il faut interdire l'entrée dans le conseil d'administration de tout homme ayant appartenu au conseil d'administration d'une société nationale, et si celui que vous visez à travers cet amendement est M. Potez, je suis obligé de vous faire observer, monsieur Marty, que, devant notre sous-commission, M. Potez nous a indiqué qu'il avait été nommé président d'une société nationale par M. Pierre Cot, dont je suppose que vous ne récuserez pas l'autorité. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Tillon. Pierre Cot s'est trompé, voilà tout! Mais vous voulez reprendre Potez.

M. le rapporteur. Cette société nationale a donné de bons résultats jusqu'en 1940.

M. André Marty. Si je suis bien informé, M. Potez a reconnu devant votre sous-commission, monsieur Pleven, qu'il ne connaissait rien aux moteurs. Il dirigeait une entreprise de cellules. Vous allez le mettre à la tête d'une usine de moteurs parce qu'il n'y connaît rien ! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Votez la loi Potez et allez vous expliquer ensuite devant le pays.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Marty.

M. Charles Tillon. M. le rapporteur accepte-t-il ou non l'amendement de M. Marty ?

M. le rapporteur. Je ne puis me prononcer si je n'ai pas le texte rectifié de l'amendement.

M. André Marty. Voici la rédaction que je propose:

« Nul ne pourra être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il était membre de sociétés nationalisées depuis. »

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marty, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Palewski a déposé un amendement tendant à remplacer, dans l'article 1er, les mots: « choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie » par les mots: « qui ne pourra, en aucun cas, être un fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire ».

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. D'après la rédaction actuelle de l'article 1er, l'administrateur serait choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie. Je propose de remplacer cette formule équivoque par une expression plus précise, l'administrateur ne devant être ni un fonctionnaire ni un ancien fonctionnaire, mais simplement un homme ayant fait ses preuves dans la gestion d'une industrie.

M. le président. La parole est à M. Demusois, contre l'amendement.

M. Antoine Demusois. Nous ne pouvons accepter l'amendement de M. Palewski, qui fait peser sur le corps des fonctionnaires honnêtes une suspicion intolérable, si l'on se réfère aux sentiments manifestés par l'Assemblée lors du vote du statut présenté par notre collègue et ami M. Maurice Thorez.

Nous ne voulons pas que vous puissiez, parmi les fonctionnaires, établir des catégories, les unes primées. les autres défavorisées.

D'autre part, l'amendement soulève parmi nous des inquiétudes: les agissements du Gouvernement et de sa majorité sont tels que nous devons nous montrer toujours méfiants quant aux intentions inscrites dans vos propositions.

En fait, qui voulez-vous donc mettre à la place de ces fonctionnaires auxquels vous interdisez les emplois prévus ? Serait-ce, par exemple, vos petits amis, comme c'est un peu l'habitude ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je crois, monsieur Palewski, que c'était un peu le fond de votre pensée. Cela nous suffit pour repousser votre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je tiens à affirmer qu'il n'est nullement question d'établir une discrimination entre les Français aptes à gérer les affaires. Mais le Gouvernement lui-même ayant reconnu qu'il était préférable, en la matière, de faire appel à des techniciens et non à des fonctionnaires dont ce n'est pas le métier, j'estimais normal de préciser le texte.

Si cet amendement présente des inconvénients. je suis prêt à le retirer.

M. Antoine Demusois. Il y a des ingénieurs hautement qualifiés qui sont plus capables que les inspecteurs des finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Eugène Rigal et Henri Bouret tendant à remplacer dans l'article 1er les mots: « six mois » par les mots: « sept mois » et à supprimer la fin de l'article à partir des mots: « renouvelable par décret, etc... ».

La parole est à M. Rigal.

M. Eugène Rigal. Mon amendement comporte deux parties. La première peut paraître insignifiante puisqu'elle a pour objet de remplacer les mots « six mois » par « sept mois ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais elle a son importance sur le plan administratif et comptable.

En effet, si nous nous prononcions pour le délai de six mois, le mandat que nous voulons confier à l'administrateur spécial expirerait dans le courant du mois de décembre prochain. Au contraire, en adoptant la formule que je préconise, ce mandat se terminerait seulement au mois de janvier 1949. Cela permettrait à l'administrateur spécial de rendre compte de sa mission pour toute la période courue jusqu'au 31 décembre prochain.

Néanmoins, la principale partie de mon amendement consiste dans la suppression de la fin de l'article premier, c'est-à-dire dans la suppression des mots: « renouvelable par décret pris en conseil des ministres... »

Je tiens à dire tout de suite que si l'Assemblée n'acceptait pas la suppression de ce membre de phrase, je n'insisterais pas pour la première partie de mon amendement visant à porter le délai de six mois à sept mois.

Je désire supprimer ces mots: « renouvelable par décret pris en conseil des ministres » pour deux motifs.

Voici le premier. A mon sens, l'administrateur spécial ne devrait pas croire qu'il va être investi d'un mandat de très longue durée. Il faut, au contraire, que nous lui donnions, non seulement le sentiment, mais la certitude qu'il doit faire diligence, présenter des rapports fréquemment, dont un rapport final après l'échéance.

En outre, j'ai toujours été choqué dans cette Assemblée de voir, en toute matière, et notamment dans le domaine fiscal — vous savez que je suis spécialiste des questions fiscales — l'Assemblée abandonner ses pouvoirs et ses prérogatives au profit du Gouvernement.

Ces méthodes me semblent déplorables et je voudrais qu'elles ne se renouvellent jamais plus. Si nous acceptons que le mandat puisse être renouvelé par décret pris en conseil des ministres, nous abandonnons, nous, parlementaires, une partie de nos pouvoirs et de nos droits.

Je demande que soit supprimée cette faculté pour le Gouvernement de reconduire le mandat de l'administrateur spécial pour une seconde période de six mois et, lorsque ces six mois ou sept mois seront révolus, que l'Assemblée, de nouveau, se prononce sur le point de savoir si le mandat doit être maintenu ou résilié.

Enfin, quel sera le Gouvernement en fonction à la fin de l'année ? Nous n'en savons rien. Nous agirons donc sagement en ne donnant pas toujours carte blanche au Gouvernement et en supprimant cette faculté, qui lui est accordée par l'article 1er, de renouveler le mandat de l'administrateur spécial.

Tels sont, mes chers collègues, les motifs qui m'ont conduit à présenter ces suggestions.

Je vous demande de vous prononcer d'abord sur la seconde partie de mon amendement, qui, à mon avis, est la principale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. En effet, la deuxième partie de l'amendement de M. Rigal en commande la première partie.

C'est contre cette deuxième partie que je demande à l'Assemblée de se prononcer, si toutefois M. Rigal maintient son amendement après les explications que je vais lui fournir.

Dans l'état actuel de la S. N. E. C. M. A., l'administrateur spécial aura d'abord pour tâche d'établir d'une façon tout à fait précise quelle est la situation de l'entreprise. Nous avons prévu, à l'article 3, qu'après un délai de six mois l'administrateur spécial doit, précisément, avec l'aide de deux experts comptables, présenter au Gouvernement et aux commissions du Parlement un premier rapport.

Tous ceux qui se sont penchés sur le problème de la S. N. E. C. M. A. sont, je pense, d'avis qu'il faut certainement au minimum une année pour que la réorganisation de cette société puisse être accomplie comme elle doit l'être.

M. Charles Tillon. C'est la méthode Potez.

M. le rapporteur. Dans des affaires de cette importance, il n'est jamais avantageux de précipiter à l'excès les mesures à prendre, car une fois ces mesures prises, on ne peut plus y revenir.

Pour ces motifs, je vous demande, monsieur Rigal, de bien vouloir renoncer à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Rigal.

M. Eugène Rigal. Je désirerais connaître l'avis du Gouvernement, car si celui-ci indique qu'à son sens un délai de douze mois est nécessaire, je retirerai volontiers mon amendement.

Si, au contraire, le Gouvernement juge l'administrateur spécial capable d'avoir activé, d'ici à six mois, la réorganisation de cette société, mon amendement se justifie.

Je veux, à ce sujet, ouvrir une brève parenthèse. J'avais prévu, précisément, à la faveur d'autres amendements déposés à l'article 3, l'obligation, pour l'administrateur spécial, de nous rendre compte, au terme d'un délai non pas de six mois, mais de trois mois, des résultats de sa mission.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement demande à M. Rigal de bien vouloir renoncer à son amendement. Un délai d'un an est très certainement nécessaire.

M. Eugène Rigal. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Mudry, Jacques Gresa, Robert Ballanger, Mme Nédelec et M. Pierre Meunier ont présenté un amendement tendant, dans l'article 1er à supprimer *in fine* les mots: « du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget ».

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, l'objet de cet amendement est le suivant:

Nous ne pensons pas que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget soient particulièrement qualifiés pour assurer la nomination de l'administrateur spécial qui, de l'avis même du Gouvernement et de l'Assemblée, doit être un technicien.

Par ailleurs, si la nomination de l'administrateur spécial dépend à la fois du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat à l'air, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des finances, qui aura la primauté en cas de désaccord ?

Et de quelle autorité relèvera l'administrateur spécial ?

Nous estimons, quant à nous, que celui-ci ne peut être désigné que par les ministres spécialement chargés de la S. N. E. C. M. A., c'est-à-dire le secrétaire d'Etat à l'air et le ministre des forces armées.

D'ailleurs, il a été signalé à plusieurs reprises à la sous-commission de la commission des finances qu'un trop grand nombre de ministères s'occupaient de la S. N. E. C. M. A. et que c'était là une des causes des difficultés présentes.

Nous demandons donc à l'Assemblée de vouloir bien nous suivre et de supprimer dans le texte de l'article 1er la mention des deux ministres dont l'avis n'est pas utile à notre sens, pour la désignation de cet administrateur spécial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement de M. Mudry pour la raison que la responsabilité du choix de l'administrateur spécial incombe entièrement, à son sens, au Gouvernement.

Nous pensons aussi que cet administrateur spécial doit présenter un certain nombre de qualités qui ne sont pas exclusivement d'ordre technique et qu'il est nécessaire, en conséquence, que les divers ministres mentionnés dans le texte donnent au moins leur accord.

M. Auguste Mudry. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry, repoussé par la commission...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Et par le Gouvernement.

M. le président. ...et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er avec la modification résultant de l'amendement de M. Gazier.

M. André Marty. Etant donné l'importance de ce vote je demande le scrutin. Nous connaîtrons ainsi les noms de ceux qui voteront cet article.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	397
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher (n° 4561).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de l'éducation nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à douze heures trente minutes.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général, sur l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, le débat sur la S. N. E. C. M. A., qui se terminera sans doute cet après-midi, a déjà empêché

l'examen des cahiers de crédits dont la discussion était inscrite à l'ordre du jour.

J'insiste donc de nouveau auprès de l'Assemblée pour qu'elle inscrive à l'ordre du jour, à la suite de la discussion du projet de loi relatif à la S. N. E. C. M. A., celle des aménagements budgétaires.

Je n'ai guère besoin d'insister sur l'importance de ce débat ni sur les inconvénients du retard déjà apporté à l'examen de ces crédits. Je suis convaincu que l'Assemblée voudra bien accepter ma proposition.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. J'insiste très vivement pour que l'Assemblée maintienne à son ordre du jour, après la discussion du projet relatif à la S. N. E. C. M. A., le débat sur la proposition de loi concernant les zones de salaires.

Cette question soulève une très vive émotion parmi les travailleurs de toutes les appartenances syndicales et il est urgent qu'une décision soit prise à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je désire appuyer la proposition de M. le rapporteur, non point parce que je ne suis pas à la disposition de l'Assemblée pour discuter avec elle la question des zones de salaires, mais parce que j'estime qu'il s'agit là d'un problème d'une ampleur telle que nous devrons, M. le ministre des finances et des affaires économiques et moi, fournir un certain nombre de précisions. Or, le débat sur la S. M. E. C. M. A. a été d'une longueur telle que si la discussion relative aux zones des salaires devait venir en séance de nuit ou demain matin, ni M. le ministre des finances, ni moi-même ne pourrions être présents.

A partir de lundi après-midi, nous serons à la disposition de l'Assemblée pour l'examen du problème de la revision des zones de salaires.

M. André Marty. Potez d'abord !

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter la proposition de M. le ministre du travail.

Par une circulaire en date du 11 mars 1948, celui-ci avait demandé la constitution de commissions départementales chargées d'étudier le problème de la revision des zones de salaires. Cette circulaire était déjà en retard de six mois sur la décision de la commission supérieure des conventions collectives.

Par conséquent, il devient urgent de régler cette question, d'autant plus que l'émotion parfaitement justifiée qui se manifeste parmi les travailleurs rend indispensable l'intervention d'une solution dans les plus brefs délais.

Je rappelle que cette émotion se manifeste non seulement parmi les travailleurs syndiqués de la C. G. T., mais également parmi ceux qui sont affiliés à la C. F. T. C. et à Force ouvrière.

J'insiste donc pour que la question des abattements par zones de salaires soit discutée cet après-midi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le débat sur la proposition de loi relative aux zones de salaires figurant à l'ordre du jour, la modification de cet ordre du jour, proposée par la commission des finances, doit être mise aux voix par scrutin, conformément à l'article 34 du règlement.

Je consulte donc l'Assemblée, par scrutin, sur l'inscription à l'ordre du jour, après la discussion relative à la S. N. E. C. M. A., de la suite du débat sur les aménagements budgétaires.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité requise	309
Pour l'adoption	410
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je voudrais connaître la portée exacte du vote qui vient d'avoir lieu.

Tout à l'heure, l'Assemblée a été invitée par M. le ministre du travail à n'engager le débat sur les zones de salaires ni aujourd'hui, ni demain...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Très exactement : à ne pas l'aborder avant lundi.

M. Arthur Ramette. M. le ministre du travail a ajouté qu'il serait à la disposition de l'Assemblée lundi après-midi, ainsi que son collègue des finances et des affaires économiques.

Je crois donc que l'Assemblée a voulu préciser qu'à l'ordre du jour de lundi après-midi figurerait obligatoirement la question des zones de salaires.

S'il n'en était pas ainsi, je lui demanderais de bien vouloir en décider ainsi par un vote.

M. le président. Je ne pouvais consulter l'Assemblée que sur la modification de l'ordre du jour; c'est la seule question qui me concernait.

Vous posez une autre question, monsieur Ramette : vous demandez quand sera réinscrit à l'ordre du jour le débat relatif aux zones de salaires. Un accord ne peut-il se réaliser sur ce point ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. M. Ramette a donné une excellente interprétation des propos que j'avais tenus tout à l'heure. Le Gouvernement, sur le problème des zones de salaires, est à la disposition de l'Assemblée à partir de lundi après-midi.

M. Philippe Farine. C'est à la conférence des présidents de fixer l'ordre du jour.

M. Arthur Ramette. La conférence des présidents ne se réunit que mardi; ce n'est donc pas possible.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'Assemblée a bien voulu me suivre lorsque j'ai demandé que nous poursuivions la discussion des aménagements budgétaires aussitôt après le débat sur la S. N. E. C. M. A.

Si la question des zones de salaires peut, selon la demande de M. le ministre du travail, être examinée lundi après-midi, je ne ferai pas, quant à moi, d'objection à ce que le débat sur les aménagements budgétaires soit interrompu.

Je désire cependant faire observer à l'Assemblée que si nous reprenons l'examen du budget, il paraît impossible de ne pas l'examiner en entier, et c'est pourquoi il me semblerait prématuré d'inscrire dès aujourd'hui d'une façon ferme la discussion de la question des zones de salaires à l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi.

Il est possible, il est même certain, qu'à la fin de la séance de samedi matin la situation sera beaucoup plus claire. Nous saurons alors où nous en sommes de notre premier budget. A ce moment, l'Assemblée pourra se prononcer valablement.

M. le président. A la suite du vote que l'Assemblée vient d'émettre, monsieur le rapporteur général, le débat sur les aménagements budgétaires se trouve inscrit à l'ordre du jour à la suite de la discussion du projet de loi concernant la S. N. E. C. M. A.

La question est de savoir quel jour l'Assemblée entend réserver à la discussion de la proposition relative aux zones de salaire.

La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. C'est une question qui ne souffre pas de délai. J'insiste à nouveau pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi, dernier délai.

M. le rapporteur général. L'Assemblée pourrait en décider samedi à midi.

M. Marius Patinaud. Non, il est temps de prendre une décision ferme sur cette question et de ne pas chercher, par la bande, à éviter que le problème ne soit posé dans son ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Acceptez-vous que cette question soit discutée lundi après-midi, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je l'ai proposé, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de M. le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Je ne fais pas d'objection.

M. Robert Lecourt. Dans ces conditions, quand le budget sera-t-il voté ?

M. Maurice-Petsche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Petsche.

M. Maurice-Petsche. En mon nom, et au nom de la commission de la presse, je rappelle que le budget de la présidence du conseil est en suspens depuis trois semaines. Je tiens à vous dire que si je ne puis le rapporter avant mardi soir, je ne serai plus en état de le faire, car je me dois à des populations qui viennent d'être très douloureusement éprouvées et il me faut partir mercredi.

Je ne pourrai plus ensuite défendre ce budget avant une dizaine de jours et je tiens à placer l'Assemblée en face de ses responsabilités.

Il est intolérable de reculer de jour en jour la discussion du budget.

M. Pierre Truffaut. J'en dis tout autant à propos du budget de l'intérieur.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'inscription à l'ordre du jour de la séance du lundi 28 juin, après-midi, de la discussion de la proposition de loi relative aux zones de salaires ?...

L'inscription est ordonnée.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote de la proposition de loi de M. Paul Duclercq et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier l'article 49 du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions (nos 1559-3846 — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques (nos 4218-4541 — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Mont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales (nos 4127-4532 — M. Billat, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux catégories J et A, 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine (nos 4365-4601 — M. Genest, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir aux tuberculeux en convalescence dans leur foyer, la ration de pain à 450 grammes par jour (nos 4119-4602 — M. Dutard ,rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de MM. Thiriet, Caron et Moussu, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11, du 8 juin 1941, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines (nos 2051-2867 — M. Thiret, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4234-4583 — M. Castellani, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes :

1. — M. Joseph Schaff signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en ce qui concerne les pensions visées par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative aux retraités proportionnels militaires devenus par la suite agents de chemins de fer, le principe de la non-rétroactivité des lois continue à être violé au détriment des bénéficiaires de pensions concédées antérieurement au 1er février 1945; et lui demande si des instructions ne pourraient être données à ses services afin de faire une application plus libérale et plus conforme aux principes rappelés ci-dessus des articles 3 et 5 de cette ordonnance (2e appel) ;

2. — M. Paul Verneyras demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il ne peut envisager la remise en vigueur des tarifs réduits de fin de semaine, dits tarifs de week-end qui, sur les différents réseaux de chemins de fer, rendaient possibles, aux familles des travailleurs, des déplacements salutaires que la suppression des tarifs réduits et l'élévation constante du prix des voyages interdisent aujourd'hui à la plupart de ces citoyens modestes (2e appel) ;

3. — M. Félix Garcia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'interprétation de l'article 2 de la loi du 13 septembre 1946, telle qu'elle est donnée par la circulaire 173/404 et qui prive du bénéfice de l'allocation d'attente de 700 francs par mois les personnes dont une demande d'allocation aux vieux travailleurs est en cours, semble abusive et ne correspond pas à l'esprit de la loi; que l'application de la loi du 13 septembre 1946 donne lieu, par ailleurs, à de nombreux abus, beaucoup des personnes qui ont été admises au bénéfice des allocations d'attente ayant des ressources manifestement plus élevées que le plafond prévu; et lui demande que des mesures adéquates soient prises rapidement pour que la loi soit appliquée d'une façon plus équitable.

4. — Mme Hertzog-Cachin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si un entrepreneur adjudicataire de travaux pour le compte d'une collectivité publique est en droit de refuser d'appliquer l'abattement prévu par les décrets des 2 et 15 janvier 1947 portant diminution générale des prix, en invoquant le rabais consenti à l'adjudication; 2° quelle solution peut être adoptée par un entrepreneur soumissionnaire de travaux d'entretien et, en définitive, si une collectivité peut réduire de 5 p. 100 les mémoires présentés par un entrepreneur, si cela n'a été fait par l'intéressé, se rapportant à des travaux exécutés après marché, nonobstant le rabais offert ou consenti par le soumissionnaire sur l'adjudicataire ;

5. — M. Paul Cermolacce demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les dispositions qu'il entend prendre en vue de rétablir: 1° le décret du 31 août 1937, plaçant les voyageurs du département de la Corse à égalité avec les autres départements de la métropole; 2° l'arrêté du 15 juin 1938 prescrivant que les réductions de prix consenties sur les chemins de fer à certaines catégories de voyageurs seraient à l'avenir accordées à ces mêmes catégories de passagers sur les lignes de la Corse, ces deux dispositions ayant été annulées en 1942 par le gouvernement de Vichy;

6. — M. Jean-Paul David demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population, la liste des associations, groupements ou sociétés qui ont reçu des subventions pendant les années 1945 et 1946, avec l'indication de la date de la fondation du groupement (déclaration à la préfecture), du nombre des adhérents et du montant de la subvention.

7. — M. Charles Serre signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ne reçoivent pas les contingents d'acier dont ils ont besoin, notamment pour l'entretien du réseau ferroviaire, l'équipement électrique des barrages la réfection des coques de navires marchands; demande quels sont les principes d'après lesquels la direction des programmes économiques fixe la répartition des matières contingentées entre les divers départements; et attire son attention sur la nécessité de tenir compte, pour la détermination du contingent attribué à l'Algérie, des besoins particuliers de cette zone.

8. — M. Raymond Gernez demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si une société coopérative de consommation, dont les statuts seront mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, conserve la faculté d'admettre des adhérents payant une modique cotisation et bénéficiant, au même titre que les actionnaires, de la répartition du « trop-perçu » faite au prorata des achats effectués par chacun d'eux pendant l'exercice précédent; 2° si les excédents, provenant d'opérations effectuées avec de tels adhérents, doivent être assimilés aux excédents provenant d'opérations traitées par de simples clients et, à ce titre, exclus des répartitions à intervenir, ainsi que le prescrit le paragraphe 2 de l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947.

9. — M. Raymond Gernez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certains employeurs accordant à leur personnel, avec effet du 24 novembre, l'indemnité de vie chère prévue par arrêté du 26 novembre 1947, désireraient en fixer le montant à un chiffre supérieur en le portant, par exemple, à 7 fr. 15 l'heure (chiffre fixé pour la zone avec abattement de 5 p. 100) dans une zone où, l'abattement étant officiellement de 15 p. 100, elle devrait être de 6.40 seulement; et demande si, dans ce cas, l'exonération au titre de l'impôt sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu s'appliquerait au montant de l'indemnité de vie chère fixé par l'arrêté du 26 novembre ou à la somme réellement et volontairement versée par les employeurs.

10. — M. Henri Gallet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles raisons ont milité en faveur de l'interdiction d'accès des candidats mariés aux concours de Rome, édictée par un récent décret, cette interdiction paraissant constituer une innovation et un précédent dangereux dans la tradition administrative.

Suite de la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (nos 4420, 4629.— M. René Pleven, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Ordre probable de discussion:
Présidence du Conseil ;
Intérieur;
Industrie et commerce;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et Ordre de la libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles;
Finances.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 25 juin 1948.

SCRUTIN (N° 865)

Sur l'amendement de M. Marty à l'article 1er du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Exclusion des anciens administrateurs de sociétés aujourd'hui nationalisées).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 182
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Akn.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dutour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michet.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Auroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.

Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilict.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roilin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 866)

Sur l'article 1er du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Nomination d'un administrateur spécial).

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290
Pour l'adoption..... 396
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darnas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromont.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoral.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilict.
Rabier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.

Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Sâïd Mohamed Cheikh.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Ruchet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Deshors.
Dixmier.
Laurens (Camille), Cantal.
Maurice-Petsche.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Theetten.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 397
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 867)

Sur le retrait de l'ordre du jour du débat sur les zones de salaires.

Nombre des votants..... 584
Majorité constitutionnelle requise. 300

Pour l'adoption..... 402
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduine.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archimède.
Arnal.
Asseray.
Aubanne.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Basiki.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).

Dulorest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hemmeguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouhert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiflot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ohaï.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Roger), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Goulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Ramarony.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité constitutionnelle requise. 309

Pour l'adoption..... 410
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 129e SEANCE

2e séance du vendredi 25 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Modification de l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

3. — Remise ou sortie irrégulière de sommes ou d'objets aux détenus ou en provenant. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

4. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

5. — Attribution de beurre aux catégories J et A. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

Incident: MM. Montel, le président.

6. — Ration de pain des tuberculeux en convalescence. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

7. — Fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

8. — Adoption sans débat des conclusions d'un rapport tendant au rejet d'une demande en autorisation de poursuites.

9. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait d'une question de M. Gernez à M. le ministre des finances et des affaires économiques (question n° 9).

Education nationale.

Question de M. Gallet (n° 10): M. Depreux, ministre de l'éducation nationale.

Finances et affaires économiques.

Question de M. Schaff (n° 1): M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

Question de M. Félix Garcia (n° 3): M. le secrétaire d'Etat au budget.

Question de Mme Hertzog-Cachin (n° 4): M. le secrétaire d'Etat au budget.

Question de M. Serre (n° 7): MM. le secrétaire d'Etat au budget, Charles Serre.

Report à vendredi prochain des questions orales de MM. Verneyras (n° 2), Cermolacce (n° 5), Jean-Paul David (n° 6), Gernez (n° 8).

10. — Statut provisoire de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 2.

Demande de disjonction de l'article formulée par M. Gresa: MM. Gresa, Pleven, rapporteur; Charles Tillon, le président. — Rejet au scrutin.

Quatre amendements de MM. Palewski, Mudry, Bouvier-O'Cottereau, Bouret: MM. Palewski, le rapporteur, Mudry, Pinay, Bouret, Maroselli secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Rejet de l'amendement de M. Mudry.

Adoption des amendements de MM. Bouvier-O'Cottereau et Bouret.

Retrait de l'amendement de M. Palewski.

Trois amendements de MM. Bouvier-O'Cottereau, Métayer, Bétolaud: MM. Pinay, Métayer, Ballanger, Bétolaud, le rapporteur, Teitgen, ministre des forces armées.

Retrait de l'amendement de M. Bouvier-O'Cottereau.

Adoption de l'amendement de M. Métayer.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Bétolaud.

Amendement de M. Mudry: Mme Nedelec, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Marty: MM. Marty, le rapporteur, le ministre des forces armées. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Bétolaud: MM. Bétolaud, Métayer. — Adoption au scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3.

Sur l'article: MM. le rapporteur, Gresa, Marty, Tillon.

Amendement de Mme Nedelec: Mme Nedelec, MM. le rapporteur, le ministre des forces armées, Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Explication de vote: M. Gresa.

Rappel au règlement: M. Bétolaud.

Rejet au scrutin de l'amendement de Mme Nedelec.

Amendement de MM. Furaud et Palewski: MM. Palewski, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Bétolaud: MM. Bétolaud, le rapporteur, Tillon, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait.

Amendement de M. Palewski: MM. Palewski, le rapporteur, Giacobbi. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4.

Amendement de M. Ballanger: MM. Ballanger, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Palewski: M. Palewski. — Adoption.

Trois amendements de MM. Bouret, Ballanger et Palewski: MM. Bouret, Ballanger, Palewski, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Retrait de l'amendement de M. Palewski.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Ballanger.

Retrait de l'amendement de M. Bouret.

Amendement de M. Ballanger: MM. Ballanger, le rapporteur. — Rejet.

Autre amendement de M. Ballanger: M. Manceau. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Métayer: MM. Métayer, le rapporteur, Gresa, Ballanger, Palewski. — Adoption.

Sous-amendement de M. Ballanger: M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Louvel: M. Louvel. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble de l'article: Mme Nedelec.

Adoption de l'article 4 modifié.

Amendement de M. Barrachin tendant à compléter l'article 4: MM. Barrachin, Demusois, le rapporteur. — Rejet.

Art. 5.

Amendement de M. Ballanger: MM. Gresa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Réservé.

Amendement de Mme Nedelec: Mme Nedelec. — Retrait.

Adoption de l'article 5.

Article additionnel (reprise de l'amendement de M. Ballanger). — Rejet au scrutin.

11. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

12. — Motion d'ordre.

Suspension et reprise de la séance.

13. — Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 6.

Sur l'article: M. Pleven, rapporteur.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Gresa, le rapporteur, Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 6 modifié.

Art. 7: adoption.

Art. 8.

Amendement de M. Mudry: M. Mudry. — Retrait.

Adoption de l'article 8.

Art. 9.

Amendement de M. Palewski: MM. Michelet, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article 9.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Theeten, Gazier, Serre, André Mercier, Legendre, Michelet, Marty.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

14. — Acompte aux personnels de la fonction enseignante. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Viatte, rapporteur.

Discussion générale: MM. Calas, le rapporteur. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

15. — Motion d'ordre: MM. le président, Maurice-Petsche. — Renvoi à demain matin de la suite de la discussion du collectif d'aménagement des crédits du budget de 1948.

16. — Incident: MM. Lamps; Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

17. — Réglement de l'ordre du jour.

18. — Avis conforme du Conseil de la République.

19. — Demande d'interpellation.

20. — Renvoi pour avis.

21. — Renvois à une commission.

22. — Dépôt de projets de loi.

23. — Dépôt de propositions de loi.

24. — Dépôt de rapports.

25. — Dépôt d'un avis.

26. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 49 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Paul Duclercq, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 49 du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le capital social ne pourra être porté par les statuts constitutifs de la société au-dessus de la somme de dix millions de francs.

« Il pourra être augmenté par des délibérations de l'assemblée générale prises d'année en année; chacune des augmentations ne pourra être supérieure à dix millions de francs. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

REMISE OU SORTIE IRREGULIERE DE SOMMES OU D'OBJETS AUX DETENUS OU EN PROVENANT

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se termes de l'artilce 20 de la Constitution, prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter l'article unique adopté par le Conseil de la République, ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 248 du code pénal est rétabli dans le texte ci-après:

« *Art.* 248. — Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes portées aux articles qui précèdent, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois quiconque aura, dans des conditions irrégulières, remis ou fait parvenir ou tenté de remettre ou faire parvenir à un détenu, en quelque lieu que ce soit, des sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

« La sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques sera punie des mêmes peines.

« Les actes visés aux deux alinéas précédents seront considérés comme accomplis dans des conditions irrégulières s'ils ont été commis en violation d'un règlement émanant de la direction de l'administration pénitentiaire ou approuvé par elle.

« Si le coupable est l'une des personnes désignées en l'article 237 ou une personne habilitée par ses fonctions à approcher à quelque titre que ce soit les détenus, la peine à son égard sera un emprisonnement de six mois à deux ans ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi réprimant la remise ou la sortie irrégulières de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Mont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 5 —

ATTRIBUTION DE BEURRE AUX CATEGORIES J ET A

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, aux catégories J et A, 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. Je vous rappelle que le vote doit intervenir sans débat.

Si une opposition devait se manifester, cette affaire serait retirée de l'ordre du jour.

M. Pierre Montel. Je m'excuse, monsieur le président, ne doutant pas que mon intervention soit en marge du règlement.

Mais je suis un peu inquiet du vote intervenu il y a quelques instants avant que j'aie trouvé le temps de la réflexion.

L'Assemblée a adopté une proposition de loi qui limite à dix millions les augmentations de capital des sociétés par actions. Or, il est possible, en vertu des lois existantes, d'incorporer dans le capital de ces sociétés la réserve spéciale de réévaluation. Je demande, dès lors, comment on va concilier les dispositions du nouveau texte avec la possibilité légale que je viens de signaler.

M. le président. Je vous répète, monsieur Montel, que, conformément au règlement, je ne puis laisser s'instituer une discussion à l'occasion du vote d'une affaire soumise à l'Assemblée sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

En tout état de cause, l'Assemblée s'est prononcée sur la question qui vous préoccupe.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que cette proposition de loi sera soumise au Conseil de la République, ce qui pourra vous donner l'occasion de faire prévaloir vos vues.

M. Pierre Montel. Je signale donc à M. le secrétaire d'Etat au budget que la disposition que l'Assemblée vient d'adopter est en contradiction formelle avec la législation en vigueur.

M. le président. L'incident est clos.

Nous revenons au vote sans débat de la proposition de résolution de Mme Ginollin.

L'Assemblée a décidé de passer à la proposition de résolution.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer dans la région parisienne et les grands centres urbains 200 grammes de beurre par mois aux catégories J et A en remplacement des 200 grammes de margarine qui leur sont alloués actuellement, et à prendre toutes dispositions utiles à cet effet. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

RATION DE PAIN DES TUBERCULEUX EN CONVALESCENCE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement de la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir à 450 grammes par jour la ration de pain des tuberculeux en convalescence dans leur foyer.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à maintenir à 450 grammes par jour la ration de pain des tuberculeux en convalescence dans leur foyer. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

FONDS DE GARANTIE DES RISQUES DE GUERRE SUR STOCKS DE CEREALES ET DE FARINES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de MM. Thiriet, Caron et Moussu tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11, du 8 juin 1944, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944 est ainsi modifié:

« Le fonds de garantie couvre l'ensemble des risques visés à l'article 4, survenus depuis l'ouverture des hostilités. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le reliquat de la caisse de garantie prévue par l'article 24 de la loi du 15 août 1936, et dont l'activité a été supprimée par le décret du 29 juillet 1939, est affecté au fonds de garantie institué par la loi du 8 juin 1944. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption sans débat des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4234. — Rapport n° 4583).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux conclusions de la commission.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux conclusions de la commission.)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet de la demande.

(Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.)

— 9 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Rousselier, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Carli, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de cette communication.

Retrait d'une question.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 9 de M. Gernez à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais l'auteur de cette question m'a fait savoir qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Education nationale.

M. le président. M. Henri Gallet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles raisons ont milité en faveur de l'interdiction d'accès des candidats mariés aux concours de Rome, édictée par un récent décret, cette interdiction paraissant constituer une innovation et un précédent dangereux dans la tradition administrative. (Question n° 10.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'éducation nationale.* Le décret du 24 avril 1948, modifiant la limite d'âge des candidats au concours de Rome et supprimant l'accès à ces concours des candidats mariés, a pour objet la remise en vigueur de l'ancien règlement de l'académie de France à Rome.

Avant la guerre, l'accès aux concours de Rome était interdit aux candidats ayant contracté mariage.

Les candidats mariés étaient admis, ces dernières années, à se présenter à ces concours pour éviter que des jeunes gens, déjà retardés dans leurs études du fait de la guerre ne se voient définitivement écartés des concours pour les grands prix de Rome.

Mais l'expérience a prouvé qu'il n'était pas possible de maintenir cette réglementation en raison des graves inconvénients qu'elle comporte.

En effet, la villa Médicis ne peut être aménagée pour recevoir les familles des pensionnaires et, sur vingt et un pensionnaires actuels, quinze sont mariés et trois sur le point de l'être. La plupart ont un ou plusieurs enfants.

Outre les charges supplémentaires qu'une telle installation entraîne pour le budget de l'établissement, elle est la source de difficultés intérieures portant préjudice au travail de ces jeunes gens.

D'autre part, les difficultés matérielles du moment, pénibles déjà pour un célibataire, ont des répercussions profondes sur la vie des jeunes ménages. Certains, logés avec trois enfants dans des chambres prévues pour recevoir un pensionnaires, voient s'altérer leur santé.

Les intéressés eux-mêmes conviennent que les avantages du prix de Rome sont peu conciliables avec les soucis de la famille.

D'autre part, il n'est pas possible de demander à un pensionnaire marié de rester éloigné de sa famille pendant une période de plus de trois ans.

C'est pourquoi, malgré les inconvénients que présente une telle décision, il est apparu indispensable de revenir à l'ancien règlement.

Le décret du 24 avril 1948 prévoit, en outre, une mesure transitoire qui permet aux jeunes gens mariés avant le 1er août 1948 de concourir pour les grands prix et de devenir pensionnaires.

Au surplus, les membres de l'Institut, membres de l'académie des beaux-arts, détenteurs du pouvoir d'attribution des prix de Rome, ont formellement demandé que fût prise la décision sanctionnée par le nouveau décret.

Finances et affaires économiques

M. le président. M. Joseph Schaff signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en ce qui concerne les pensions visées par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative aux retraités proportionnels militaires devenus par la suite agents de chemins de fer, le principe de la non-rétroactivité des lois continue à être violé au détriment des bénéficiaires de pensions concédées antérieurement au 1er février 1945; et lui demande si des instructions ne pourraient être données à ses services afin de faire une application plus libérale et plus conforme aux principes rappelés ci-dessus des articles 3 et 5 de cette ordonnance (2e appel). (Question n° 1.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* La limitation du cumul des pensions est une conséquence naturelle de la limitation du cumul des traitements et de la fixation d'un maximum légal pour les pensions d'ancienneté servies par l'Etat.

Le décret du 30 juin 1934, tout en coordonnant la législation antérieure, a institué des dispositions nouvelles destinées à faire disparaître certains abus choquants qui existaient en la matière.

Or, postérieurement à son intervention, le décret du 29 octobre 1936 a remanié le régime des cumuls des traitements.

Il s'avérait donc nécessaire de mettre en harmonie les deux réglementations en ce qui concerne notamment leur champ d'application.

Cette réforme fut effectuée par l'ordonnance du 23 juillet 1945 qui a étendu les dispositions du décret du 30 juin 1934 à toutes les pensions concédées par les collectivités ou entreprises visées par l'article 1er du décret du 29 octobre 1936.

La mise en œuvre de cette mesure a conduit parfois à la diminution de certains avantages dont jouissaient antérieurement les personnels des organismes non assujettis à la législation sur le cumul de deux ou plusieurs pensions. Cette réduction est applicable non seulement aux pensions qui ont été ou seront concédées postérieurement à l'ordonnance du 23 juillet 1945, mais aussi à celles concédées antérieurement. Tel est le cas, notamment, des cheminots qui ne pourront plus obtenir, comme auparavant, la double liquidation de leurs services militaires au titre d'une pension militaire proportionnelle et d'une pension de la Société nationale des chemins de fer français.

La solution critiquée, identique à celle qui avait résulté de l'intervention du décret du 30 juin 1934, n'est qu'une stricte application des principes du droit français.

Il n'est pas possible, en effet, de soutenir qu'elle comporte un effet rétroactif, puisqu'elle ne joue que pour la période postérieure à la date d'effet de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et qu'aucun remboursement n'est exigé des intéressés sur les émoluments qu'ils ont pu percevoir antérieurement.

D'autre part, on ne saurait exciper des droits acquis pour consolider des situations irrégulières que le législateur a précisément entendu supprimer.

Sans doute la situation des agents en cause se trouvera-t-elle parfois diminuée. Toutefois, le fait constitue non une brimade à leur égard, mais seulement un retour au droit commun par la suppression d'abus particulièrement regrettables.

M. le président. M. Félix Garcia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'interprétation de l'article 2 de la loi du 13 septembre 1946, telle qu'elle est donnée par la circulaire 173/404 et qui prive du bénéfice de l'allocation d'attente de 700 francs par mois les personnes dont une demande d'allocation aux vieux travailleurs est en cours, semble abusive et ne correspond pas à l'esprit de la loi; que l'application de la loi du 13 septembre 1946 donne lieu, par ailleurs, à de nombreux abus, beaucoup des personnes qui ont été admises au bénéfice des allocations d'attente ayant des ressources manifestement plus élevées que le plafond prévu; et lui demande que des mesures adéquates soient prises rapidement pour que la loi soit appliquée d'une façon plus équitable. (Question n° 3.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les auteurs de la loi du 13 septembre 1946 n'ont pas envisagé d'accorder l'allocation temporaire aux personnes qui sont en droit de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés parce que ces personnes peuvent recevoir des arrérages échus à ce titre dès que leur demande a fait l'objet d'une décision favorable de la direction régionale de la sécurité sociale.

Pour que les personnes qui ont formulé une demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés puissent, au cas où cette demande serait rejetée, bénéficier rapidement de l'allocation prévue par la loi du 13 septembre 1946, une circulaire du ministre du travail et de la sécurité sociale n° 273/SS du 21 décembre 1946, a invité les services locaux de cette administration,

lorsqu'ils sont saisis d'une demande d'allocation temporaire émanant de vieillards qui ont formulé également une demande d'allocation de vieux travailleurs salariés de procéder sans délai à l'examen de leurs droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et, au cas de décision de rejet, d'instruire leur demande d'allocation temporaire.

M. le président. Mme Hertzog-Cachin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si un entrepreneur adjudicataire de travaux pour le compte d'une collectivité publique est en droit de refuser d'appliquer l'abattement prévu par les décrets des 2 et 15 janvier 1947 portant diminution générale des prix, en invoquant le rabais consenti à l'adjudication; 2° quelle solution peut être adopté par un entrepreneur soumissionnaire de travaux d'entretien et, en définitive, si une collectivité peut réduire de 5 p. 100 les mémoires présentés par un entrepreneur si cela n'a été fait par l'intéressé, se rapportant à des travaux exécutés après marché, nonobstant le rabais offert ou consenti par le soumissionnaire sur l'adjudicataire. (Question n° 4.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Une circulaire du ministre des finances et de l'économie nationale, en date du 11 février 1947, publiée au *Bulletin officiel des services des prix*, a précisé les conditions dans lesquelles s'applique aux marchés de travaux et de services exécutés pour les administrations le décret du 2 janvier 1947.

Lorsqu'il a été procédé à une adjudication sur rabais avec prix maximum, le service intéressé considérera celui-ci comme prix limite à l'époque de l'adjudication, même si les soumissionnaires ont proposé des réductions. Il réduira donc le prix des travaux si, à l'époque de la soumission, le prix du marché était inférieur de moins de 5 p. 100 au prix maximum qu'il s'était fixé.

Dans le cas de marché sur dépenses contrôlées, la diminution de 5 p. 100 portera sur la différence entre leprix résultant du marché, compte tenu de la baisse sur les éléments autres que les salaires et le montant des salaires et des charges sociales correspondantes calculé suivant la législation en vigueur, augmenté de celui des fournitures. Le prix ainsi obtenu ne pourra être inférieur à celui qui dériverait du contrat, compte non tenu de la baisse et auquel serait appliquée une diminution de 5 p. 100.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Je remercie M. le ministre de son information.

M. le président. M. Charles Serre signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ne reçoivent pas les contingents d'acier dont ils ont besoin, notamment pour l'entretien du réseau ferroviaire, l'équipement électrique des barrages, la réfection des coques de navires marchands; demande quels sont les principes d'après lesquels la direction des programmes économiques fixe la répartition des matières contingentées entre les divers départements; et attire son attention sur la nécessité de tenir compte, pour la détermination du contingent attribué à l'Algérie, des besoins particuliers de cette zone. (Question n° 7.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Une des justifications de la répartition des métaux ferreux est la pénurie qui interdit la satisfaction de la totalité des besoins.

A l'occasion de la répartition trimestrielle des métaux ferreux, les besoins des divers secteurs de l'économie parmi lesquels figure explicitement l'Algérie, sont confrontés entre eux et reçoivent une attribution proportionnée à la ressource.

L'importance relative, reconnue à chacun de ces besoins, est déterminée par les différents impératifs économiques fixés par le Gouvernement. Le contingent de chaque secteur est, d'ailleurs, fixé par le Gouvernement en comité économique interministériel.

Les besoins de l'Algérie ne sont pas ignorés par le Gouvernement et les contingents qui lui sont attribués tant en monnaie matière qu'en produits fabriqués sont en progression constante.

Je citerai quelques chiffres pour l'édification de M. Charles Serre et de tous ceux qu'intéresse cette question.

Ces contingents ont subi l'évolution suivante: premier trimestre 1947: 19.400 tonnes; deuxième trimestre 1947: 21.100 tonnes; troisième trimestre 1947: 20.600 tonnes; quatrième trimestre 1947: 30.800 tonnes; premier trimestre 1948: 34.600 tonnes; deuxième trimestre 1948: 43.000 tonnes, alors que la ressource est restée pratiquement étale au cours de l'année 1947.

Je puis m'engager à ce que cet effort soit poursuivi au cours des prochains trimestres.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Je remercie M. le ministre d'avoir, par sa déclaration, projeté quelque clarté sur les principes qui président aux répartitions dont bénéficient les départements d'Algérie.

Je tiens, cependant, à attirer l'attention du Gouvernement sur un principe de répartition que je juge assez défavorable à l'Algérie, principe qui trouve son application, non pas seulement dans la répartition des matières premières et des produits industriels, mais aussi dans celle des crédits du plan Marshall.

On ne donne à l'Algérie que 42 p. 100 des crédits prévus pour l'ensemble de l'Afrique du Nord.

Si l'on se base sur des critères extrêmement précis, le chiffre de la population, l'étendue du réseau routier, l'importance du réseau ferroviaire, la puissance de toutes les centrales électriques que l'on édifie actuellement, à côté des barrages, sur le territoire algérien et dont la construction se trouve arrêtée précisément par suite du manque de matières premières, on constate que l'Algérie possède non pas 42 p. 100, mais 60 p. 100 de ces éléments pour l'ensemble de l'Afrique du Nord.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir considérer la question en tenant compte de ces réalités, ce qui permettra de donner satisfaction à une partie très importante de l'activité de la communauté nationale.

Travaux publics.

M. le président. L'ordre du jour appellerait les questions de M. Cermolacce et de M. Verneyras à M. le ministre des travaux publics. Mais M. le ministre des travaux publics m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, ces questions sont reportées, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain

Santé publique.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Jean-Paul David à Mme le ministre de la santé publique.

Mais, en l'absence de Mme le ministre, la question de M. Jean-Paul David est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Industrie et commerce.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Gernez à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais, en l'absence de M. le ministre, la question de M. Gernez est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet de loi relatif à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Mais les réponses aux questions orales ayant demandé moins de temps qu'il n'était prévu, il y a lieu d'attendre que la commission compétente et le Gouvernement soient représentés.

Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

[*Article 2.*]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 2.

J'en donne lecture:

« Art. 2. — La réorganisation de la S. N. E. C. M. A. devra viser à limiter l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant.

« Les activités étrangères à l'objet précité pourront être confiées à d'autres sociétés nationales placées sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce, ou aliénées, ou amodiées, ou apportées à d'autres sociétés suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous. »

M. Gresa demande la disjonction de l'article 2.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames messieurs, l'article 2 est certainement l'un des plus importants de ce projet, car il contient effectivement les éléments de destruction de la S. N. E. C. M. A. et consacrerait la séparation de la fabrication des moteurs d'aviation et du matériel s'y rattachant de l'activité de reconversion.

C'est dans le texte de cet article que figure la disposition concernant l'aliénation ou la location des entreprises qui, aujourd'hui, se trouvent sous le contrôle de la S. N. E. C. M. A. et travaillent dans le secteur de la reconversion.

Je l'ai déjà dit, c'est le premier pas vers la liquidation de la S. N. E. C. M. A. C'est un aspect de la politique criminelle du Gouvernement à l'égard des sociétés nationales.

Un examen attentif de l'article 2, permet de conclure qu'il tend en premier lieu à favoriser la dispersion des éléments d'actif de la S. N. E. C. M. A., société qui constituera pourtant un ensemble industriel magnifique d'une valeur de 15 milliards.

Si vous continuez votre politique criminelle, vous allez vous trouver devant la situation suivante: vous allez aboutir à une véritable dissociation d'un actif homogène.

Comment allez-vous procéder ? Comment allez-vous répartir les éléments d'actif ? C'est une question à laquelle vous donnerez une réponse en portant atteinte à la vie de la société nationale.

En second lieu, l'article 2 contient les éléments de destruction de la reconversion. Je ne développerai pas longuement cette considération; notre ami Charles Tillon l'a fait brillamment à la tribune de l'Assemblée. Mais il est évident qu'en portant atteinte à la reconversion dans le cadre de la S. N. E. C. M. A. on réalise une étape vers la destruction de la reconversion sur le plan des arsenaux.

En troisième lieu, si la reconversion est atteinte, c'est, il ne faut pas s'y tromper, le potentiel aéronautique tout entier qui est atteint, car la reconversion est un facteur de toute économie de paix et serait une des conditions du succès d'une mobilisation industrielle de demain.

Enfin, l'article 2, dont personne ici ne nie l'importance, place le secteur d'activité de la reconversion sous le contrôle des trusts qui ont déjà trahi la nation.

Voilà donc les raisons qui justifient notre demande de disjonction.

Vous déclarez que les éléments de reconversion existant actuellement dans le cadre de la S. N. E. C. M. A., vous allez les transférer à une société nationale ou les aliéner, ou, pour employer l'expression contenue dans le projet de loi, les amodier.

Cela veut dire en clair que vous allez remettre ces éléments de reconversion à l'industrie privée.

Je veux citer un exemple précis: à l'annonce de la dispersion des éléments de la S. N. E. C. M. A., en particulier du secteur d'Argenteuil qui fabrique actuellement des moteurs de tracteurs, une grande société américaine a tâté le terrain par personne interposée. Avec quel objectif ? *Celui de fabriquer des moteurs d'avion*, qui concurrenceraient en France même *notre production nationale et lui porteraient atteinte.*

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la disjonction de l'article 2 qui est contraire à la défense des *véritables intérêts français et, à l'appui* de cette demande, nous déposons une *demande de scrutin. (Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. *Je suis saisi d'une demande* de scrutin présentée au nom du *groupe communiste.*

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Pleven, *rapporteur. M. Gresa ne* sera pas surpris que la commission *repousse la disjonction.*

L'article 2 a été adopté par tous les mem*bres de la commission des finances*, sauf ceux qui appartiennent au groupe de M. Gresa.

M. André Marty. Dites au groupe com*muniste.*

M. le rapporteur. ...c'est-à-dire au groupe communiste.

Naturellement, on ne peut absolument pas interpréter cet article 2 dans le sens où vient de le faire M. Gresa.

Séparer des éléments d'activité qui n'ont rien de commun entre eux n'a jamais été opérer une liquidation.

M. Jacques Gresa. C'est une contre-vérité, monsieur Pleven. La S. N. E. C. M. A. forme un ensemble industriel homogène. *(Interruptions au centre.)*

M. le rapporteur. La construction de moteurs pour tracteurs M. A. P. n'a rien à voir avec la construction de moteurs d'avions.

M. Charles Tillon. Il ne s'agit pas de la M. A. P., mais de la S. N. E. C. M. A. Vous vous trompez toujours de maison. *(Protestations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jacques Gresa. Vous parlez en profane, monsieur Pleven.

M. le président. Je vous prie de laisser parler M. le rapporteur sans l'interrompre.

M. le rapporteur. La société Gnome et Rhône possédait des actions de la société Voisin. Personne ne pourrait croire que le fait pour cette société d'avoir cessé de posséder ces actions changerait quoi que ce soit à son homogénéité industrielle. La S. N. E. C. M. A. a hérité de ces actions et si le Gouvernement décide que cette usine est mieux située dans une autre société nationale...

M. Charles Tillon. Ou privée.

M. le rapporteur. ...ou dans un autre secteur, ou sous le contrôle du ministère de la production industrielle...

M. Charles Tillon. Ou sous contrôle privé.

M. le rapporteur. ...la puissance industrielle de la société des moteurs, qui doit fabriquer des moteurs et rien que des moteurs d'avion, ne sera en rien modifiée.

M. Charles Tillon. Ce n'est pas vrai, vous le savez bien.

Vous servez les intérêts de la maison Voisin dont vous vous faites le démarcheur. *(Vives protestations au centre, à gauche et à droite.)*

M. le rapporteur. Monsieur le président, M. Tillon vient de dire que je servais les intérêts de la maison Voisin comme démarcheur. Je demande qu'il retire ces paroles.

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre. *(Vives exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. J'ai déclaré que lorsqu'un rapporteur pense à la maison Voisin avant la S. N. E. C. M. A., lorsqu'il pense à une maison qui n'est pas *nationalisée*, avant de défendre les intérêts d'une so*ciété nationale, il défend les intérêts d'une* société privée avant l'intérêt national. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

Mme Germaine Peyroles. M. Pleven est un honnête homme !

M. Pierre Métayer. On a le droit de ne *pas être communiste et de ne pas servir* pour autant les intérêts des trusts. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. Je ne parle pas de vous, monsieur Métayer, mais de M. Pleven. *(Protestations à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.)*

Sur divers bancs. Censure !

M. Pierre Métayer. Nous n'accepterons pas la dictature du mensonge et M. Tillon ment.

M. Eugène Claudius-Petit. M. Tillon est un professionnel du mensonge.

Mme Germaine Peyroles. M. Pleven est un honnête homme et un grand Français qui honore l'Assemblée.

M. le président. J'ai rappelé M. Tillon à l'ordre.

Il n'est pas admissible qu'on se serve d'arguments non fondés contre un membre de l'Assemblée. Lorsque ce dernier est rapporteur, le fait est encore plus grave.

Mme Germaine Peyroles. Surtout lorsque le rapporteur s'appelle Pleven. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. Ce sont les faits qui comptent. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de conserver tout votre calme.

Je comprends que chacun tienne à faire connaître son avis, mais il importe de le faire dans l'ordre, comme le veut le règlement. Sinon, il est impossible de rien comprendre.

M. Philippe Livry-Level. Nous comprenons que nous sommes sans cesse insultés.

A l'extrême gauche. Péchiney !

M. Philippe Livry-Level. Voilà qu'il est encore question de M. de Boysson !

M. Eugène Claudius-Petit. M. Tillon a insulté le rapporteur. Ce faisant il a insulté la commission tout entière, car le rapporteur parle au nom de la commission. Et M. Tillon ment.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous prie de ne pas interrompre et de me laisser le soin de présider.

J'ai rappelé à l'ordre M. Tillon.

Je demande maintenant à l'Assemblée de garder son calme.

Personne n'a intérêt à voir se renouveler des incidents aussi regrettables que ceux d'hier.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de disjonction présentée par M. Gresa, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. *Personne ne demande* plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Palewski a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi le premier alinéa *de l'article 2:*

« Le but de la réorganisation de la *S. N. E. C. M. A. sera de limiter en principe* l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Cet amendement a pour objet de modifier la forme du premier alinéa plus que le fond.

Il tend à préciser l'esprit de l'article 2, à savoir maintenir dans la S. N. E. C. M. A. tout ce qui concerne l'étude et la fabrication des moteurs d'avions et du matériel s'y rattachant — c'est le principe — et en excepter toutes les fabrications de caractère différent qui doivent être groupées dans d'autres ensembles nationaux suivant d'autres dispositions.

Je pense que la rédaction que je propose pour cet alinéa est meilleure que celle du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, il y aurait, à mon sens, avantage à soumettre à une discussion commune l'amendement de M. Palewski, celui de M. Bouret et celui de MM. Bouvier-O'Cottereau et Pinay.

En effet, ces trois amendements ont un caractère commun, puisqu'ils tendent à donner une forme plus impérative à l'article 2.

M. le président. C'est exact.

Ne pensez-vous pas, monsieur le rapporteur, que l'amendement de M. Mudry devrait être joint aux trois autres ?

M. le rapporteur En effet, cet amendement ne procède pas de la même pensée que les autres, mais il traite bien le même sujet.

M. le président. Sont donc soumis à une discussion commune: l'amendement de M. Palewski dont j'ai donné lecture;

Un deuxième amendement déposé par M. Mudry et plusieurs de ses collègues tendant, dans le premier alinéa de l'article 2, à remplacer le mot « devra » par le mot « pourra »;

Un troisième amendement déposé par MM. Bouvier-O'Cottereau et Pinay tendant dans le premier alinéa, à substituer aux mots « devra viser à limiter » le mot « limitera »;

Un quatrième amendement de M. Henri Bouret tendant, dans le deuxième alinéa, après les mots « étrangères à l'objet précité » à ajouter les mots « à la date du 1er juillet 1948 ».

La parole est à M. Mudry pour soutenir son amendement.

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, mon amendement n'a pas le même objet que les trois autres amendements qui viennent d'être mis en discussion commune. Ces derniers tendant à aggraver le texte de la majorité de la commission. Nous poursuivons, nous, un but opposé.

Nous ne pouvions, vous vous en doutez bien, nous rallier au texte de la majorité de la commission qui tend ni plus ni moins à supprimer l'activité de reconversion.

Nous voulons croire qu'en définitive l'Assemblée se rangera à notre avis, qui est de maintenir ces activités annexes, pour les raisons qui ont déjà été exposées ici-même.

D'ailleurs, M. le ministre des forces armées n'a-t-il pas proclamé, hier soir à la tribune, — et je cite ses propres paroles — « la nécessité de maintenir, pendant les trouts de fabrication, le potentiel industriel ».

Cette déclaration ministérielle est pour le moins en contradiction avec le texte de la majorité de la commission.

Nous pensons, que les activités annexes, c'est-à-dire les activités de reconversion, doivent être maintenues dans le cadre de l'activité générale de la S.N.E.C.M.A.

Notre amendement, qui remplace le mot: « devra » par le mot: « pourra », limite la nocivité du texte de la majorité de la commission. En le déposant nous avons eu conscience de travailler au maintien des activités de reconversion de la S. N. E. C. M. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinay, pour soutenir le troisième amendement.

M. Antoine Pinay. En soutenant hier mon contre-projet, j'ai insisté sur la nécessité de séparer les activités et de limiter celles de la S. N. E. C. M. A. à l'étude et à la construction des moteurs d'aviation.

Le texte qui nous est soumis est assez vague et assez imprécis. L'amendement que je soutiens tend à rendre plus précis et plus formel le texte de la commission. Il a pour objet de remplacer dans l'article 2 les mots: « devra viser à limiter », par le mot « limitera ».

Dans le même ordre d'idées, je demande que, dans le deuxième alinéa de l'article 2, les mots « pourront être confiées » soient remplacés par les mots « seront confiées » Enfin, je propose de compléter l'article par l'alinéa suivant, qui est d'ailleurs contenu dans un amendement présenté par M. Bétolaud: « L'élimination des activités étrangères à l'objet défini à l'alinéa premier du présent article devra être terminée dans les six mois de la promulgation de la présente loi. »

J'entends ainsi ne pas laisser s'éterniser une transformation dont l'urgence a été démontrée par le discours de M. le ministre des forces armées.

M. le président. Monsieur Pinay, nous discutons la première partie de votre amendement qui tend à remplacer les mots « devra viser à limiter » par le mot « limitera ».

Je vous donnerai la parole ultérieurement pour défendre la seconde partie.

La parole est à M. Bouret, pour soutenir le quatrième amendement.

M. Henri Bouret. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur et de l'Assemblée d'avoir déposé si tardivement cet amendement. Par suite d'une erreur matérielle, j'ai cru qu'il avait été déjà déposé.

J'ai eu l'occasion, dans la discussion générale, d'en exposer succintement l'économie.

L'article 2 constitue en effet l'essentiel du projet.

On peut discuter sur l'opportunité de céder à d'autres entreprises nationales ou d'amodier, c'est-à-dire de louer, ou encore d'aliéner à des entreprises privées les usins de la S.N.E.C.M.A. qui travaillent actuellement dans le cadre de la reconversion.

Mais ce qu'on ne peut pas discuter, à mon avis — et il me semble que l'Assemblée pourrait être unanime sur ce point — c'est la nécessité de garder dans le cadre de la S.N.E.C.M.A. les usines qui construisent effectivement, à l'heure actuelle, des moteurs d'avion. (Très bien! très bien! *à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, afin qu'il y ait une délimitation plns nette entre le premier alinéa de l'article 2 qui vise les usines construisant des moteurs et le second alinéa qui règle le cas des usines reconverties, afin qu'il y ait pour ainsi dire une cloison étanche entre ces deux alinéas, j'ai demandé qu'une date soit fixée à laquelle seraient considérées comme « étrangères à l'objet précité » les activités visées. Il s'agit de faire obstacle à ceux qui seraient tentés d'abord de faire cesser la construction de moteurs dans certaines usines, puis de profiter du deuxième alinéa pour transférer cette construction à l'industrie privée.

Sans préjuger les amendements qui seront présentés tout à l'heure, je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter celui que je défends.

M. Pierre Métayer. D'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement de M. Mudry.

Elle ne fait pas d'objection à l'amendement de M. Bouret.

M. Jacques Gresa. Il aggrave le texte du Gouvernement.

M. le rapporteur. Quant à l'amendement de MM. Bouvier O'Cottereau et Pinay, sous réserve de l'avis du Gouvernement, la commission s'en remet à l'Assemblée.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. M. Palewski voudrait connaître l'avis de la commission sur son amendement.

M. le rapporteur. Le Gouvernement ayant donné son accord à l'amendement de MM. Bouvier O'Cottereau et Pinay, en fait, M. Palewski a satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau accepté par la commission...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Et par le Gouvernement.

M. le président. ...et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement monsieur Palewski ?

M. Jean-Paul Palewski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune

Le premier — qui constitue la deuxième partie du texte dont l'Assemblée vient d'adopter la première partie — de MM. Bouvier O'Cottereau et Pinay, est ainsi conçu:

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2 substituer aux mots: « pourront être confiées », les mots: « seront confiées ».

Le deuxième, présenté par M. Pierre Métayer, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 2:

« Les activités étrangères à l'objet précité pourront être confiées à d'autres sociétés ou établissements nationaux placés sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce.

« Si ce transfert s'avère contraire aux intérêts d'une bonne gestion de certaines de ces activités, les biens qui y sont affectés pourront être aliénés, amodiés ou apportés à d'autres sociétés, pourvu que soient sauvegardés les intérêts de la dé-

fense nationale et suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous. »

Le troisième, présenté par M. Bétolaud, tend à remplacer le deuxième alinéa de l'article 2 par les deux alinéas suivants :

« Les activités étrangères à l'objet précité seront, soit confiées à d'autres sociétés nationales placées sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce, soit aliénées, soit amodiées, soit apportées à d'autre sociétés, suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous.

« L'élimination des activités étrangères à l'objet défini à l'alinéa 1er du présent article devra être terminée dans les six mois de la promulgation de la présente loi. »

M. le président. La parole est à M. Pinay, pour défendre le premier amendement.

M. Antoine Pinay. Je fais pour le deuxième alinéa de l'article 2 la même observation que pour le premier. Afin que la loi soit plus précise et plus impérative, je demande que les mots « pourront être confiés » soient remplacés par les mots: « seront confiés ».

M. le président. La parole est à M. Métayer, auteur du deuxième amendement.

M. Pierre Métayer. Les membres socialistes de la commission de la défense nationale avaient déposé une proposition de résolution dont le premier alinéa avait été voté à l'unanimité. C'est un fait assez rare dans cette Assemblée pour que nous puissions le souligner.

Par cette unanimité nous voulions défendre le potentiel aéronautique de notre pays. L'état financier de la S. N. E. C. M. A. oblige le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures. Mais nous voudrions que les amodiations et les aliénations soient exceptionnelles. Nous entendons conserver à l'industrie aéronautique l'ensemble de ces entreprises pour qu'elles soient recouvrables au cas de besoin.

Le premier alinéa du texte modificatif que nous proposons pour le deuxième alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé:

« Les activités étrangères à l'objet précité — c'est-à-dire la construction des moteurs d'aviation — pourront être confiées à d'autres sociétés ou établissements nationaux placés sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce. »

Nous ne sommes pas d'accord avec les affirmations de M. Charles Tillon, ce matin, tendant à nous faire croire que c'est une insulte aux techniciens de dire qu'ils ne sont pas omniscients.

Nous croyons, au contraire, que lorsqu'on est spécialisé dans les constructions aéronautiques, on n'est pas forcément spécialisé dans la construction de frigidaires ou d'armoires métalliques!

Nous considérons que l'on peut placer sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce un certain nombre d'entreprises nationales et que si ce transfert s'avère au contraire aux intérêts d'une de ces activités, les biens qui y sont affectés pourront être aliénés, mais à titre exceptionnel.

Nous demandons que soient prévues des garanties très grandes et qu'un certain nombre de formalités soient observées afin que les intérêts de la défense nationale soient respectés.

En demandant, par exemple, à l'article 4, que ce soit un décret pris en conseil des ministres qui permette l'aliénation d'une entreprise, nous respecterons effectivement les intérêts de la défense nationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, contre l'amendement de M. Métayer.

M. Robert Ballanger. L'amendement de M. Métayer n'améliore en aucune façon le texte proposé par la commission pour l'article 2. En effet, ce texte ne s'oppose aucunement au transfert de certaines usines reconverties à l'industrie privée.

Cet amendement stipule, comme le texte de la commission, que les activités des usines reconverties pourront être aliénées, amodiées ou apportées à d'autres sociétés.

Par conséquent, la disposition la plus grave et la plus menaçante de l'article 2 est reprise par l'amendement de M. Métayer.

Par exemple, l'amendement de M. Métayer permettrait de rendre à l'industrie privée, les usines de l'ex-société Lorraine, situées à Argenteuil, et qui occupent actuellement 3.500 ouvriers et techniciens, à la construction de tracteurs, mais qui se livrent également à la réparation de moteurs d'aviation.

Je fais observer à M. Métayer que cette usine, où sont rassemblés, je le répète, 3.500 ouvriers et techniciens, constitue, du fait de la qualification de sa main-d'œuvre, un capital important pour notre défense nationale. Or, il serait difficile de rassembler dans une autre usine ces ouvriers que, grâce à la reconversion effectuée par Charles Tillon, on a pu maintenir dans cette usine d'Argenteuil.

M. Pierre Métayer. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Ballanger?

M. Robert Ballanger. Je vous en prie.

M. Pierre Métayer. Il serait utile d'indiquer qu'il n'est nullement question d'aliéner une usine qui peut être nécessaire aux besoins de la défense nationale, comme c'est le cas pour l'usine d'Argenteuil de l'ex-société Lorraine.

M. Robert Ballanger. D'après les déclarations de M. Métayer, je pense que notre collègue se ralliera tout à l'heure à l'amendement que nous avons déposé et qui prévoit qu'en aucune façon ces usines ne pourront être rendues au secteur privé.

J'enregistre avec satisfaction cet accord, que je constaterai dans les faits au moment du vote. (*Sourires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Non, c'est un peu la carte forcée.

M. Robert Ballanger. Aussi bien, nous ne pouvons nous rallier à l'amendement de M. Métayer, qui va dans le sens de l'article 2 et qui constitue une attaque contre les nationalisations puisque, en définitive, il s'agit de rendre à l'industrie privée certaines industries nationalisées.

Mais je trouve anormal que des gens qui, en bloc, se déclarent partisans des nationalisations, veuillent, en fait, dans le détail, par un véritable grignotage, rendre les usines nationalisées une par une au secteur privé.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Métayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. D'autant plus qu'il y a Ford et Potez derrière.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, pour soutenir son amendement.

M. Robert Bétolaud. Cet amendement rejoint celui déposé par MM. Pinay et Bouvier-O'Cottereau.

De quoi s'agit-il ? L'alinéa 2 spécifie: « Les activités étrangères à l'objet précité pourront être confiées à d'autres sociétés nationales placées sous le contrôle du ministre, ou aliénées, ou amodiées, ou apportées à d'autres sociétés ».

Il s'agit donc d'une faculté.

Or, il m'apparaît que la mission qu'aux termes de l'article 1er vous avez confiée à l'administrateur unique est à peu près impossible à remplir dans les circonstances actuelles.

Je ne puis m'empêcher d'évoquer Beaumarchais: Aux vertus qu'elle exige d'un serviteur, Votre Seigneurie connaît-elle beaucoup de grands seigneurs qui seraient dignes d'être leur propre domestique ?

Connaissez-vous, messieurs, beaucoup de Français qui soient dignes ou capables de remplir les fonctions d'administrateur de la S. N. E. C. M. A. dans les conditions actuelles, c'est-à-dire, non seulement capables de remettre sur pied une fabrication de moteurs inexistante — ce sont les propres déclarations de M. le ministre des forces armées — ...

M. André Marty. Comment pouvez-vous dire que la fabrication des moteurs est inexistante ? Venez avec moi tout à l'heure, et vous verrez si l'on ne fabrique pas de moteurs dans cette usine.

M. Robert Bétolaud. ...mais par surcroît de fabriquer un certain nombre d'objets divers, des tracteurs jusqu'aux poussettes.

Et nous savons toujours, d'après les déclarations de M. le ministre des forces armées, que la production de la fraction des usines qui a été reconvertie, c'est-à-dire la fabrication des tracteurs ou des frigidaires, est catastrophique.

Il est donc nécessaire de délivrer la S. N. E. C. M. A. de la partie de son activité qui n'est pas consacrée à la fabrication des moteurs, et de la confier à des personnes ou à des organismes compétents.

Il est un point sur lequel je suis entièrement d'accord avec M. Métayer: il faut conserver le potentiel de ces usines; il faut prendre des précautions pour que le jour, que nous voulons espérer proche, où nous serons enfin en mesure de fabriquer des moteurs, on dispose à la fois des installations et du personnel.

Seulement, en attendant, on ne peut conserver ces installations et ce personnel inoccupés en dévorant, pour cela, des millions et des millions.

Par conséquent, il appartiendra à l'administrateur, lorsqu'il procédera soit aux amodiations, soit aux aliénations, soit à toute autre forme juridique qu'il trouvera pour éliminer ces activités étrangères, de prendre les précautions voulues pour qu'en toute hypothèse le patrimoine national ne soit pas amoindri.

Mais le danger de l'article 2, tel qu'il est proposé, c'est que cette élimination des activités extérieures n'est pour le malheureux administrateur, qu'une simple faculté.

Et vous concevez de quelle pression cet infortuné va être l'objet, quel chantage permanent va s'exercer sur lui le jour où il entreprendra de procéder à cette élimination sous une forme quelconque, si votre texte ne l'y contraint pas.

M. Pierre Métayer. Nous sommes d'accord.

M. Robert Bétolaud. Nous sommes d'accord sur le but à atteindre, sur la nécessité absolue de résorber cet élément permanent

le déficit, ce gouffre qui, d'ailleurs, n'a actuellement rien à voir avec la fabrication des avions.

C'est pourquoi je demande qu'au lieu d'une recommandation, le texte prévoie, pour l'administrateur, une obligation.

Telle est la portée de mon amendement.

Je ne crois pas que quiconque puisse s'en effaroucher. Je pense, par contre, qu'au lieu de rendre la vie impossible à l'administrateur, vous la lui rendrez relativement possible, car, croyez-moi, même quand il aura évacué les activités extérieures, son existence sera encore très compliquée.

M. Charles Tillon. M. Potez vous en sera reconnaissant ! (*Vives exclamations à droite et au centre.*)

Vous êtes l'avocat de la maison Potez, n'est-ce pas ?

M. Robert Bétolaud. A qui vous adressez-vous, monsieur Tillon ?

M. Charles Tillon. A vous !

M. Robert Bétolaud. Vous êtes un insulteur public. Quand vous n'avez rien à dire, vous insultez vos collègues.

M. Charles Tillon. Et vous, vous avez insulté les ouvriers.

M. Marcel Poimbœuf. Les ouvriers, vous ne les représentez pas, monsieur Tillon.

M. Robert Bétolaud. Les ouvriers, vous les condamnez à la famine par votre politique.

M. Charles Tillon. Les ouvriers, vous ne les connaissez pas !

M. Robert Bétolaud. Mais vous, je vous connais bien.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, mettez fin à ces interruptions.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je n'ai pas cherché, comme vous l'avez constaté, à passionner le débat en défendant mon amendement.

Je voudrais seulement que M. le ministre de l'air nous assure qu'il n'est nullement dans l'esprit du Gouvernement de donner l'importante usine d'Argenteuil, qui fabrique des moteurs, à une entreprise privée.

Qu'elle soit donnée au ministre de l'industrie et du commerce, soit, mais qu'elle reste société nationale, ce qui est différent.

Je sais que le groupe communiste n'est pas d'accord sur ce point et qu'il désirerait voir maintenir cette entreprise sous le contrôle du ministre de l'air, pour un certain nombre de raisons qu'on me permettra de ne pas développer pour ne pas passionner le débat.

M. André Marty. Si, faites-le !

M. Pierre Métayer. Je demande à M. le ministre de l'air de bien vouloir me donner cette précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. le rapporteur. L'article 2 est l'un de ceux sur lesquels la sous-commission, puis la commission ont passé le plus de temps.

En effet, pour la rédaction, on pouvait concevoir en quelque sorte deux formules : une formule rigide, celle par exemple que suggèrent MM. Pinay et Bétolaud et qui, dans un autre but mais dans une certaine mesure, inspire aussi l'amendement de M. Métayer.

Il y avait aussi une autre formule plus souple, celle à laquelle finalement s'est arrêtée la commission.

Cette formule s'inspire du désir de donner au Gouvernement et à l'homme auquel il confiera la réorganisation de la société le plus de liberté possible, parce qu'il est toujours très difficile de prévoir toutes les circonstances qui peuvent se produire.

Je rappelle que nous allons avoir à voter 3 milliards et demi de ressources nouvelles à mettre à la disposition de cette société.

Je suis certain que les contribuables souhaitent que la contrepartie de cet appui financier considérable soit l'assurance que la société sera effectivement réorganisée.

Quant à moi, je considère que le texte de la commission, par sa souplesse, est préférable aux amendements qui tous, tendent à limiter la liberté de ceux qui auront la responsabilité de réorganiser l'entreprise.

M. Pierre Métayer. Je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Mesdames, messieurs, je crois qu'il faut clarifier le débat.

Deux problèmes se posent.

Le premier est celui que j'énonçais ce matin, en parlant du cantonnement nécessaire de la reconversion.

En réalité, dans les faits, les activités de reconversion et les activités aéronautiques sont quelquefois, souvent même, imbriquées. Ce serait trop simple, s'il y avait des usines faisant exclusivement de la construction aéronautique et d'autres faisant exclusivement de la reconversion. Je le répète, en réalité, les deux activités sont imbriquées.

Il faut donc regrouper dans certaines usines la reconversion, puis regrouper, autant que faire se peut, toutes les constructions aéronautiques dans d'autres usines.

C'est là un premier problème qui ne peut être traité que du dedans.

Le Gouvernement ne peut prétendre, de l'extérieur, préjuger de ce regroupement ultérieur et des lieux dans lesquels seront cantonnées, d'abord la reconversion, ensuite l'industrie aéronautique.

Il faut que, dans la maison, l'administrateur spécial voyant les faits et les réalités, présente des propositions. Je vous demande de ne pas le lier à l'avance, par une formule que vous insériez dans le texte, sans connaître très exactement les réalités techniques qui s'imposent.

Ceci dit, un second problème se pose.

Lorsque les activités de reconversion seront cantonnées, regroupées autant que possible au maximum dans certaines usines, certains ateliers, quel sera le régime juridique à donner à ces usines et à ces ateliers ?

Le Gouvernement tentera — c'est la solution qui a ses préférences — de rattacher cette reconversion, qui passera sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce à une autre société nationale.

En effet, il est plus facile dans un régime de cet ordre — le rattachement à une autre société nationale — de récupérer ces usines en cas de besoin pour le secteur aéronautique.

Notre production aéronautique peut se développer. Nous souhaitons qu'elle se développe très rapidement.

Le jour où elle aurait atteint un niveau beaucoup plus élevé que son niveau actuel, il serait utile de reprendre les usines affectées maintenant à la reconversion pour les reverser dans le secteur aéronautique.

Ce rattachement s'opérerait plus facilement si elles étaient provisoirement annexées à une autre entreprise nationale.

Mais en l'état actuel des choses, l'administrateur spécial n'étant pas en fonction et n'ayant pu étudier le problème du dedans, il est difficile, si l'on veut rester de bonne foi, de se rallier à priori, sans un examen plus approfondi des nécessités, à cette solution.

Je dois dire que cette solution à la préférence du Gouvernement.

Si elle s'avérait irréalisable, il essaierait de garder la mainmise sur les ateliers des entreprises en question, au moyen, par exemple, de contrats de location prévoyant, en cas de nécessité, le retour immédiat ou après un préavis très court au secteur aéronautique.

Je vous demande, sous le contrôle de votre commission et de l'Assemblée, de ne pas lier à priori le Gouvernement par des formules improvisées et qui risqueraient, à l'expérience, de se révéler impraticables.

M. Charles Tillon. Vous avez un administrateur, pour l'instant, qui vous a désavoué. Vous allez le remplacer par un gangster.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Les explications de M. le ministre des forces armées sont loin de me satisfaire complètement.

Sans doute, on ne peut préjuger des lieux où seront situées les entreprises qui devront se consacrer à des constructions aéronautiques et se livrer à des travaux de reconversion. C'est la tâche de l'administration.

Mais je lui pose une question précise au sujet d'une entreprise que chacun connaît : c'est une des plus importantes usines de la S. N. E. C. M. A. puisqu'elle groupe 3.500 ouvriers et fabrique, en particulier, des tracteurs S. I. F. T. qui donnent unanimement satisfaction. Je demande à M. le ministre des forces armées de bien vouloir s'engager à ne pas interrompre les travaux en cours en vue de les affecter à une entreprise privée.

Tel est l'engagement que je sollicite de sa part. Je suis certain qu'il peut le prendre étant donné le régime de cette entreprise.

J'ajoute que cet engagement est, pour le groupe socialiste, la condition *sine qua non* du vote de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je constate avec regret que la commission et le Gouvernement se sont prononcés contre mon amendement qui me paraissait raisonnable puisque, encore une fois, il s'agissait de soustraire l'administrateur unique à des pressions dont vous devinez l'intensité.

Je ne cache pas que, si le texte de la commission était maintenu, j'aurais les plus grandes appréhensions quant au résultat final.

Je suis convaincu que les opérations de cantonnement des productions s'effectueront difficilement et que les opérations d'élimination des activités étrangères ne se feront pas du tout, car trop d'interventions étrangères viendront paralyser l'action de l'administrateur, même si sa volonté est entière.

C'est pourquoi j'insiste de façon pressante et auprès du Gouvernement et auprès de la commission pour que la faculté soit remplacée par une obligation. C'est là

seule façon d'aboutir au résultat, que nous souhaitons tous, de constituer un ensemble homogène et non une passoire dont chaque trou laisse fuir le crédit.

Il faut, si l'on veut faire vivre la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, qu'elle soit cela, et cela seulement. Elle nous coûtera déjà assez cher puisque aussi bien il résulte des déclarations mêmes du Gouvernement qu'on ne peut espérer raisonnablement construire commercialement un moteur avant un certain nombre de mois.

M. Charles Tillon. C'est un mensonge.

M. Robert Bétolaud. Nous sommes disposés à consentir un effort pour la construction de moteurs, mais non à sacrifier les fonds des contribuables pour faire vivre, artificiellement et à perte, des fabrications de tracteurs, de frigidaires ou de poussettes, tandis que l'application de procédés commerciaux, dont le premier serait de soustraire ces activités au ministère des forces armées que cela ne concerne évidemment pas, doit rendre ces fabrications rentables. (*Applaudissements à droite.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles j'insiste pour que mon amendement soit pris en considération.

M. le président. La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. M. le ministre des forces armées ne me paraît pas avoir répondu aux préoccupations exprimées par mon amendement.

La rédaction de l'article 2 comporte l'expression: « Les activités étrangères à l'objet précité pourront être confiées... ». Cela signifie que, si l'administrateur que vous aurez désigné veut rester dans le *statu quo*, rien ne l'oblige à en sortir, car à la ligne suivante il est indiqué que ces activités étrangères pourront être placées sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce, ou aliénées, ou amodiées, ou apportées à d'autres sociétés.

Nous laissons toute la souplesse désirable, sans enfermer l'administrateur ni le Gouvernement dans le cadre d'une formule précise. La seule obligation que je demande, c'est celle de l'aliénation des activités étrangères.

M. Charles Tillon. Bien sûr!

M. Antoine Pinay. Je demande donc que l'on accepte la deuxième partie de mon amendement qui vise à remplacer les mots « pourront être confiées » par les mots « seront confiées ».

M. Henri Bouret. C'est la conséquence de l'adoption de la première partie de votre amendement.

M. Charles Tillon. On n'a pas le droit de parler de démarcheurs dans cette maison, mais Potez est dans les galeries du public! (*Réclamations au centre et à droite.*).

M. le président. Monsieur Tillon, vous êtes insupportable. Exprimez-vous librement à la tribune, mais n'interrompez pas constamment comme vous le faites!

M. Charles Tillon. Potez vous regarde!

M. Henri Bouret. Chacun sait que vous parlez pour le public.

M. Pierre Métayer. Le public vaut mieux que cela.

M. Antoine Pinay. Comme le fait remarquer justement M. Bouret, la première partie de notre amendement ayant été adoptée, l'Assemblée se déjugerait si elle n'adoptait pas la seconde.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'essentiel de l'amendement de M. Bétolaud réside dans son deuxième alinéa qui est ainsi rédigé:

« L'élimination des activités étrangères à l'objet défini à l'alinéa premier du présent article devra être terminée dans les six mois de la promulgation de la présente loi. »

Si M. Bétolaud consentait à limiter son amendement à cette rédaction, la commission ne s'y opposerait pas.

M. Robert Bétolaud. Si la commission accepte le deuxième alinéa de mon amendement, je suis prêt à retirer le premier.

M. le rapporteur. Vous auriez ainsi satisfaction sur la partie la plus importante de votre amendement.

La même observation vaut pour l'amendement de M. Pinay. Ce qui en reste, c'est la différence entre les verbes « devra » et « pourra ». Grâce à l'additif que représenterait le deuxième alinéa de l'amendement de M. Bétolaud, M. Pinay aurait satisfaction, tout au moins dans l'esprit.

Reste donc à choisir entre le texte de la commission et celui de M. Métayer.

M. Antoine Pinay. Je me déclare satisfait et je retire la deuxième partie de mon amendement...

M. le président. La deuxième partie de l'amendement de M. Pinay est donc retirée.

M. Antoine Pinay. ...à condition que soit votée la deuxième partie de l'amendement de M. Bétolaud.

M. Pierre Métayer. Je m'excuse d'être tenace, mais, ayant posé une question précise à M. le ministre des forces armées, j'aimerais qu'il y fût répondu.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je croyais, mon cher collègue, avoir répondu à votre demande.

Si l'usine d'Argenteuil construit des tracteurs, elle a aussi une activité dans le domaine aéronautique. C'est là, en effet, que sont achevés les moteurs 14 N.

Pour que cette usine puisse être affectée totalement à une activité de reconversion, encore faut-il que les bancs d'essai, par exemple, qui y sont présentement, puissent être montés au centre de Melun-Villaroche. Le délai nécessaire pour ce transfert est subordonné à diverses conditions, notamment au vote de crédits au prochain budget.

Quand le cantonnement des diverses activités sera terminé, et en supposant qu'on puisse affecter l'usine d'Argenteuil à la réalisation exclusive d'un programme de reconversion, alors, mais alors seulement se posera la question que vous soulevez.

Le Gouvernement envisage-t-il de rattacher à ce moment l'usine d'Argenteuil, et peut-être d'autres usines, à une société nationale? Ou prévoit-il de louer ces usines et, par conséquent, de les replacer provisoirement dans le secteur privé?

Je réponds de façon nette que le Gouvernement désire vivement pouvoir rattacher des usines telle que celle d'Argenteuil à une société nationale. Il le désire sincèrement, mais je ne puis affirmer, les études n'étant pas effectuées, ni que la chose sera possible, ni dans quel délai elle le sera. Mais j'affirme que telle est bien la pensée du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. De toute façon, l'aliénation n'est pas envisagée par le Gouvernement?

M. le ministre des forces armées. Non!

M. Pierre Métayer. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre affirmation.

M. Robert Ballanger. M. Métayer se contente d'une affirmation qui me semble pour l'instant gratuite.

M. Pierre Métayer. J'ai l'habitude d'avoir confiance dans la parole de mes collègues.

A l'extrême gauche. Nous, non!

M. Pierre Métayer. C'est précisément la différence qu'il y a entre vous et nous.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Pour nous, la réponse du Gouvernement souligne bien la menace qui pèse sur toutes les entreprises nationalisées, en particulier, sur celles groupées dans la S. N. E. C. M. A. et, singulièrement, sur l'usine ex-Lorraine à Argenteuil.

Aucun apaisement ne nous a été apporté. On nous dit: Cela ne peut se faire tout de suite; il faut achever le programme de reconversion et il faut que les moteurs en chantier soient réparés. Nous verrons ensuite.

Mais, en aucune manière, le Gouvernement n'a pris position pour dire que la société nationale ex-Lorraine dont l'usine est à Argenteuil ne sera pas rendue au secteur privé.

Même si la déclaration du Gouvernement avait été autre, j'aurais préféré qu'il y ait un texte. Dans un texte, en effet, j'aurais confiance, tandis que dans les déclarations du Gouvernement, permettez-moi de le dire, je n'en ai aucune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. C'est réciproque!

M. Robert Ballanger. Je souligne de nouveau combien les dispositions de l'article 2 sont aggravées par les déclarations du Gouvernement et combien sont menacées nos usines, en particulier l'usine de la S. N. E. C. M. A. ex-Lorraine à Argenteuil.

C'est, je crois, un argument supplémentaire pour appeler ceux qui sont favorables aux nationalisations, non en paroles, mais sur le fond, à voter contre l'article 2. (*Exclamations au centre.*)

Mme Germaine Peyroles. Vous parlez comme si jamais les actes ne pouvaient être d'accord avec les paroles. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Métayer, repoussé par la commission.

(*L'Assemblée est consultée à main levée.*)

M. Pierre Métayer. L'amendement est adopté.

M. Robert Ballanger. Comment! Il est adopté?

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Le bureau auquel je viens de demander son avis me fait connaître que l'amendement est adopté.

Vous avez la parole, monsieur Ballanger.

M. Robert Ballanger. Nous avons voté dans l'obscurité. On vient de discuter plusieurs amendements qui n'avaient entre eux qu'une liaison lointaine. Aussi, n'est-

il pas étonnant qu'au moment du vote nous n'ayons pas su de quel amendement il s'agissait.

M. le président. Vous devriez être attentif au débat...

M. Roger Ballanger. Je vous demande pardon, monsieur le président, je suis très attentif au débat.

M. le président. ...et si vos collègues vous permettaient d'écouter ce que je dis, vous auriez fort bien entendu. Les amendements devant être mis aux voix successivement et non être soumis conjointement à l'Assemblée, j'ai indiqué avec plus de précision qu'à l'ordinaire que je mettais aux voix l'amendement de M. Métayer, soulignant qu'il était repoussé par la commission.

M. Pierre Métayer. Et le groupe communiste s'est abstenu.

M. le président. J'ai donc annoncé clairement le vote, et le bureau est d'avis que l'amendement est adopté.

L'incident est clos.

M. Charles Tillon. Votez la loi Potez!

M. le président. Reste donc l'amendement n° 34 de M. Marty.

M. Robert Bétolaud. Est-il soumis à discussion commune avec le mien ?

M. André Marty. Mon amendement n'a rien de commun avec le vôtre.

M. le président. Votre amendement, monsieur Bétolaud, ne semble plus pouvoir se concilier avec la rédaction qui résulte de l'adoption de l'amendement de M. Métayer.

Votre amendement peut-il constituer une addition à ce texte, monsieur Bétolaud ?

M. Robert Bétolaud. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il n'y a pas contradiction entre les textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement partage le sentiment de la commission.

M. André Marty. Mais mon amendement a été déposé antérieurement à celui de M. Bétolaud.

M. le président. Oui, monsieur Marty, mais si l'on veut que la rédaction soit claire, il faut d'abord statuer sur l'amendement de M. Bétolaud. Vous aurez ensuite la parole pour défendre l'amendement que vous proposez.

Mme Raymonde Nedelec. Avant l'amendement de M. Marty devrait être appelé l'amendement de M. Jacques Gresa.

M. le président. Les amendements de M. Marty et de MM. Mudry et Gresa seront soumis à discussion quand il conviendra.

M. André Marty. C'est la pagaïe.

M. le président. Mais non: c'est très clair pour ceux qui veulent y voir clair.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bétolaud, réduit à son deuxième alinéa, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. Robert Bétolaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	174
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mudry, Jacques Gresa, Pierre Meunier, Mme Nedelec et M. Robert Ballanger ont déposé un amendement tendant à remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, les mots: « ou aliénés, ou modifiés ou apportées à d'autres sociétés suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous », par la phrase suivante: « en aucun cas, elles ne pourront être cédées à l'industrie privée ».

La parole est à Mme Nedelec, pour soutenir l'amendement.

Mme Raymonde Nedelec. Je ne ferai pas de grand développement sur les raisons qui nous portent à déposer cet amendement, qui demande qu'en aucun cas les activités étrangères à l'aviation ne puissent être cédées à l'industrie privée. Notre camarade Tillon, en effet, a déjà démontré, dans son exposé, quel crime ce serait commettre contre l'aviation que de lui enlever une de ses grandes industries.

Je crois que c'est M. Pleven qui nous disait, hier: « Vous voulez par cet amendement faire adopter un projet conservateur. » Les communistes sont des conservateurs, en effet, en matière d'aviation. Et si notre texte permet de conserver à notre aviation tout son potentiel, notamment ce potentiel humain que sont nos techniciens et nos ouvriers, nous consentons volontiers à passer pour des conservateurs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Par contre, ceux qui repousseront notre amendement, en enlevant ainsi aux industries nationalisées le potentiel industriel qui leur est indispensable pour subsister, dans l'attente de commandes suffisantes pour le maintien d'une activité rentable, feront preuve en l'occurrence d'une activité étrangère aux intérêts essentiels de la nation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Antoine Demusois. Très bien!

Mme Raymonde Nedelec. M. Pleven — je m'excuse de le citer encore — a traité notre texte de projet réactionnaire.

C'est un terme bien maladroit dans la bouche d'un homme de la finance internationale! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Pour nous, je le répète, monsieur Pleven, nous préférons rester, en l'occurrence, des conservateurs et garder à la France un patrimoine national que vous voulez mettre à l'encan.

En voulez-vous un exemple ? M. le ministre de l'air nous a déclaré hier: « C'est M. Potez qui deviendra l'administrateur spécial de la société ».

Or, nul n'ignore, dans cette assemblée, que M. Potez est lui-même industriel. *(Mouvements divers.)* Qui empêchera, M. Potez, administrateur spécial de la Société des moteurs d'aviation, de reprendre la branche des activités non aéronautiques et de les faire exploiter pour son propre compte ? *(Interruptions à gauche et au centre.)*

M. Charles Tillon. C'est ce qu'il faisait avant la guerre, quand il trahissait déjà!

M. Pierre Métayer. Votez la loi; elle l'en empêchera.

Mme Raymonde Nedelec. Monsieur Métayer, vous parliez à l'instant de garantir les biens de la nation. Notre amendement devrait donc avoir votre accord et nous espérons bien retrouver votre voix mêlée à celles du groupe communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'adoption de l'amendement présenté par le groupe communiste irait à l'encontre de l'esprit du projet de loi déposé par le Gouvernement.

Lorsque ce dernier, en effet, a demandé des pouvoirs spéciaux pour un administrateur, c'était certainement pour lui donner de plus grands pouvoirs que ceux qu'il aurait eus, dans le cadre pur et simple de la loi de 1867. Or, dans ce cadre, rien n'empêche l'administrateur, s'il est approuvé par le conseil d'administration et par l'assemblée générale, de céder une partie de l'actif de la société.

En fait, c'est ce qu'a fait la dernière direction lorsqu'elle a loué l'usine d'Arnage, dont a parlé un de nos collègues, à une autre société.

M. André Marty. C'est Ford qui a mis la main dessus.

M. Pierre Métayer. Mais c'est M. Weill qui l'avait louée.

M. le rapporteur. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il s'agit d'une société française. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Etant donné les considérations que je viens de développer, je ne peux que m'opposer à l'adoption de l'amendement de M. Mudry.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Marty a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En aucun cas des personnalités étrangères et des sociétés étrangères ne pourront acquérir aucun intérêt dans les entreprises françaises nationalisées. »

La parole est à à Marty.

M. André Marty. L'adjonction du nouvel alinéa que propose le groupe communiste a déjà été justifiée par avance au cours des interventions de mon camarade Tillon hier et ce matin, lorsque celui-ci a indiqué les menaces qui pèsent, de l'étranger, sur nos usines d'aviation.

Je me contenterai d'ajouter deux éléments supplémentaires à la démonstra-

tion de M. Tillon. Il s'agit de deux citations dont voici la première.

M. Massip, le 22 juin, écrivait ce qui suit:

« Les Etats-Unis voudraient obtenir également notre accord sur une liste de produits pour lesquels leurs ressortissants jouiraient des mêmes droits que les Français, ce qui revient à dire que les citoyens américains auraient les mêmes possibilités d'investissement et d'exploitation que les Français pour tel produit qui figurerait sur cette liste.

« Mais ce n'est pas tout, selon certains bruits, les Américains désireraient en outre obtenir des assurances complémentaires leur garantissant que la législation actuelle ne sera pas modifiée de manière à léser leurs intérêts privés ».

M. Massip conclut en ces termes:

« Si ces bruits étaient confirmés, il faudrait admettre que, là encore, le souci de respecter les souverainetés nationales n'a pas embarrassé outre mesure les juristes de Washington. »

L'article a été publié dans le journal *Le Figaro* du 22 juin dernier.

La seconde citation que j'ai annoncée, qui est de M. Bastid, va vous montrer le danger qui menace nos usines nationalisées et, en particulier, celles qui concernent l'aviation. La voici:

« Les Américains cherchent, d'autre part, à mettre leurs compatriotes sur le même pied que les Français dans toute l'étendue de nos possessions, contrairement à la règle, généralement admise, de la non-discrimination des étrangers. Les citoyens américains acquerraient ainsi, sur des territoires de souveraineté française, un statut privilégié en même temps que dangereux pour notre économie.

« Bien plus, les Etats-Unis demandent à être garantis contre des changements de législation qui ne relèvent, en droit, que de la volonté libre de chaque Etat. C'est ici qu'on sent le mieux leur indifférence à l'égard de notre souveraineté nationale ».

Cet article a été publié, sous la signature de M. Bastid, dans *L'Aurore* du 23 juin dernier.

M. Marcel Poimbœuf. *L'Aurore* avec nous!

M. André Marty. En conséquence, le groupe communiste pose au Gouvernement les deux questions suivantes:

1° Le Gouvernement peut-il prendre publiquement l'engagement que les trusts et les capitalistes américains ne seront pas autorisés à investir librement ou par une voie détournée leurs capitaux en France dans des industries d'intérêt national, comme l'aviation ?

M. Pierre Mouchet. Et si c'étaient des sociétés russes ?

M. André Marty. 2° Le Gouvernement peut-il garantir qu'aucune usine de la S. N. E. C. M. A. ne sera cédée à Ford ou à tout autre concurrent américain ou anglais de l'industrie française ?

Nous avons le droit d'être inquiets au sujet des réponses éventuelles que fera le Gouvernement, parce qu'il n'a rien dit jusqu'à présent dans ce domaine.

C'est pourquoi nous avons proposé cette adjonction à l'article 2, espérant que l'Assemblée nationale l'adoptera à l'unanimité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis désolé, je vais causer un gros ennui à M. Marty.

M. André Marty. Pas du tout!

M. le rapporteur. Je lui déclare que nous sommes d'accord et acceptons son amendement. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Et le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je participe entièrement à l'état d'esprit qui anime l'amendement de M. Marty et je partage le souci qui le lui a dicté.

Pour le bien marquer, le Gouvernement accepte cet amendement.

Seulement, sur le plan plus terre à terre du sens grammatical des mots et des réalités techniques et juridiques, l'amendement de M. Marty n'a aucune signification, car il est impossible de prendre un intérêt dans une société nationale. C'est impossible pour tout le monde, y compris, bien entendu, les Américains. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Charles Tillon. Nous pensions aux actions des sociétés nationales que vous allez liquider.

M. André Marty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Puisque le Gouvernement prétend que cette participation est impossible, je suppose qu'il est du même avis que M. le rapporteur et qu'il accepte l'adjonction proposée.

M. le ministre des forces armées. Oui.

M. André Marty. Parfait! Nous avons satisfaction.

Néanmoins, nous demandons le scrutin, monsieur le président. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marty, accepté par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	592
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. André Marty. Très bien !

M. Louis Rollin. Nous perdons du temps à enfoncer des portes ouvertes.

M. André Marty. Non, ce n'est pas du temps perdu.

Ignorez-vous que l'Etat, dans les entreprises nationales, est majoritaire, mais qu'il peut y avoir des participations privées ?

M. le président. M. Bétolaud a présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par la phrase suivante:

« Le transfert juridique devra être terminé dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. J'ai regretté, tout à l'heure, que l'Assemblée repousse un amendement que j'avais proposé et qui tendait, d'après la définition excellemment donnée par M. le rapporteur, à fixer un délai de six mois pour l'élimination des activités étrangères à l'objet essentiel de la S. N. E. C. M. A., c'est-à-dire la fabrication des moteurs.

Je crois que la principale objection du Gouvernement était que, souvent, les opérations matérielles ne pourraient être terminées dans le délai de six mois et je me range à ses raisons.

C'est pourquoi j'ai déposé un nouveau texte, dont M. le président a donné lecture.

M. le ministre m'ayant fait observer que le mot « transfert » n'était pas toujours exact, je propose de rédiger ainsi le début de mon amendement:

« Les actes juridiques correspondants devront être conclus... ».

M. le président. L'amendement de M. Betolaud est donc ainsi rédigé:

« Les actes juridiques correspondants devront être conclus dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je remarque simplement que, sous une autre forme, cette rédaction reprend le précédent amendement de M. Betolaud qui a été repoussé par l'Assemblée.

M. Robert Bétolaud. Mais non!

M. Pierre Métayer. De même que nous avons voté contre le premier amendement, nous voterons contre celui-ci.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bétolaud, accepté par la commission.

M. Robert Bétolaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	323
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec les modifications résultant des amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — L'administrateur spécial est chargé d'établir conjointement avec deux experts comptables nommés sur sa requête par le président du tribunal de commerce de la Seine et choisis parmi les experts comptables agréés, le bilan de la S. N. E. C. M. A. au 30 juin 1948.

« Ce bilan sera présenté, dans un délai maximum de six mois, au ministre des finances, au secrétaire d'Etat au budget, au ministre des forces armées, au secrétaire

d'Etat aux forces armées « Air » et aux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte instituées par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947. Il sera accompagné d'un rapport établi par les deux experts qui pourront, s'ils le jugent utile, s'adjoindre un conseiller technique. Ce rapport exposera éventuellement les fautes commises dans la gestion de la société susceptibles d'engager la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

« Toutes actions pénales ou civiles tendant à la sanction de ces fautes seront intentées dans le cadre des lois en vigueur à la diligence du ministre des finances ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En qualité de rapporteur, j'ai le devoir de donner à l'Assemblée certaines indications complémentaires sur le bilan de 1947 de la S. N. E. C. M. A.

Dans le discours qu'il a prononcé hier, notre collègue M. Gresa nous a dit: « Si le bilan de 1946 fut en équilibre, celui de 1947 fut faussé par deux éléments, d'une part, parce qu'on ne tint pas compte d'une revalorisation normale des prix, d'autre part, parce qu'on prélevа des provisions anormales.

« J'ai sous les yeux le rapport rédigé par le comité d'entreprise, après examen des documents comptables. Toutes réserves y sont faites sur le bilan, sur le compte profits et pertes, sur la constitution de certaines provisions.

« Ainsi, le déficit a-t-il été créé de toutes pièces pour les besoins de la cause. »

Je vais donner connaissance à l'Assemblée d'un extrait du rapport des commissaires aux comptes, qui ont été nommés, conformément à la loi, par le président de la cour d'appel de Paris, rapport qui sera présenté à l'assemblée des actionnaires mardi prochain et, conformément à la loi, encore, publié ensuite au *Journal officiel*. Il est particulièrement important en ce qui concerne les provisions. Je cite:

« Les provisions comprises dans le paragraphe B représentent le complément de provisions qu'il a fallu passer à fin 1947 pour arriver aux dotations prévues au bilan sous « provisions pour dépréciation de marchandises en cours », ainsi que sous « prélèvement sur inventaires allemands ».

« La part la plus importante revient au moteur 14 R, en raison des difficultés techniques auxquelles celui-ci donne lieu. Il a fallu également provisionner pour 70 millions le moteur 4 L O, en raison de l'insuffisance du prix de vente, qui a été fixé dans un marché avec la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord.

« On est toutefois obligé de convenir que certaines de ces provisions présentent un caractère incertain, n'étant qu'une évaluation susceptible d'être modifiée. Nous sommes aujourd'hui fondés à craindre, surtout en raison des événements graves qui se sont produits et de la diminution considérable de rendement qui va s'ensuivre, que bon nombre de ces provisions soient très inférieures aux besoins réels.

« Indépendamment des autres causes de pertes, nous devons signaler qu'il n'a été prévu aucune provision pour indemnité de licenciement de personnel, tout en soulignant que l'opportunité d'une telle mesure est tout à fait étrangère à notre mandat. Nous craignons de même qu'une analyse plus poussée des immobilisations n'entraîne la nécessité de prévoir des amortissements plus étendus; mais il nous est impossible de nous prononcer fermement à cet égard.

« L'existence, pour 9.930.000 francs, de fournitures de bureau n'ayant pas de valeur marchande dans les stocks ne va pas sans soulever quelques inconvénients. »

J'ai tenu à donner connaissance de cette partie du rapport des commissaires aux comptes à l'Assemblée pour souligner combien il est essentiel qu'un bilan absolument certain soit établi, comme le demande la commission, aussi rapidement que possible.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Monsieur le rapporteur, en citant des chiffres des commissaires aux comptes vous n'avez cependant pas contesté les conclusions de mon discours, en particulier sur cette question.

Vous avez dit qu'en matière de provisions les chiffres étaient incertains. Alors pourquoi cette abominable campagne contre la S. N. E. C. M. A. ?

Vous venez de donner une appréciation des commissaires aux comptes. J'ai sous les yeux le rapport du comité d'entreprise pour l'assemblée générale du 29 juin 1948, qui fournit des chiffres très précis.

Le comité d'entreprise conteste:

1° La provision pour stocks et travaux en cours pour lesquels il demande un chiffrage plus conforme à la réalité, avec un abattement;

2° La provision pour travaux en cours du moteur 14 R., sur laquelle le commissaire aux comptes lui-même, dans son rapport, page 18, déclare ne pouvoir se prononcer avec certitude;

3° La provision pour travaux en cours du moteur 4 L., que les services techniques du ministère ont eux-mêmes trouvée exagérée et que le comité d'entreprise estime devoir rabattre de 50 p. 100;

4° La provision pour confiscation de profits illicites qui, jusque là, figurait au compte « engagements » et qu'il serait à notre avis ridicule de maintenir, étant donné la situation particulière dans laquelle se trouve la société;

5° Le complément de provision pour certaines pertes éventuellement non remboursables, qui s'élevaient à 50 millions de francs, et pour lesquelles le comité d'entreprise, soucieux de la bonne marche de la S. N. E. C. M. A., demande une justification technique.

Le comité d'entreprise a encore fait une remarque au sujet de la provision pour pénalités, en ce qui concerne la sécurité sociale, car, s'il regrette autant que quiconque le non-payement des cotisations de la sécurité sociale, il estime cependant que l'Etat client en est au premier chef responsable.

Voilà des précisions apportées par le comité d'entreprise qui, avec un réel sens de responsabilités et une haute compréhension des intérêts de la patrie, travaille pour l'aviation française.

J'ajoute que nous pourrions, éventuellement, analyser plus profondément le bilan. Mais combien, sur ce terrain, sont fragiles vos bases, puisque dans le projet qui nous est soumis vous demandez la désignation de deux experts chargés d'établir le bilan !

Dans ces conditions, permettez-moi de vous dire que l'on a enflé ce déficit d'une façon démesurée, pour les besoins de la cause et pour créer une diversion, prélude à l'étranglement de la S. N. E. C. M. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Voici quelques éléments à ajouter à ceux que vient de fournir mon camarade Gresa.

J'ai en mains le rapport du comité central d'entreprise sur le bilan à fin décembre 1947, à présenter à l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 1948. J'y lis ceci :

« En résumé, le comité d'entreprise considère que l'Etat doit à la S. N. E. C. M. A. la somme de : Balance du compte client fournisseur, 996.375.913 francs; Avances aux fournisseurs pour exécution des marchés de l'Etat, 300 millions; Partie non payée sur travaux en cours, 761.100.000 francs. Au total, le comité d'entreprise considère que l'Etat doit à la S. N. E. C. M. A. la somme de 2.057.475.913 francs. »

L'auteur du rapport ajoute:

« Mais cette même balance fait ressortir un solde en faveur de la société de 2.870.279.913 francs. »

Et il poursuit ainsi:

« Si l'on compare le chiffre des emprunts, lequel est certain, avec le chiffre des dettes de l'Etat envers la S. N. S. C. M. A., lequel est certainement en dessous de la réalité, on arrive à un découvert de 157.058.863 francs, que le comité d'entreprise considère comme un découvert normal d'exploitation, dû essentiellement au fait que l'Etat actionnaire ne remplit pas ses obligations de financement. »

Je lis encore :

« En conclusion, toujours d'après les chiffres du bilan, le coefficient de roulement, c'est-à-dire le rapport entre, d'une part, les valeurs d'exploitation, les valeurs réalisables à court terme, les valeurs disponibles et les frais payés d'avance; d'autre part, les dettes à court terme et les frais à payer, s'établit à 110,25 p. 100, c'est-à-dire que pour 100 francs de dettes, notre société possède 110 fr. 25. »

Et le comité d'entreprise conclut:

« Pour toutes les raisons qui précèdent, le comité d'entreprise constatant que les attaques menées contre la S. N. E. C. M. A. ont un but bien précis et tendancieux et qu'on veut se servir du présent bilan en déformant certains chiffres et en faussant les conclusions qu'on devrait légitimement en tirer, déclare n'avoir aucune observation à présenter sur les écritures comptables courantes de l'exercice, faire les plus expresses réserves sur les directives données pour l'établissement des écritures de fin d'année, en particulier pour la constitution des provisions dont certaines se révèlent injustifiées et conclut au rejet du bilan tel qu'il est présenté et commenté par le conseil d'administration. »

Voilà qui est clair.

Je répète les chiffres: pour 100 francs de dettes, la S. N. E. C. M. A. possède 110 fr. 25. (*Mouvements divers.*) Le comité d'entreprise a donc raison de dire que les attaques menées contre la S. N. E. C. M. A. sont tendancieuses, ce qu'a démontré supérieurement Charles Tillon hier et aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. La S. N. E. C. M. A. n'a donc pas besoin d'argent.

M. Charles Tillon. Vous êtes des falsificateurs pour le compte de M. Potez. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rôle du rapporteur de la commission n'est pas d'arbitrer les différends entre le comité d'entreprise et les commissaires aux comptes. Son devoir est simplement de mettre sous les yeux de l'Assemblée toutes les informations qui lui parviennent sur la situation exacte de la société.

J'ajoute que dans une société anonyme, entreprise industrielle et commerciale gérée à la manière d'une entreprise privée, ce sont les commissaires aux comptes qui sont les autorités qualifiées pour présenter à l'Assemblée des actionnaires le rapport relatif aux provisions. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Voilà dégonflée, une fois de plus, votre combinaison. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Vous êtes facilement content de vous.

M. Charles Tillon. Vous avez bonne mine.

M. Jacques Gresa. Les commissaires aux comptes déclarent eux-mêmes ne pouvoir se prononcer avec certitude en ce qui concerne les provisions pour les travaux en cours sur le 14 R.

M. Louis Rollin. Pourrait-on connaître l'opinion du comité d'entreprise sur les agissements délictueux des dirigeants de la société ?

Répondez-moi sur ce point.

M. le président. Mme Nédelec et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement, tendant à rédiger ainsi l'article 3:

« Dans un délai d'un mois, il sera procédé sur la base des indices réels, au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S. N. E. C. M. A. avec effet rétroactif au 1er janvier 1947. »

La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Mesdames, messieurs, nous avons rédigé un nouvel amendement qui tend à remplacer, par de nouvelles dispositions, les termes de l'article 3 proposés par le Gouvernement.

Voici les raisons pour lesquelles nous soumettons ce texte à l'Assemblée:

Quelle que soit la volonté de M. Pleven et de ses amis du Gouvernement de porter des coups aux sociétés nationales aéronautiques pour justifier leur sabotage de l'aviation française, force leur est de reconnaître qu'il y a un décalage entre les prix des moteurs et les prix des produits industriels.

M. Pleven lui-même, avec beaucoup de gêne, est obligé d'écrire dans son rapport, page 34:

« L'étude sur les prix confirme donc bien l'existence d'un léger décalage entre le prix des moteurs et le prix des autres produits industriels.

« Dans cette mesure, il y a lieu d'accepter comme partiellement fondé l'argument qui attribue à des prix insuffisants certaines des difficultés financières de la S. N. E. C. M. A. »

Nous allons plus loin que M. Pleven en disant que les difficultés que rencontre la S. N. E. C. M. A. aujourd'hui sont essentiellement des difficultés financières qui sont dues à l'Etat lui-même.

M. Louis Rollin. Et à la bonne gestion de la société.

Mme Raymonde Nédelec. Il est donc nécessaire de spécifier, par un article de loi, la nécessité de rajuster les prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S. N. E. C. M. A., avec effet rétroactif au 1er janvier 1947.

Ce matin, le Gouvernement a déclaré vouloir rajuster ces prix au 1er décembre 1947. M. Teitgen a déclaré: « les taux horaires sont insuffisants. Une augmentation est nécessaire ».

Si nous demandons, au nom du groupe communiste, que cette rétroactivité remonte au 1er janvier 1947, c'est parce que c'est à partir de cette date que l'on constate un décalage considérable entre les prix industriels et les prix imposés par le Gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'illustrerai notre thèse par un exemple.

Au cours du premier trimestre 1946, le taux horaire réel était de 182,38 francs et le taux pratiqué dans l'industrie d'aviation de 174 francs, d'où un écart de 12,38 francs, qui a été comblé le 1er juillet 1946, puisque le taux horaire officiel, calculé sur la base pratiquée dans l'industrie était de 240,65 francs.

Dans l'aviation, il fut porté à 240 francs, d'où un écart de 65 centimes, ce qui, en somme, permettait à nos sociétés d'avoir une saine gestion financière.

Il fallait suivre cette politique. Or, nous nous rendons compte, aujourd'hui plus que jamais, que le Gouvernement a fait exactement le contraire.

En effet, au 1er janvier 1947, alors que notre camarade Charles Tillon n'était plus au ministère, les taux horaires, selon les calculs officiels tenant compte des augmentations de matière première accordées par le Gouvernement, auraient dû être de 284,07 francs, alors qu'on obligeait nos sociétés nationales à les facturer à 240 francs, d'où un écart de 44,07 francs.

Au 1er juillet 1947, le taux horaire était payé dans l'industrie à raison de 327 francs et nos sociétés d'aviation n'étaient autorisées qu'à facturer 263 francs, d'où un écart encore plus grand.

Comment ces calculs ont-ils été faussés et pourquoi ?

Il s'agissait de justifier la fameuse politique de baisse, dont on connaît les résultats catastrophiques, puisqu'elle se traduit par une hausse importante, avouée par les statistiques officielles.

Cette baisse est imposée aux sociétés nationales, tandis que M. René Mayer, allant au-devant des désirs de ses amis, décrète des hausses sur les prix industriels. Les difficultés de la S. N. E. C. M. A., voulues par le Gouvernement, sont encore aggravées par les retards apportés au payement des commandes.

Nos industries aéronautiques sont dans l'obligation de faire appel à des emprunts et de payer un agio important aux banques.

Notre camarade Tillon rappelait hier que, l'an dernier, l'Etat devait huit milliards aux sociétés nationales, ce qui a obligé ces dernières à recourir aux emprunts et à payer un agio de quatre cents millions.

Cette politique criminelle est savamment camouflée par les calomnies, les mensonges que l'on répand abondamment dans la presse subventionnée par l'Etat contre le personnel de nos sociétés nationales. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'offensive a commencé par une déclaration du ministre des forces armées à l'Assemblée nationale, annonçant qu'il allait acheter des avions à l'étranger pour équiper l'armée de l'air, parce qu'il voulait « des avions qui volent ». Le ministre des forces armées a justifié sa déclaration en citant le fameux rapport de M. Chalandon, jeune inspecteur des finances, qui se permet d'émettre un jugement technique sur la valeur du matériel français. (*Murmures.*)

Pour renforcer la thèse de M. Teitgen, c'est le ministre de l'air, M. Maroselli, qui, le 11 mai 1948, déclarait à une délégation d'ouvriers de Meaulte, accompagnée des parlementaires de la Somme:

« Les usines nationales sont incapables de sortir un appareil qui vole. Que voulez-vous, nous n'avons plus d'ingénieurs en France! »

Hier encore, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées traitait les communistes de menteurs lorsqu'ils déclaraient qu'il attaquait les techniciens et les ouvriers de l'aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Nédelec ?

Mme Raymonde Nédelec. Non. C'est moi qui ai la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Madame, voulez-vous permettre à M. le ministre de vous interrompre ?

Mme Raymonde Nédelec. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous donnerai la parole lorsque Mme Nédelec aura terminé son intervention.

Au centre. On est plus courtois à l'Académie.

Mme Raymonde Nédelec. Je ne suis pas à l'Académie. Je ne suis qu'une simple ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. D'ailleurs, à l'Académie, il y a Weygand!

M. Pierre Métayer. Mais il pourrait y avoir des ouvriers.

Mme Raymonde Nédelec. Ainsi, le Gouvernement veut justifier sa politique en rejetant les difficultés de notre industrie aéronautique sur l'incapacité des techniciens qui sont la gloire de notre pays.

Reprenant les calomnies d'un journal du soir, c'est le député socialiste de la Nièvre, M. Dagain, qui écrit dans son journal Le *Socialisme nivernais:*

« Le scandale de la S. N. E. C. M. A., usine Gnome et Rhône, dépasse tout ce que vous pouvez imaginer.

« Lorsque ces usines furent nationalisées, le parti communiste, profitant de la présence des communistes au Gouvernement, chercha, non pas à organiser la production, mais à caser un nombre fort élevé de ses créatures dans des postes grassement rétribués.

Voix nombreuses au centre et à droite. C'est vrai!

M. André Marty. Et combien y a-t-il de préfets socialistes ?

Mme Raymonde Nédelec. « Aux usines de la S. N. E. C. M. A., soixante et un d'entre eux se sont attribué des salaires compris entre 800.000 francs et 1.500.000 francs...

Voix nombreuses au centre et à droite. C'est exact.

Mme Raymonde Nédelec. ...après s'être dotés de titres enviables ».

M. Dagain aurait-il oublié que la majorité des députés de l'Assemblée nationale se sont voté une indemnité parlementaire de 889.000 francs ? (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Et les ministres ?

M. Jean Llante. Et les pots de vin qu'ils touchent !

M. Pierre Métayer. Vous n'avez qu'à reverser cette indemnité au Trésor. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nédelec. Et M. Dagain ne trouve pas cette somme exagérée.

En poursuivant la lecture de cet article, je relève encore :

« Quant aux matières fabriquées, elles vont, pour la plupart, grossir les tas de ferraille. C'est le cas du V. B. 10, complètement inutilisable, mais dont les frais de fabrication s'élèvent à 1.500 millions. »

Or, M. Dagain sait très bien, puisqu'il fait partie de la sous-commission d'enquête, que nous avons démontré que les moteurs V. B. 10 n'étaient pas fabriqués par les usines de la S. N. E. C. M. A., mais par une usine du secteur privé, Hispano-Suiza, que dirige le fils de M. Léon Blum (*Exclamations à gauche et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Voilà un argument !

M. André Marty. Et dont le principal actionnaire est l'ambassadeur de Franco.

Mme Raymonde Nédelec. On continue ainsi à discréditer la S. N. E. C. M. A. pour pouvoir mieux l'étrangler.

Comme je l'ai démontré il y a un instant (*Murmures*)...

Au centre. C'est à voir.

Mme Raymonde Nédelec. ... en 1946, alors que les prix étaient mieux en rapport avec la réalité, quoique très sévères, cinq de nos sociétés nationales, ont réalisé des bénéfices appréciables qui sont retournés dans les caisses du Trésor.

L'ineffable M. Pellenc, qui constate ce fait (*Interruptions au centre et à droite*)...

Au centre. Pourquoi « ineffable » ?

Mme Raymonde Nédelec. ... prouve, une fois de plus, sa mauvaise foi lorsque, dans son rapport-fleuve, il impute ces résultats à des prix soi-disant trop élevés.

C'est le Gouvernement qui sabote l'aviation française. Les difficultés financières créées aux sociétés nationales sont le fruit de sa propre action, qui n'a rien de commun avec les intérêts de l'aviation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez préparé l'assassinat de la S. N. E. C. M. A., en refusant de lui payer ses moteurs à un prix normal. Je tiens à rappeler qu'en janvier 1947, le prix de vente des moteurs 14 N était au coefficient 3,72 par rapport à celui pratiqué avant la guerre, alors que les prix industriels dépassaient le coefficient 7.

En janvier 1948, la S. N. E. C. M. A., par la volonté du Gouvernement, était obligée de vendre ses moteurs au coefficient 5, au moment même où le ministre des finances et des affaires économiques permettait l'application du coefficient 11 aux prix industriels et du coefficient 16 au prix des automobiles.

Si, par suite de cette politique de démission nationale, la S. N. E. C. M. A. s'est trouvée en difficultés financières, M. René Mayer, lui, a fait gagner 200 milliards à ses amis des trusts industriels. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans cette Assemblée, où chacun se plaît à répéter qu'il est pour une aviation française, et bien, je suis persuadée qu'il ne se trouvera personne pour refuser notre amendement qui tend à faire rembourser par l'Etat les milliards qu'il a volés à la S.N.E.C.M.A. et à l'ensemble des sociétés nationales par sa politique des prix trop bas.

Ce n'est donc pas une subvention — et je tiens à le mentionner, afin qu'il n'y ait aucune équivoque dans l'esprit de nos collègues — que nous demandons pour la S.N.E.C.M.A. C'est un dû que nous réclamons pour cette société indispensable à la vie de notre pays et à sa défense nationale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce matin, M. le ministre des forces armées, dans sa déclaration devant l'Assemblée, a annoncé qu'il avait demandé à la commission des finances de se prononcer sur des crédits supplémentaires demandés précisément en vue de l'augmentation de l'indice horaire.

Par conséquent, le seul point en discussion est celui de savoir à quelle date doit prendre place la rétroactivité.

Les intentions du Gouvernement sont de limiter la rétroactivité au 1er décembre, tandis que l'amendement de Mme Nédelec tend à faire remonter cette rétroactivité au 1er janvier.

Il ressort des explications qui ont été données par le ministre que c'est bien à partir du 1er décembre qu'il convient de fixer la rétroactivité.

Dans ces conditions, la commission n'est pas favorable à l'amendement.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je ne reprendrai pas, une fois de plus, la critique des affirmations que vous venez d'entendre. J'ai fourni, sur tous ces points, des explications qui me paraissent suffisantes.

Je dirai seulement que les chiffres qui viennent de vous être présentés, pour justifier le point de départ du rajustement des prix au 1er janvier 1947, sont inexacts, car ils ne tiennent pas compte d'un complément de taux horaire de 40 francs attribué précisément pour la période envisagée.

Les chiffres sont vrais sur la base de l'ancien taux horaire. Ils ne le sont pas sur la base du taux horaire actuellement pratiqué, puisque au taux horaire dont il s'agit, est venu s'ajouter, pour la S.N.E.C.M.A. comme pour Hispano-Suiza, un complément de 40 francs.

M. Charles Tillon. A partir de quelle date ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre des forces armées. Au surplus, il n'est pas possible de statuer en cette matière uniquement pour la S.N.E.C.M.A. Le taux horaire est un taux uniforme et général. Il ne saurait donc être question d'introduire, dans un texte législatif, une disposition spéciale pour la S.N.E.C.M.A. en pareille matière.

M. Charles Tillon. Il faudra le faire pour toutes les sociétés nationales. C'est leur dû.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le papier lu par Mme Nédelec est un tissu de contre-vérités. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

En ce qui me concerne, il est exact que j'ai reçu une délégation de l'usine d'aviation de Méaulte, accompagnée de deux de nos collègues députés. Je n'ai qu'un regret, c'est que ces collègues ne soient pas présents.

Non seulement je n'ai pas dit que les ingénieurs français n'étaient plus capables de construire des avions qui volent, mais, au contraire, j'ai affirmé que l'usine de Méaulte était la meilleure de France, que nous tenions absolument à la conserver intacte, et que, dans l'impossibilité où nous sommes actuellement de commander des avions à réaction, nous étions obligés de demander l'achat d'une licence étrangère, ce que M. le ministre des forces armées a très longuement expliqué hier.

M. Charles Tillon. Il ne sait pas qu'il y a des avions à réaction en France !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'ai ajouté que, comme nous voulions maintenir le potentiel de Méaulte, nous allions momentanément continuer la fabrication des avions VB 10, précisément pour nous permettre d'éviter les licenciements d'ouvriers de cette excellente usine.

Je pense donc qu'il sera inutile d'insister, et si Mme Nédelec n'a à apporter ici d'autres affirmations que celles-là, je ne puis que la plaindre ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Soyez au moins correct. Conduisez-vous en ministre !

M. Charles Tillon. Il ne sait même pas qu'on a commencé à fabriquer sous licences des moteurs à réaction !

Mme Raymonde Nédelec. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Monsieur le ministre, je vais vous dire quelle est la personne qui m'a donné ces renseignements. Cela ne nous gêne pas du tout ! C'est notre camarade René Lamps, député de la Somme, qui accompagnait la délégation des ouvriers de Méaulte.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). M. Lamps n'est pas là !

M. Jean Llante. Il est en commission.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'aurais voulu le voir à son banc.

M. Arthur Ramette. Tranquillisez-vous, vous le verrez.

Mme Raymonde Nédelec. Veuillez me permettre de continuer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les ouvriers venaient discuter avec nous de l'avion VB 10. Ils disaient qu'aux essais cet avion avait fait 640 kilomètres à l'heure et qu'il sortait dans les délais prévus, que s'il y avait eu des difficultés pour le vol, celles-ci ne provenaient pas de la qualité des moteurs, mais qu'elles étaient dues au mauvais fonctionnement de l'appareillage de bord, qui était défectueux.

L'appareillage de bord n'est pas fabriqué par une société nationale, mais par une usine du secteur privé.

M. Maroselli a déclaré à cette délégation : « Les usines nationales sont incapables de sortir un appareils qui vole ».

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est absolument faux !

Mme Raymonde Nédelec. Permettez-moi de continuer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Après les arguments de notre camarade Lamps, démontrant que c'était bien l'appareillage de bord qui était défectueux, M. Maroselli s'est repris en disant : « Je voulais dire que c'est l'ensemble des usines aéronautiques, sans rechercher si la responsabilité incombe aux sociétés na-

tionales, ou aux autres sociétés, qui sont incapables de sortir un appareil qui vole »

M. Arthur Ramette. C'est pire!

Mme Raymonde Nedelec. Il a ajouté: « Qu'est-ce que vous voulez, nous n'avons plus d'ingénieurs en France! »

Et je maintiens les déclarations de notre camarade.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est de la haute fantaisie, et je n'insiste pas!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Nédelec.

M. Jacques Gresa. Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. André Marty. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Métayer. Non. Nous demandons qu'on applique le règlement.

M. le président. C'est ce que j'ai fait en donnant la parole à M. Gresa pour expliquer son vote, ce que chacun de nous peut faire.

M. Jacques Gresa. Je veux apporter à l'Assemblée un élément d'information complémentaire en faveur de l'amendement présenté par Mme Nédelec.

M. le ministre des forces armées, qui vient de quitter son banc, a indiqué qu'il avait répondu à notre argumentation...

M. Pierre Métayer. Ce n'est pas une explication de vote!

M. Jacques Gresa. ...mais il n'a convaincu personne.

M. Robert Prigent. Puisque c'est une explication de vote, dites-nous comment vous allez voter.

M. Jacques Gresa. Avez-vous les pieds sur terre, monsieur Prigent? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. André Marty. L'aviation ne vous intéresse pas, monsieur Prigent!

M. Pierre Métayer. Le règlement est net...

M. le président. Il permet à chacun de prendre la parole pour explication de vote.

M. Pierre Métayer. Ce n'est pas le cas. Mme Nédelec a déjà répondu au ministre. M. Gresa en fait autant.

M. Jacques Gresa. Non. Mme Nédelec a répondu à M. Maroselli. Je réponds, moi, à M. Teitgen. La discussion est sérieuse, puisqu'il s'agit de la gestion de la S. N. E. C. M. A.

M. le ministre des armées a déclaré que l'on avait attribué à la société une indemnité exceptionnelle de 40 francs de l'heure.

Ce que je veux préciser, pour justifier la date de départ du 1er janvier 1947, c'est que cette prime exceptionnelle de 40 francs n'a été que partiellement payée aux sociétés nationales, en particulier à la S. N. E. C. M. A.

J'ajoute que, même avec ce supplément, l'équilibre n'était pas rétabli. Le prix payé passait de 240 à 315 francs, soit une augmentation de 26 p. 100, au lieu de 50 p. 100. Encore existait-il un décalage de temps par rapport aux hausses subies.

Je tenais à fournir ces éléments d'information à l'Assemblée.

Je le répète, la prime exceptionnelle de 40 francs n'a pas été payée en totalité aux usines nationales, d'autre part, l'insuffisance de revalorisation que constitue cette prime justifie l'amendement de Mme Raymonde Nédelec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Bétolaud. Je rappelle qu'aux termes de l'article 44 du règlement, un seul orateur a le droit de répondre au Gouvernement. Nous entendons avec le plus grand plaisir nos collègues communistes, mais j'aimerais que chacun ne fasse pas un discours en réponse au Gouvernement. Nous n'en finirons plus.

M. le président. Monsieur Bétolaud, mon devoir était de donner la parole à un orateur qui demandait à expliquer son vote.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Nédelec.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	182
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Furaud et Palewski ont présenté un amendement tendant, dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 3, après les mots: « fautes commises dans la gestion de la société », à intercaler les mots: « ou à l'occasion de cette gestion ».

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Il s'agit de préciser que la répression des fraudes ne s'exercera pas uniquement contre ceux qui auraient pu les commettre étant à l'intérieur même de l'administration de la S. N. E. C. M. A., mais qu'elle peut également s'exercer contre des fautes commises à l'occasion de cette gestion et par des personnes n'appartenant pas au personnel de cette société.

Par conséquent, mon amendement introduit une précision en étendant le champ d'action de la répression possible et que je ne préjuge point.

Je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Palewski, mais je fais observer à son auteur que les experts qui seront désignés par le tribunal ne traiteront que des comptes de la société.

M. Jean-Paul Palewski. J'ai précisé qu'il appartient non pas aux experts, mais soit à M. le garde des sceaux, soit au procureur de la République, de requérir contre les personnes qui, à l'extérieur, auront pu commettre des fautes.

M. Charles Tillon. C'est-à-dire contre le ministre de l'air!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Après M. Tillon, cependant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Palewski.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bétolaud a déposé un amendement tendant à supprimer, dans la dernière phrase du 2e alinéa de l'article 3, le mot « éventuellement ».

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Il est inutile d'alourdir les textes par des mots superflus.

Je lis, dans la dernière phrase du 2e alinéa de l'article 3: « Ce rapport exposera éventuellement les fautes commises dans la gestion de la société, susceptibles d'engager la responsabilité personnelle de leurs auteurs. »

Il suffit, mesdames, messieurs, de se reporter au rapport si remarquable présenté par notre rapporteur pour comprendre que le mot « éventuellement » est superfétatoire.

Je m'explique.

Je lis, à la page 4 de ce rapport:

« Au 7 juin 1948, la S. N. E. C. M. A. devait, au seul titre de l'année 1947, en chiffres arrondis au million:

« 167 millions de cotisations patronales pour la sécurité sociale;

« 39 millions de cotisations assurance accidents du travail;

« 171 millions de cotisations pour les allocations familiales;

« 60 millions pour les retenues d'impôt cédulaire;

« 107 millions d'impôts sur le chiffre d'affaires.

« Elle devait, en outre:

« 25 millions au comité d'entreprise et 11 millions à l'administration de l'enregistrement. »

Quand on sait, d'autre part, que le président de la société, M. Weld, cependant qu'il retenait les cotisations ouvrières, ce qui, à ma connaissance, constitue un délit qui, s'il s'était agi du président ou du directeur d'une entreprise privée, l'aurait mené tout droit en prison,...

M. Charles Tillon. Et quand l'Etat ne paye pas ce qu'il doit à la société, qui doit aller en prison. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Robert Bétolaud. Ne triomphez pas encore, monsieur Tillon. Attendez un peu.

M. Roland de Moustier. Pour l'instant, c'est M. Tillon qui devrait aller en prison. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. C'est ce que les boches disaient quand vous collaboriez. (*Vives exclamations à droite.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, cessez d'interrompre continuellement.

M. Robert Bétolaud. Quand on sait que dans le même temps M. Charles Tillon perdait de vue les devoirs les plus élémentaires qui lui incombaient...

M. Charles Tillon. Je n'ai pas de leçon à recevoir de gens de votre sorte. (*Protestations à droite et au centre.*)

On vous a vu, au temps de la trahison, en 1939, du même côté que...

M. Robert Bétolaud. Monsieur Tillon, je n'ai pas de leçon de résistance à recevoir de vous. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai été au moins aussi résistant que vous.

Consultez simplement, à cet égard, un de vos collègues qui ne me démentira pas, M. Marrane.

M. le président. Je rappelle que nous discutons en ce moment sur la demande de suppression du mot « éventuellement ». (*Sourires.*)

M. Robert Bétolaud. Lorsque M. Weill avait cette conception de ses devoirs vis-à-vis des ouvriers, il avait une conception non moins singulière de ses devoirs envers la société qu'il présidait.

Je lis, à la page 39 du rapport:

« Des fautes certaines ont été commises dans la gestion de la société.

« Il en est une particulièrement pénible que le rapporteur est contraint de signaler à l'Assemblée. En vertu du contrat qui fixait ses émoluments, le président directeur général de la société, M. Weill, était autorisé à percevoir, à titre de participation aux bénéfices de la société, ce que le jargon administratif appelle « un intéressement ».

« M. Weill, sans consulter le conseil d'administration, sans en référer au contrôleur d'Etat, a appliqué lui-même au bilan de 1946, qui montrait un bénéfice apparent de 3.592.941 francs, la formule de sa participation aux bénéfices. Il a perçu à ce titre une somme de 792.000 francs, portant ainsi le total des sommes touchées par lui, au cours de l'année 1947, à 2.091.820 francs. Sur cette somme, il y a lieu de déduire 9.650 francs correspondant à des frais de déplacements et de visites. Cette participation, que le président directeur général n'avait soumis à aucune vérification, est arrivée fortuitement à la connaissance du contrôleur d'Etat. Celui-ci a immédiatement fait observer à M. Weill qu'il contestait formellement les bases sur lesquelles il s'était approprié cette somme et le contrôleur d'Etat en a saisi immédiatement son ministre.

« L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés nous a permis de vérifier que les sommes indûment perçues n'avaient pas, au moment où nous avons procédé à ces auditions, été encore récupérées par l'Etat. Il nous a cependant été dit que M. Weill se proposait de les rembourser.

« Ces faits sont d'autant plus graves qu'en réalité l'exercice 1946 se terminait sur un déficit d'exploitation fort élevé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et si le bilan faisait apparaître un très léger bénéfice, c'est uniquement parce qu'on y avait fait entrer des bénéfices réalisés dans des exercices antérieurs, c'est-à-dire à une époque où la société n'avait été sous la direction effective de M. Weill que pendant quatre mois. »

Si nous ajoutons enfin — et ce sont des faits qui ont déjà été évoqués — que le docteur Roumilhac bénéficie d'un étonnant contrat avec effet rétroactif qui remonte à 1943...

Mme Raymonde Nédelec. On vous a déjà dit que ce n'était pas exact!

M. Robert Bétolaud. ... que le directeur commercial, M. Rabouin, qui a été engagé par M. Weill, a fini par être chassé pour incapacité — c'est le moins qu'on en puisse dire — et qu'on lui a versé une indemnité de congédiement de 668.000 francs pour un an de services — et quels services! — il est vraiment permis de conclure que les fautes pénales sont évidentes et que le mot « éventuellement » est de trop.

Je me tourne donc vers le Gouvernement et je lui pose une question, une seule: pourquoi M. Weill est-il encore en liberté ?

M. Charles Tillon. Et M. Moch ? (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Monsieur le président, on ne peut pas laisser dire que M. Moch est « encore en liberté ».

M. Charles Tillon. Et que me demande-t-on à moi ?

M. le président. Monsieur le ministre, certains propos sont tellement ridicules qu'on ne doit même pas les relever.

M. Charles Tillon. Mais qu'on m'interroge donc sur l'affaire du « pinard ». (*Exclamations! — Bruits.*)

M. René Kuehn. On ne peut tout de même pas laisser paraître de telles paroles au *Journal officiel*, monsieur le président ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mais si! Ces paroles sont regrettables mais il est utile qu'elles paraissent au *Journal officiel*.

M. Robert Bétolaud. Si le président d'une société privée avait fait le quart de ce qu'a fait M. Weill, il serait incontestablement en prison depuis longtemps. Pourquoi le parquet n'a-t-il pas fait son devoir et quelles sont les interventions qui ont paralysé l'action de la justice ?

Mme Madeleine Braun. Il est curieux que tout cela vous intéresse maintenant. Vous vous intéressiez beaucoup moins au cas Weygand.

M. Robert Bétolaud. Il est juste de dire que M. Weill a appartenu au cabinet de M. Charles Tillon, qui l'a lui-même nommé...

M. Charles Tillon. Je m'en honore

M. Robert Bétolaud. ...et que les autres personnes que j'ai désignées ont été choisies par M. Weill en qualité de membres influents du parti communiste. Voilà qui explique sans doute bien des choses. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. J'insisterai sur le maintien du mot « éventuellement » et je suis certain qu'après ce que j'aurai rappelé à M. Bétolaud, il retirera son amendement.

C'est une tradition républicaine que tout accusé soit présumé innocent tant qu'il n'est pas condamné. Je demande donc à M. Bétolaud de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Bétolaud, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Robert Bétolaud. La détention préventive aussi est inscrite dans les lois de la République.

Si M. le ministre veut répondre à la question que j'ai eu l'honneur de lui poser, je suis prêt à retirer mon amendement.

J'attends les explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tillon, contre l'amendement.

M. Charles Tillon. Je tiens à souligner l'hypocrisie écœurante (*Rires et exclamations à droite et au centre*) de ce procédé.

Voilà des hommes qui ont couvert toutes les trahisons, des hommes que l'on voit chaque jour encore applaudir quand on libère les traîtres, et qui se réclament d'eux, voilà des hommes qui viennent dire benoîtement: Comment le directeur d'une société nationale, qui a été un héros de la résistance, qui était, lui, non pas du côté des fusilleurs, comme vous (*Vives protestations à droite. — Bruit*) mais du côté des fusillés.

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Tillon. Je parle au nom des fusillés. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Tillon, je vous ai rappelé à l'ordre. Je vous invite à modérer vos expressions.

M. Charles Tillon. Je dis à un homme du comité Pétain que je parle ici au nom des fusillés et que je ne laisserai pas ceux qui sont avec les fusilleurs attaquer des hommes qui sont l'honneur de la résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite et au centre.*)

M. Robert Bétolaud. Je vous méprise, monsieur Tillon. Vous êtes un misérable !

M. Charles Tillon. Et moi je vous laisse avec Pétain.

M. Robert Bétolaud. Vous étiez autrefois un déserteur. Je vous méprise.

M. Charles Tillon. Les insultes d'un homme de Pétain ne peuvent que m'honorer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens à dire que lorsqu'il s'agit d'un résistant...

M. Michel Peytel. Le titre de résistant n'est pas une excuse pour qui se livre à des escroqueries.

M. Roland de Moustier. Nous en avons assez d'être insultés.

M. Max Brusset. Nous demandons la censure.

M. le président. Messieurs, je vous demande de m'aider à rétablir le calme en cessant d'interrompre.

M. Roland de Moustier. Nous en avons assez d'être insultés.

M. Paul Theeten. C'est à vous dégoûter du régime parlementaire.

M. le président. Je vous prie de garder le silence.

M. Roland de Moustier. M. Tillon n'a pas le droit de nous insulter ainsi.

Nous ne nous laisserons plus injurier.

M. le président. Monsieur de Moustier, quand on exprime le regret de voir le débat troublé, on doit être le premier à donner le bon exemple. Croyez que je comprends votre indignation.

Mes chers collègues, je vous demande, aux uns et aux autres, de bien vouloir modérer vos expressions.

Certaines injures qui, ici, sont depuis longtemps dévaluées, ont néanmoins, dans le pays, certain retentissement. Si l'on devait continuer à tenir de tels propos, je me verrais dans l'obligation de suspendre la séance.

M. Roland de Moustier. Très bien!

M. le président. M. Tillon, seul, a la parole.

M. Charles Tillon. Nous parlons, nous, comme des ouvriers...

M. Maurice Bayrou. N'insultez pas les ouvriers!

M. Charles Tillon. ...qui ont conservé le souvenir de ce qu'ils ont vu dans les années terribles et qui ne se laisseront pas, sous prétexte que vous êtes des hom-

mes à belles manières, mettre au rang de ceux qui sont des insulteurs de combattants de la Résistance.

Je tenais à souligner cette hypocrisie qui consiste à dire : Comment! voilà un homme qui n'a pas payé les allocations familiales de ses ouvriers : qu'attendez-vous pour le mettre en prison ?

Exactement comme on le ferait pour un malheureux qui a volé un pain, quand il y a dans un gouvernement des hommes qui volent des dizaines de millions! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Plusieurs membres à droite et au centre. Censure!

M. le président. Monsieur Tillon, je vous demande d'apporter immédiatement la preuve de ce que vous avancez, sinon je serai dans l'obligation de proposer la censure contre vous.

M. Charles Tillon. Je viens de dire qu'il y a parfois... (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. M. Tillon a le droit de s'expliquer. Je vous demande de l'écouter.

M. Charles Tillon. Je viens de déclarer qu'on s'est montré parfois sévère contre un homme qui vole un pain, alors qu'on voit dans un gouvernement des hommes voler des millions. Et je le répète. (*Protestations à droite.*)

A droite. De qui s'agit-il ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de garder votre calme.

M. Charles Tillon. Qui donc se sent touché ?

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur le président, vous avez mis M. Tillon en demeure de prouver ce qu'il a avancé.

M. le président. Nous devrions tous être satisfaits de la réponse de M. Tillon puisque, après les paroles qui ont provoqué notre indignation, il a bien voulu changer le sens de sa remarque. J'en prends acte. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. M. Tillon n'a rien changé du tout.

M. Charles Tillon. Je continue à déclarer qu'il est inadmissible que l'on essaie ainsi de mettre en doute sans aucune preuve l'honorabilité d'un homme qui a été un résistant. (*Exclamations à droite.*)

M. Michel Peytel. Cela n'a rien à voir.

M. Charles Tillon. Cela vous fait crier, vous qui n'étiez que des collaborateurs. (*Exclamations au centre et à droite.*)

On vient, pendant deux jours, de prouver que l'Etat doit des milliards de francs à la S. N. E. C. M. A.

On vient d'établir — M. le ministre lui-même l'a reconnu et M. le rapporteur vient encore de le répéter — que des sommes considérables qui n'ont pas été payées à temps sont dues à la S. N. E. C. M. A.

Dans ces conditions, le directeur de la société, n'ayant pas reçu de l'Etat l'argent qui lui était dû, était dans l'impossibilité de payer à la fois les salaires et les assurances sociales. Et on vient ici le déshonorer en déclarant: nous demandons la justice parce qu'il ne payait pas.

A droite. Il s'est payé.

M. Charles Tillon. Ceux qui posent ainsi un tel problème se déshonorent. Si un jour une bonne justice règne dans ce pays, elle demandera des comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. n'a pas encore donné son *quitus* à M. Weill. Les experts qui seront nommés lorsque vous aurez voté ce projet de loi détermineront si la gestion de M. le président directeur est coupable et, dans ce cas, le Gouvernement saisira le ministre de la justice. Dans le cas contraire, il n'aura évidemment pas à remplir cette mission.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je tiens à dire à M. Tillon que je n'ai pas attendu qu'il inventât la Résistance pour y entrer. Quant à ses injures, je les méprise comme je le méprise lui-même.

M. Charles Tillon. Allez avec Pétain!

M. Robert Bétolaud. Ceci dit, à la demande du Gouvernement, je retire mon amendement.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas très fort.

M. le président. J'ai reçu un amendement présenté par M. Palewski tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 3:

« Toutes actions civiles ou pénales tendant à la sanction de ces fautes, seront intentées dans le cadre des lois en vigueur à la diligence de toute partie intéressée ou du ministre de la justice. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. L'objet de mon amendement est formellement d'indiquer que, conformément aux lois en vigueur, à la diligence de toute partie intéressée ou du ministre de la justice, tous ceux qui se seront rendus coupables de fautes seront réprimés suivant les dispositions du code pénal et traduits devant les tribunaux.

En effet, c'est une erreur, à mon avis, d'indiquer que ceux qui ont commis des fautes devront être poursuivis à la diligence du ministre des finances. Le ministre de la justice est parfaitement habilité à cet effet. Dans toutes les législations républicaines, il est normal que le représentant du pouvoir judiciaire ait à cet égard l'autorité qui convient.

C'est pourquoi je demande que l'amendement que j'ai déposé soit substitué au troisième alinéa de l'article 3 du texte de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai, à ce sujet, un scrupule et je ne m'estime pas qualifié pour trancher la question.

Je demande à ceux de mes collègues qui sont juristes professionnels de donner leur avis.

On m'a fait observer que, selon un principe fondamental du droit français, nul ne plaide par procureur.

Il serait peut-être plus juste de laisser à la société elle-même, ou à son liquidateur spécial, le soin de déposer des plaintes ou d'intenter des poursuites.

Je le répète, je ne suis pas qualifié pour donner un avis péremptoire dans ce domaine et je demande à ceux de mes collègues qui peuvent le faire d'éclairer l'Assemblée.

M. Pierre Métayer. Retirez votre amendement, monsieur Palewski!

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je crois, monsieur le président, qu'il serait tout de même intéressant de souligner que quiconque s'estimera lésé par les fautes qui ont été commises sera en droit d'intenter une action devant les tribunaux — c'est la signification de mon amendement — à la diligence de toute partie intéressée.

Par ailleurs, il me paraît normal, également, que le ministre de la justice puisse saisir son parquet et ordonner des poursuites, au cas où le conseil des ministres jugerait, après avoir admis le rapport des experts, qu'il y a lieu à poursuites sur plainte de l'administrateur spécial.

Ceci n'empêcherait d'ailleurs pas l'administrateur spécial d'engager lui-même des poursuites, puisque toute partie « intéressée » pourra le faire.

Toute partie qui se sent lésée par des actions répréhensibles pouvant être déférées à la juridiction civile ou pénale doit pouvoir se constituer partie civile et, éventuellement, intenter les actions nécessaires.

M. le président. La commission s'en remet à l'Assemblée ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Je ne veux pas prendre parti dans ce débat, mais il me semble que, juridiquement, le texte de l'amendement de M. Palewski est plus correct que le texte de la commission.

Il ne fait en aucune façon échec au principe de droit français d'après lequel nul ne plaide par procureur. Que ce soit le ministre des finances, le ministre de la justice ou le ministre de l'air qui saisisse le parquet, ils représentent tous la partie lésée, c'est-à-dire l'Etat.

Mais le texte de la commission...

M. le rapporteur. Le texte du Gouvernement.

M. Paul Giacobbi. ...semblerait indiquer que les poursuites ne pourraient être intentées qu'à la diligence du ministre des finances.

C'est pourquoi le texte de M. Palewski me paraît préférable.

M. le rapporteur. J'accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski, accepté par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — L'administrateur spécial dispose de tous les pouvoirs conférés par la législation et par les statuts de la société, au président-directeur général et au conseil d'administration.

« Il est assisté d'un comité consultatif composé de quatre administrateurs de la

société en exercice, dont un représentant du personnel, nommés par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre du travail, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées « Air ».

« Le comité consultatif est réuni au moins une fois par mois sur convocation de l'administrateur spécial.

« Les décisions de l'administrateur spécial portant sur les points suivants:

« 1° Modification de l'objet social;

« 2° Abandon de certaines grandes branches d'activité;

« 3° Ventes, hypothèques ou location des immeubles sociaux;

« 4° Emprunt à moyen ou à long terme, devront être soumises à l'avis préalable du comité consultatif et à l'approbation conjointe du ministre des finances et du ministre des forces armées.

« La société demeure soumise au contrôle de l'Etat prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944 et au contrôle instauré par la législation applicable aux entreprises se livrant à la fabrication et au commerce des matériels de guerre.

« Tous les trois mois, l'administrateur spécial établit un rapport faisant apparaître l'état d'avancement de la réorganisation de l'entreprise. Ce rapport est communiqué aux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte. »

M. Robert Ballanger a déposé un amendement tendant à supprimer dans le premier alinéa de l'article 4 les mots: « et au conseil d'administration ».

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. J'ai présenté une série d'amendements destinés à modifier les pouvoirs de l'administrateur spécial et ceux du comité consultatif.

Ce premier amendement tend à supprimer dans le premier alinéa de l'article 4 les mots: « et au conseil d'administration ».

Cet article serait ainsi rédigé:

« L'administrateur spécial dispose de tous les pouvoirs conférés par la législation et par les statuts de la société au président directeur général. »

Au cours de ce débat, plusieurs orateurs, et M. le rapporteur lui-même, ont fait remarquer que, dans l'ancienne société, les pouvoirs du président directeur général étaient, à leur avis, exorbitants. Or, dans le texte qui nous est proposé, non seulement on maintient ces pouvoirs exorbitants à l'administrateur délégué, mais encore on y ajoute tous ceux qu'avait, dans le passé, le conseil d'administration.

Ainsi seraient réunis entre les mains d'un seul homme tous les pouvoirs du président directeur général et du conseil d'administration. Cela nous semble incompatible avec une direction effective et un contrôle sérieux.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir accepter de supprimer les mots: « et au conseil d'administration ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à cet amendement.

M. le secrétaire d'état aux forces armées (air). Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Palewski a déposé un amendement tendant à compléter ainsi le premier alinéa de l'article 4:

« Il est responsable dans les conditions fixées par la législation sur les sociétés anonymes. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Le premier alinéa de l'article 4 est ainsi conçu: « L'administrateur spécial dispose de tous les pouvoirs conférés par la législation et par les statuts de la société, au président-directeur général et au conseil d'administration ».

Je demande que, par réciprocité, il soit responsable dans les conditions prévues par la législation sur les sociétés anonymes en cas de défaillance du président-directeur général.

Cette disposition me paraît un complément nécessaire et indispensable qui établit un judicieux équilibre entre l'autorité et la responsabilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par M. Bouret, tend à remplacer le 2e et le 3e alinéa de l'article 4 par les mots:

« Le conseil d'administration de la société l'assiste à titre consultatif. Il est réuni au moins une fois par mois sur convocation de l'administrateur spécial. »

Le deuxième, déposé par M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, tend à rédiger ainsi le 2e alinéa de l'article 4:

« Il est assisté d'un conseil d'administration composé de: deux représentants des actionnaires nommés par les ministres de l'air et des finances; un représentant de la caisse des dépôts et consignations; trois représentants du personnel nommé par le ministre de l'air sur proposition du comité d'entreprise. »

Le troisième, déposé par M. Palewski, tend à rédiger ainsi le début du 2e alinéa de l'article 4:

« Il est assisté d'un comité consultatif de cinq membres, dont deux anciens administrateurs, l'un de ces membres représentant du personnel, nommés... »

La parole est à M. Bouret, auteur du premier amendement.

M. Henri Bouret. Mon amendement tend à reprendre purement et simplement le texte initial du Gouvernement.

Il ne me paraît pas opportun de retenir la formule du comité consultatif à laquelle s'est ralliée la commission des finances.

La première raison est la suivante. Dans son rapport magistral, M. le conseiller d'Etat Fouan, rapportant fidèlement les travaux et les vœux du comité de réorganisation de l'aéronautique, indiquait que l'une des causes du fonctionnement défectueux de la S. N. E. C. M. A., comme d'ailleurs des autres entreprises nationalisées, était que l'on avait assisté à une diminution progressive des pouvoirs du conseil d'administration.

Je ne suis pas hostile à ce que, dans cette période exceptionnelle, on donne au conseil d'administration des pouvoirs purement consultatifs et qu'on lui retire ses pouvoirs délibérants. Mais il me paraît que la commission des finances préjuge quelque peu l'avenir en supprimant l'existence même de ce conseil de treize membres et en le remplaçant par un comité consultatif de quatre membres.

Si l'on veut de nouveau, dans l'avenir, que la gestion de la S. N. E. C. M. A. ait un caractère commercial, que cette société soit de nouveau gérée par un loi analogue à celle de 1936 ou à celle de 1867 sur les sociétés anonymes, il faudrait maintenir en fonctions, avec des pouvoirs consultatifs, le conseil d'administration qui existe actuellement. Il n'est pas possible de préjuger l'avenir.

La seconde raison de mon amendement, est que le texte de la commission prévoit un seul représentant du personnel de l'entreprise au comité consultatif. Cette représentation me paraît insuffisante pour l'ensemble des opinions exprimées au sein de la société.

Ayant remarqué, dans le rapport de la commission des finances, que le conseil d'administration comportait trois représentants du personnel, il m'a semblé possible de donner un représentant à chacune des trois grandes centrales syndicales existant actuellement.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de revenir au texte initial proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, auteur du deuxième amendement.

M. Robert Ballanger. Notre amendement consistait à remplacer dans le deuxième alinéa de l'article 4 le mot « conseil d'administration » par les mots « comité consultatif ».

M. le président. C'est un autre amendement.

M. Robert Ballanger. C'est un autre amendement, mais il aurait dû venir en discussion en premier lieu, puisqu'il modifie la première phrase du paragraphe, tandis que maintenant nous discutons sur le deuxième paragraphe.

M. le président. Cet amendement modifie la première phrase de votre premier amendement, mais non le texte de la commission.

M. Robert Ballanger. Si nous nous entendons sur la composition du conseil, nous pourrons peut-être nous entendre sur la dénomination.

Nous proposons de rédiger ainsi le deuxième alinéa: « Il est assisté d'un conseil d'administration composé de deux représentants des actionnaires nommés par les ministres de l'air et des finances, un représentant de la caisse des dépôts et consignations, trois représentants du personnel nommés par le ministre de l'air, sur proposition du comité d'entreprise. »

La composition que nous proposons permettrait une meilleure représentation des organisations syndicales du personnel, sur la proposition du comité d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Palewski, pour défendre son amendement.

M. Jean-Paul Palewski. Mon amendement tend à maintenir le comité consultatif au pouvoir.

L'article 4 qui nous est proposé par la commission tend à concentrer les pouvoirs entre les mains de l'administrateur spécial

Comme cet administrateur spécial cumule les pouvoirs du président directeur général et du conseil d'administration, il ne peut donc y avoir de conseil d'administration; il ne peut y avoir qu'un conseil consultatif.

D'autre part, je demande que ce comité consultatif soit composé de cinq membres, dont deux anciens administrateurs, afin d'assurer une certaine continuité et tenir l'ensemble du comité consultatif au courant des questions et des problèmes qui ont été soulevés par la gestion passée de la S.N.E.C.M.A., et trois nouveaux administrateurs pour assurer ce nouveau souffle, cet air nouveau qui doit pénétrer désormais au sein de cette entreprise nationale pour en améliorer l'esprit.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission demande à l'Assemblée de maintenir le texte qu'elle lui a proposé.

En effet, le conseil d'administration, de l'avis de la commission, devra être considérablement renforcé quant à la compétence et à l'indépendance de ses membres. Nous estimons préférable de laisser subsister, pendant une période intermédiaire, un comité consultatif qui n'ait pas le nom de conseil d'administration.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je m'excuse de m'adresser à nouveau à M. le rapporteur. Aux termes du texte de la commission, le comité consultatif doit être composé de quatre administrateurs de la société en exercice.

Je ne chicane pas sur le chiffre, mais j'attire l'attention de M. le rapporteur et de l'Assemblée sur le fait que cette composition ne me paraît pas conforme au vœu exprimé à la fois par le Gouvernement et par l'Assemblée dans son immense majorité qui désirent faire passer un souffle d'air nouveau dans l'administration de la société.

Prévoir un comité consultatif uniquement composé d'anciens administrateurs serait, je crois, une erreur.

C'est pourquoi je vous demande de prévoir seulement deux anciens administrateurs pour assurer la continuité de la gestion, mais trois administrateurs nouveaux, choisis, bien entendu, dans les conditions prévues ici, pour que, précisément, ce souffle nouveau passe non seulement dans la direction, mais encore dans le comité consultatif.

Je me permets d'insister auprès de la commission afin qu'elle examine avec soin cette question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans la mesure où votre amendement tend à ce que le comité consultatif ne comprenne que deux administrateurs de la société en exercice, nous pourrions l'accepter.

M. Jean-Paul Palewski. Dans ces conditions, j'accepterai deux anciens administrateurs et deux nouveaux.

M. le président. Le texte de votre amendement serait donc modifié ainsi : « Il est assisté d'un comité consultatif de quatre membres, dont deux anciens administrateurs, l'un de ces membres représentant du personnel, nommés... ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je tiens à rappeler à M. Palewski que le conseil d'administration a été renouvelé il y a quelques mois à peine. Tous les administrateurs sont donc nouveaux.

M. Jean-Paul Palewski. Je crois que l'on pourrait tout de même maintenir le principe.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il comprend notamment M. Bloch-Mascard, M. Durand-Auzias, M. Maurice Roy...

M. Jean-Paul Palewski. Ces questions de personnalité m'échappent entièrement. Je ne parle que pour le principe.

Si vous m'indiquez, monsieur le ministre, qu'en fait, ces administrateurs sont nouveaux, j'aurai satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ils sont nouveaux.

Je vous demande de retirer votre amendement.

M. Jean-Paul Palewski. Sous le bénéfice de vos observations, monsieur le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Palewski est retiré.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	182
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je me permets d'observer qu'il ne reste que quelques amendements à examiner.

Si nos collègues voulaient bien abréger leurs explications, nous pourrions, je crois, terminer avant le dîner, au moins la discussion des articles.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret, sur son amendement.

M. Henri Bouret. Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de défendre mon amendement.

J'ai écouté les arguments de M. le rapporteur de la commission des finances. Mais, avant de lui répondre, j'aurais aimé connaître également la position et les arguments du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les arguments du Gouvernement sont les mêmes que ceux qui ont été invoqués par M. le rapporteur, et je demande instamment à M. Bouret de retirer son amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Je m'excuse d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat.

En effet, il se réfère aux arguments de M. Pleven, mais ceux-ci m'ont paru un peu succincts, d'autant plus qu'ils n'étaient pas exposés dans le rapport qu'il nous a présenté au nom de la commission des finances.

M. Pleven nous a dit tout à l'heure qu'il conviendra, lorsqu'on donnera à la S.N.E.C.M.A. un statut définitif, de renforcer les pouvoirs du conseil d'administration, en quoi il va d'ailleurs dans le sens des conclusions de M. Fouan, telles qu'elles résultent de son rapport sur la réorganisation de l'aéronautique.

Mais je ne vois pas les raisons pour lesquelles, au nom de ce renforcement futur, on supprime actuellement complètement le conseil d'administration, dont, cependant, le gouvernement peut parfaitement régler intégralement la composition, et d'autant plus que ce conseil d'administration ne dispose plus que de pouvoirs consultatifs.

Dans les discussions qui sont venues antérieurement devant cette Assemblée, relatives à toutes les nationalisations, mon groupe a constamment défendu une thèse qui tendait à faire des entreprises nouvelles non pas des entreprises étatisées, mais bien des entreprises nationalisées.

C'est pourquoi il nous semble que le texte de la commission a aggravé assez sensiblement le texte du Gouvernement.

C'est la première raison pour laquelle il me paraît nécessaire de maintenir cet amendement.

La seconde raison, que je m'excuse de rappeler, c'est que le comité consultatif, prévu par la commission des finances, ne comporte qu'un seul représentant du personnel.

Il nous paraît par conséquent que ce représentant du personnel sera choisi avec peut-être un certain arbitraire.

Pour que la justice soit respectée, puisqu'il se trouve que le conseil d'administration comportait trois représentants du personnel, l'un de ces derniers pourrait être choisi dans chacune des trois grandes centrales syndicales.

Telle est l'économie de cet amendement, qui ne me paraît pas devoir gêner la réorganisation de la S.N.E.C.M.A. et qui me paraît plus proche de ce qu'on veut faire dans l'avenir des futures entreprises nationalisées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Comme je viens de l'indiquer, le comité n'est que consultatif. Dans ces conditions, le représentant du personnel qui en fait partie fera entendre la voix de ce personnel.

Je demande donc instamment à M. Bouret de bien vouloir retirer son amendement.

M. Henri Bouret. Je n'insiste pas, étant donné le caractère consultatif de ce comité. Mais je préviens l'Assemblée que nous serons très fermes, lorsque sera écoulée l'année consacrée à la réorganisation, sur une revalorisation des pouvoirs du conseil d'administration.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je prends volontiers l'engagement d'examiner la question avec bienveillance.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Ballanger et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à remplacer, dans le troisième alinéa de

l'article 4, les mots: « Le comité consultatif » par les mots: « Le conseil d'administration ».

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Il s'agit ici, non d'une querelle de mots, mais de leur contenu.

On nous propose l'institution d'un comité consultatif, c'est-à-dire d'un organe sans aucun pouvoir, un comité qui donnera une opinion dont on s'empressera de prendre le contre-pied.

S'agissant d'une administration aussi importante, et dans laquelle on a déjà confié à un administrateur spécial les fonctions et les pouvoirs du président directeur général et ceux du conseil d'administration, on est quelque peu effrayé en songeant qu'il ne sera assisté que d'un comité consultatif.

C'est pourquoi nous désirerions que l'Assemblée se prononçât en faveur de la substitution aux mots: « le comité consultatif » des mots: « le conseil d'administration », celui-ci disposant des pouvoirs normalement dévolus à un tel organisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il n'a pas changé depuis tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Robert Ballanger, Jacques Grésa, Mudry, Pierre Meunier, Mme Nédelec ont déposé un amendement tendant à remplacer les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvièmes alinéas de l'article 4 par l'alinéa suivant:

« Les décisions de l'administrateur spécial portant sur la cession à une autre société nationale de certaines branches d'activité devront être soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration, et à l'approbation conjointe du ministre des finances et du ministre des forces armées. »

La parole est à M. Manceau, pour défendre l'amendement.

M. Robert Manceau. En déposant cet amendement, nous avons voulu donner au conseil d'administration tous les pouvoirs qui lui sont dévolus et lui confier la pleine et entière responsabilité de la gestion de l'entreprise.

D'après la rédaction actuelle, c'est l'administrateur spécial, et lui seul, qui est habilité à modifier l'objet social, et, s'il le désire, à abandonner certaines branches d'activité, vendre ou hypothéquer les immeubles sociaux ou emprunter; autrement dit, c'est l'arbitraire le plus complet. Et lorsqu'on sait quel est l'homme qui a été choisi pour liquider purement et simplement la S. N. E. C. M. A., on peut considérer que l'action sera rapide.

Sans doute le comité consultatif aura-t-il, suivant le texte, son mot à dire, mais nous estimons cette garantie insuffisante, car ce comité n'a qu'un pouvoir consultatif et est constitué par des hommes désignés par le Gouvernement, qui sont donc en même temps juges et parties.

Nous considérons que le conseil d'administration doit décider de toutes ces opérations, en accord avec le ministre des finances et le ministre des forces armées. Au fond, selon nous, tout se ramène à un seul homme et, comme il s'agit de liquider la S. N. E. C. M. A., l'affaire sera plus rapide.

Nous demandons donc la suppression des alinéas 4 à 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	182
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Métayer a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi le 9e alinéa de l'article 4: « devront être soumises à l'approbation du Gouvernement, statuant après avis du conseil d'Etat, par décret pris en conseil des ministres ».

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mon amendement est la conséquence logique de celui que l'Assemblée a bien voulu adopter à l'article 2.

J'ai eu l'honneur de vous indiquer que nous désirions prendre toutes garanties dans le cas d'amodiations ou d'aliénations. Nous considérons qu'il faut, par tous les moyens, conserver le potentiel aéronautique de la nation. Aussi demandons-nous que toutes les amodiations et aliénations soient soumises à l'approbation du Gouvernement statuant après avis du conseil d'Etat, par décret pris en conseil des ministres.

Toutes les garanties seront données de voir le potentiel de ces sociétés conservé au profit de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je pourrais peut-être faire une concession à M. Métayer s'il avait limité son amendement aux questions essentielles.

Est-il réellement possible de demander, par exemple, que la location d'un immeuble social qui, déjà, ne peut être consentie par l'administrateur spécial, fasse l'objet d'une telle décision ?

M. Pierre Métayer. Je demande cette procédure pour les seules aliénations.

M. le rapporteur. A quelles aliénations pensez-vous ? Visez-vous, par exemple, la vente d'un terrain de 500 mètres carrés ?

M. Pierre Métayer. Je pense à l'aliénation des entreprises.

On prévoit la possibilité de rendre à l'industrie privée certaines entreprises de la S. N. E. C. M. A. Nous demandons que, dans ce cas, l'aliénation soit soumise aux formalités précitées.

M. le rapporteur. Il vous faudrait alors compléter l'amendement et le modifier dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Nous ne voterons pas cet amendement, qui est l'acceptation du projet gouvernemental de dispersion et de torpillage de la S. N. E. C. M. A. Il faut être réaliste.

M. Pierre Métayer. Nous le sommes.

M. Jacques Gresa. L'administrateur désigné par le Gouvernement va faire la politique qui lui sera dictée par le Gouvernement qui met en œuvre le programme de liquidation de l'industrie aéronautique française.

C'est la raison essentielle pour laquelle nous ne voterons pas l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Nos collègues communistes désirent surtout qu'aucun bien appartenant à la S. N. E. C. M. A. puisse retourner à une entreprise privée. Il sont battus sur cette question. Nos collègues peuvent le regretter, mais c'est un fait.

Je vous demande, alors, de bien vouloir voter avec nous en faveur de toute garantie d'une procédure sérieuse en matière d'aliénation.

M. Jacques Gresa. Votre amendement ne comporte aucune garantie, car le Gouvernement veut liquider pratiquement l'aviation française et, en particulier, la S. N. E. C. M. A. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre Métayer. Je n'insiste pas, car il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Monsieur le président, je vous fais parvenir le texte rectifié de mon amendement.

M. le président. M. Métayer propose pour son amendement la nouvelle rédaction suivante, qui tend à libeller ainsi le 9e alinéa de l'article 4:

« Les opérations visées à l'alinéa 3 de l'article 2 devront être soumises à l'approbation du Gouvernement statuant, après avis du conseil d'Etat, par décret pris en conseil des ministres. »

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Cet amendement a été rédigé en accord avec la commission.

Je rappelle les termes du 3e alinéa de l'article 2, tel qu'il a été adopté:

« Si ce transfert s'avère contraire aux intérêts d'une bonne gestion de certaines de ces activités, les biens qui y sont affectés pourront être aliénés, amodiés ou apportés à d'autres sociétés, pourvu que soient sauvegardés les intérêts de la défense nationale et suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessus.

M. Robert Ballanager. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Métayer. Volontiers !

M. Robert Ballanger. Je voudrais proposer un sous-amendement à votre amendement. Pourriez-vous ajouter à votre texte: « et soumis à la ratification du Parlement » ?

M. Jean-Marie Louvel. Le Parlement a déjà assez de travail.

M. Robert Ballanger. Ainsi, nous aurions des garanties plus grandes.

Nous vous avons entendu dire, il y a un instant, monsieur Métayer, que les usines étaient menacées et qu'il était peut-être question, dans l'esprit du Gouvernement, de céder à l'industrie privée des usines aussi importantes que l'usine Lorraine. En tout cas, nous n'avons pas obtenu l'assurance que celle-ci ne serait pas remise au secteur privé.

Dans ces conditions, monsieur Métayer, pour que votre texte ait un pouvoir plus grand et donne, à vous comme à nous, des garanties suffisantes, j'estime qu'il devrait prévoir que le décret sera soumis à la ratification du Parlement.

M. Pierre Métayer. Mon cher collègue, nous avions nous-mêmes pensé un moment à demander que les opérations d'aliénations fussent soumises à l'approbation du Parlement.

Mais, étant donné la lenteur des travaux parlementaires, l'ordre du jour très chargé...

M. Robert Ballanger. Il y a la procédure d'urgence.

M. Pierre Métayer. ...et même avec la procédure d'urgence, il ne serait guère sérieux de réclamer le vote d'une loi. Un décret pris en conseil des ministres présente assez de garanties.

D'autre part, vous aurez l'occasion, le cas échéant, de déposer une demande d'interpellation ou une proposition de loi.

M. Robert Ballanger. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Pierre Métayer. Non, mon cher collègue. Le débat a été assez long.

Au demeurant, je sais très bien quelle est votre position. Ne cherchez pas à nous faire croire que vous allez voter des textes que vous êtes décidés à repousser, en tout état de cause. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. J'essaie de vous entraîner à la défense de nos usines nationalisées.

Mais vous ne voulez pas nous suivre!

M. Pierre Métayer. Je vous remercie. Les ouvriers sauront bien reconnaître leurs véritables défenseurs. Je n'ai pas besoin de votre appui. (*Applaudissements au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Jean Duclos. Le choix des ouvriers est fait.

A l'extrême gauche. Et vous préférez ne pas les recevoir.

M. Pierre Métayer. Je ne répondrai plus à de telles interruptions. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je me contenterai d'indiquer que je suis allé très souvent voir les ouvriers de la S. N. E. C. M. A. Mais les hommes que j'ai trouvés en face de moi n'appartenaient même pas à la S. N. C. E. M. A.; c'étaient des membres de la cellule communiste qui venaient uniquement pour m'empêcher de parler.

Mme Germaine Peyroles. Ceci m'est aussi arrivé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Cela prouve que vous n'avez guère l'oreille des ouvriers de Seine-et-Oise. Je suis heureux de vous l'entendre dire et j'en prends acte.

M. Pierre Métayer. Ce qui nous arrive est normal, madame Peyroles, puisque nous prenons nos responsabilités en commun contre les agitateurs. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. En fermant les usines!

M. Pierre Métayer. Mais terminons ce petit débat.

Pour ma part, je m'excuse d'avoir été si long; mais j'ai été interrompu. Pour conclure, je demanderai à l'Assemblée, car je crois que ce serait sage, d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Palewski contre l'amendement.

M. Jean-Paul Palewski. Je voterai, en effet, contre l'amendement tel qu'il est rédigé.

Je comprends très bien la préoccupation de M. Métayer. Il désire que, lorsque l'administrateur spécial estimera qu'il y a lieu à aliénation d'une fraction du domaine de l'Etat — car c'est bien du domaine de l'Etat qu'il s'agit — l'opération soit soumise à l'approbation du Gouvernement statuant, après avis du conseil d'Etat, par décret pris en conseil des ministres.

Cependant, il me paraît exagéré d'imposer une procédure aussi lourde et aussi difficile pour une simple prise d'hypothèque, ce qui constitue une opération normale, ou pour une location d'immeuble, qui constitue une opération sans importance.

Si donc je comprends cette procédure pour la vente, qui entraîne une modification dans l'assiette du domaine de l'Etat, je ne la comprends pas, je le répète, en ce qui concerne une hypothèque ou une location.

C'est pourquoi je voterai contre l'amendement de M. Métayer, à moins qu'il ne soit modifié afin que la procédure envisagée ne s'applique qu'aux ventes entraînant une modification dans l'assiette du domaine de l'Etat.

M. Pierre Métayer. Je l'ai précisément modifié dans un sens qui vous donne satisfaction.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Métayer, avec la nouvelle rédaction dont j'ai donné lecture.

M. Robert Ballanger. Dois-je comprendre que mon sous-amendement est purement et simplement repoussé par l'Assemblée ?

M. le président. Je dois d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Métayer.

S'il est adopté, l'Assemblée sera saisie de votre sous-amendement.

M. Jean-Paul Palewski. J'aurais voulu que la commission donne son avis sur la question que j'ai soulevée. Il me semble encore une fois qu'en ce qui concerne une simple location ou une prise d'hypothèque, la procédure demandée par M. Métayer est vraiment excessive.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réflexion de M. Palewski est exactement celle que j'avais faite à M. Métayer.

Celui-ci a bien voulu tenir compte de l'observation et rattacher son amendement, non plus à l'article 4, mais, en fait, au 3e alinéa de l'article 2, c'est-à-dire aux aliénations dans le sens précis que vient d'indiquer notre collègue.

M. Jean-Paul Palewski. Je remercie M. le rapporteur. Dans ces conditions, j'ai entière satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Métayer, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Ballanger propose de compléter l'amendement de M. Métayer par les mots: « et soumis à la ratification du Parlement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse le sous-amendement de M. Ballanger.

Il est évident qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de diriger les sociétés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement repousse également le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Ballanger, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Louvel a présenté un amendement tendant à compléter l'article 4 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les contrats passés par l'administrateur spécial avec les sociétés dont il a pu être administrateur seront soumis aux commissaires aux comptes de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ».

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. L'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 comporte la disposition suivante:

« Il est interdit à l'administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'assemblée générale. »

L'administrateur spécial, d'après l'amendement déposé par M. Gazier et voté par l'Assemblée nationale, ne peut être administrateur d'aucune société privée.

Il n'en reste pas moins qu'il peut conserver des intérêts importants dans ces sociétés. Etant donné les pouvoirs exceptionnels qui lui sont consentis, il apparaît normal que les contrats qu'il pourrait être amené à passer avec ces sociétés soient soumis aux commissaires aux comptes de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. C'est une mesure logique de contrôle que je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 4, je donne la parole à Mme Nedelec, pour une explication de vote.

Mme Raymonde Nedelec. Mon explication de vote sera brève. Le groupe communiste a déjà suffisamment expliqué pourquoi il était opposé à l'adoption de cet article.

Je voudrais, cependant, apporter un argument supplémentaire.

Dans l'ancien conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. la représentation du personnel était nommée par le ministre de l'air, sur proposition du comité d'entreprise. Aux termes de l'article 4 qui nous est présenté, le seul représentant du personnel est nommé par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre du travail, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

C'est l'arbitraire le plus complet.

On ne tient pas compte de la loi votée par l'Assemblée nationale; qui a institué les comités d'entreprise. En définitive, on fait fi de la représentation ouvrière. C'est, je le répète, l'arbitraire complet, aussi bien pour la nomination du représentant du personnel que pour celle de l'administrateur spécial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. *L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat jusqu'à dix-neuf heures et demie ?*

Sur de nombreux bancs. Oui ! Oui !

M. le président. Nous arrivons à un amendement déposé par M. Barrachin, tendant à insérer, après l'article 4, un nouvel article ainsi rédigé :

« Indépendamment des indemnités qui leur sont dues, les ouvriers licenciés par mesure de réorganisation ou d'économie auront droit, par priorité, aux places vacantes dans les autres industries nationalisées. »

La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, je n'ai trouvé, dans votre projet de loi, aucune disposition assurant la sécurité du personnel des usines aéronautiques.

J'ai eu l'occasion, au cours de mon exposé d'avant-hier, d'indiquer les raisons majeures du mécontentement de ce personnel. Celui-ci ne connaît du probleme que nous débattons que la thèse qui a été exprimée à plusieurs reprises, à la tribune, par M. Tillon. Il est temps, je crois, que le Gouvernement dise quelle est la vérité sur toutes ces questions, et j'espère qu'il va le faire.

Mais les ouvriers ne sont pas seulement mécontents. Ils sont aussi inquiets de ce qui va se passer demain, car, par milliers, ils sont sous le coup de licenciements plus ou moins massifs. Ils veulent savoir ce qu'ils vont devenir.

C'est la raison pour laquelle je soumets à l'Assemblée l'amendement dont M. le président lui a donné lecture.

M. le président. La parole est à M. Demusois, contre l'amendement.

M. Antoine Demusois. L'amendement de M. Barrachin signifie qu'en se joignant au Gouvernement, notre collègue est d'accord, qu'il le veuille ou non, pour liquider la S. N. E. C. M. A.

Personne, en effet, après l'intervention de notre collègue Charles Tillon, ne peut avoir de doute sur ce que représentent, dans l'esprit du Gouvernement, les mesures de réorganisation et d'économies prévues dans le projet qui nous est présenté.

De plus, monsieur Barrachin, votre amendement est, à un double titre, d'une démagogie grossière. (*Exclamations à droite.*)

M. Arthur Ramette. Très bien !

M. Edmond Barrachin. Si je ne défendais pas les travailleurs, vous diriez de moi que je suis un réactionnaire. Comme je les défends, vous dites que je suis un démagogue.

De toute façon, avec vous, je suis sûr d'avoir tort. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Antoine Demusois. Il a été prouvé en maintes circonstances, que, de votre côté, vous êtes habiles en démagogie.

C'est pourquoi j'insiste.

M. Robert Bétolaud. Et vous vous y connaissez, monsieur Demusois.

M. Antoine Demusois. Je m'y connais d'autant mieux que je vous écoute. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

J'y insiste donc, et je vous demande simplement, mon cher collègue, la permission de faire, si possible, la démonstration de ce que j'avance.

M. Robert Bétolaud. Je vous en prie.

M. Antoine Demusois. Après avoir donné votre accord pour les licenciements d'ouvriers, vous tentez, monsieur Barrachin, par votre amendement, de masquer votre mauvais coup.

Vous dites d'abord: « Licenciez! ». Mais vous essayez immédiatement après de faire en sorte que les conséquences de cette mesure ne retombent pas sur vous. D'où votre proposition.

Ce n'est pas sérieux! En vérité, vous êtes le monsieur qui, ayant assommé la victime qu'il a choisie, lui apporte ensuite un pansement qu'il sait inefficace. Je le répète, ce n'est pas sérieux; ce n'est que de la démagogie!

J'ajoute que vous êtes, vous et vos amis, contre les nationalisations et, de ce fait, contre toutes les industries nationalisées. Comment, dans ces conditions, pouvez-vous parler pour les licenciés de droit de priorité aux places vacantes dans des industries nationalisées que vous entendez détruire?

M. Arthur Ramette. Très bien.

M. Antoine Demusois. Allons! de qui vous moquez-vous, je vous le demande?

M. Robert Bétolaud. Et vous?

M. Antoine Demusois. Là encore, vous prétendez abuser les ouvriers.

Mais, ce qui est plus grave, c'est que vous souscrivez délibérément à une situation qui met en danger nos industries nationalisées, car chacun sait ce que représentent pour ces industries des ouvriers hautement qualifiés comme ceux de la S. N. E. C. M. A. et de toutes les entreprises nationalisées et, en particulier, des ouvriers spécialisés pour les moteurs d'avion.

C'est donc, à mon sens, un crime contre la nation que de prétendre priver les usines nationalisées de ces ouvriers d'élite.

C'est pourquoi nous ne vous laisserons pas masquer le mauvais coup qu'avec le Gouvernement vous leur portez par votre amendement qui n'est qu'un trompe-l'œil et contre lequel nous nous élevons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur Demusois, je vous répondrai simplement que, dans quelques minutes, que vous le vouliez ou non, un nouveau statut va être voté.

La différence entre vous et moi, c'est que je suis un réaliste et que vous ne l'êtes pas.

Il y aura probablement des licenciements, je le regrette comme vous. Mais, contrairement à vous, je prévois ce qui va se passer demain pour certains ouvriers et je demande qu'ils retrouvent un emploi dès le lendemain de leur licenciement; je prends acte que le groupe communiste ne le veut pas. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. M. Barrachin avait le moyen de ne pas avoir ces regrets, qui semblent lui peser beaucoup; c'était de ne pas s'associer à la mauvaise besogne que la majorité de cette Assemblée accomplit avec le Gouvernement, mais de voter avec nous pour qu'on maintienne les ouvriers dans les usines nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Vous ignorez comment nous allons voter.

M. Edmond Barrachin. Il faudrait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est prononcée contre l'amendement. Elle a estimé, en effet, tout en comprenant l'esprit qui anime M. Barrachin, qu'il n'y avait pas lieu de donner des espérances qui pourraient être des illusions.

M. Antoine Demusois. Cela confirme ce que j'ai dit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barrachin repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les contrats conclus par la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation entre le 18 mai 1945 et la promulgation de la présente loi pourront, à la demande de l'administrateur spécial, être revisés par la juridiction compétente pour connaître de leur exécution, lorsqu'ils contiendront soit directement, soit indirectement, notamment, par la détermination rétroactive de la date de leur entrée en vigueur, des clauses exorbitantes des usages courants.

« L'exécution des clauses dont la revision sera demandée pourra à tout moment de l'instance être suspendue par le juge des référés. »

M. Ballanger et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 5:

« Les services des marchés du ministère de l'air seront réorganisés dans le délai d'un mois en vue d'assurer la liquidation et le payement par l'Etat dans les délais commerciaux normaux. »

La parole est à M. Gresa pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Gresa. L'amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter s'explique par les retards apportés dans la liquidation et le payement des commandes de l'Etat.

Je pourrais citer sur ce plan quelques exemples de faits assez graves. La S. N. E. C. M. A. n'aurait pas connu certaines difficultés si le ministère de l'air ne retardait pas systématiquement la passation des contrats. Personne ici ne peut dire que les opérations concernant les marchés se fassent rapidement.

Non seulement les commandes sont peu nombreuses mais encore elles ne sont passées qu'avec un retard de plusieurs mois. De plus les revisions de prix ne sont définies et notifiées qu'avec des décalages de temps très importants.

En ce qui concerne la nécessité de la réorganisation des services des marchés, sait-on que certains marchés de pièces de rechange sont encore payés au prix de janvier 1946 ?

Sait-on que depuis le 1er janvier de cette année le marché des réparations courantes n'est pas encore établi et que, cependant, plus de 200 moteurs ont été réparés à la demande des services du ministère ? Ceux qui critiquent la S. N. E. C. M. A. sans connaître son fonctionnement et surtout l'importance considérable de ses besoins de trésorerie, pourraient peut-être réfléchir sur les données que je fournis. La société répare 200 moteurs; le marché des réparations n'est pas encore établi !

Sait-on que le marché des tubes valable à partir du 1er janvier 1948 n'est pas encore notifié et que, jusqu'à présent, il n'a été versé à la société que des acomptes inférieurs aux prix normaux ?

Je pourrais ainsi multiplier à l'infini ces exemples qui justifient la nécessité de la réorganisation des services des marchés.

On reprochait déjà à l'administration, avant la guerre, cette anomalie, cette lenteur, qui prend une telle importance qu'elle devient criminelle en l'espèce, parce qu'elle ne permet pas le financement des sociétés nationales et la satisfaction de certains besoins de trésorerie.

On va me dire certainement que cet article n'est pas à sa place dans ce projet gouvernemental qui traite du problème du statut de la S. N. E. C. M. A., mais je pense que, cependant, l'Assemblée nationale serait bien inspirée d'adopter cet amendement qui inviterait M. le secrétaire d'Etat à l'air à prendre des dispositions le plus rapidement possible pour qu'il soit remédié à ces anomalies, afin que la liquidation et le payement des marchés passés avec l'Etat se fasse promptement et dans les délais commerciaux les plus brefs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il y a, en effet, — c'est l'avis de la sous-commission ainsi que celui de la commission des finances — des retards excessifs dans la liquidation des contrats.

Je n'en suis donc que plus à l'aise pour demander à M. Grésa d'accepter la transformation de cette proposition d'article en une proposition de résolution.

Je le lui demande pour les motifs que voici :

Dans un texte législatif, il est nécessaire que le Parlement indique, d'une manière précise, comment il estime que la réorganisation devra avoir lieu.

Or, il est bien évident que nous ne pouvons, à cette heure tardive et sans posséder les éléments d'information nécessaires, dire comment la réorganisation devrait avoir lieu.

En revanche, si vous acceptez de transformer votre amendement en une proposition de résolution, un très grand nombre de nos collègues seraient d'accord pour marquer ainsi — comme je l'ai fait moi-même à la tribune et comme je l'ai dit dans mon rapport, au nom de toute la commission — que nous désirons voir améliorer par le Gouvernement les méthodes actuelles du ministère de l'air en ce qui concerne la liquidation des contrats.

M. le président. La parole est à M. Grésa.

M. Jacques Gresa. Si mes souvenirs sont précis, ce problème avait été déjà évoqué au cours de discussions antérieures multiples. Des résolutions avaient été prises.

Cependant, à aucun moment la réorganisation du service des marchés n'est intervenue.

L'Assemblée nationale a actuellement le devoir de matérialiser dans ce domaine.

En effet, les retards à la liquidation des marchés constituent incontestablement une atteinte au financement des sociétés nationales. La lenteur prend l'espect d'une forme de sabotage.

Si l'Assemblée veut en finir le plus rapidement possible et non pas remettre les réalisations aux calendes grecques, il lui suffit de voter mon amendement.

Mme Raymonde Nédelec. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ferai d'abord remarquer à M. Gresa que l'article 5 a un tout autre objet que le texte proposé pour cet article par l'amendement de M. Ballanger et que rien, d'ailleurs, n'empêcherait l'Assemblée, tout en adoptant l'article 5, d'y ajouter l'idée qui inspire l'amendement.

En second lieu, monsieur Gresa, si tout votre but est de faire un geste, je vous déclare très franchement que ce geste se traduira bien mieux par une proposition de résolution. Mais si vous voulez faire œuvre d'efficacité, il est évident qu'avec votre texte il suffirait pour le Gouvernement, après avoir modifié simplement le nom de deux bureaux, de dire qu'il a réalisé la réorganisation demandée.

M. Jacques Gresa. Ce n'est pas un argument sérieux.

M. le rapporteur. Si vous voulez — et je crois que cette prise de position aurait plus d'effet — que l'ensemble de l'Assemblée marque son désir de voir le Gouvernement améliorer ses méthodes, la seule solution consiste à déposer une proposition de résolution à laquelle, j'en suis persuadé, l'Assemblée entière s'associerait.

Vous le savez très bien, en effet, les entreprises nationales ne sont pas seules à souffrir des retards dont vous avez parlé; tous les fournisseurs de l'Etat en pâtissent et tous les partis sont unanimes à le dénoncer.

Nous nous trouvons aujourd'hui en face de la situation du ministère de l'air. Mais nous pourrions appliquer les mêmes critiques à presque tous les ministères, en particulier à celui de la reconstruction. Vous le savez bien.

Par conséquent, je vous propose de retirer l'amendement au texte de la loi, mais de le transformer en proposition de résolution. Sinon, nous serons obligés de voter contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'état aux forces armées (air). M. Gresa n'ignore pas que, lorsqu'il faut reviser le taux horaire, ce qui est le cas actuellement, nous sommes obligés de revaloriser tous les marchés. Cela représente un travail considérable qu'il n'est pas possible de réaliser dans un délai aussi court que celui prévu par l'amendement en discussion.

Je demande donc, à mon tour à notre collègue de retirer son amendement car il ne pourrait pas s'intégrer à l'article 5.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Monsieur le rapporteur, si j'acceptais votre proposition et retirais mon amendement pour le remplacer par une proposition de résolution, celle-ci n'aurait absolument aucune portée pratique. Il s'agirait simplement d'un vœu pieux de conseil général.

M. le rapporteur. Il en serait de même de l'article 5 tel que vous le proposez.

M. Jacques Gresa. Quel est l'argument que vous m'opposez ?

Vous dites simplement que le texte que nous proposons ne cadre pas avec l'essence de l'article 5 proposé par la commission. Dans ces conditions, la solution est simple: il suffit de faire de notre amendement un article additionnel.

Ainsi, il passera dans la vie des textes légaux le plus rapidement possible et M. le ministre pourra, très rapidement, s'il respecte des décisions de l'Assemblée, mettre au point un texte qui viendrait très vite devant l'Assemblée et qui, pratiquement, réorganiserait les services des marchés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si je j'ai bien compris, M. Gresa ne maintient pas son texte en tant qu'amendement à l'article 5. Il propose un article additionnel.

C'est tout différent.

M. Jacques Gresa. D'accord. L'Assemblée peut donc statuer.

M. le rapporteur. Il ne s'agit donc plus de substituer à l'article 5 le texte proposé.

M. le président. M. Gresa accepte de modifier son amendement dont le texte constituerait un article additionnel qui prendrait place après l'article 4 *bis*.

M. Jacques Gresa. La discussion a eu lieu. L'Assemblée peut se prononcer.

M. le rapporteur. Il conviendrait qu'elle se prononce d'abord sur l'article 5. L'article additionnel de M. Gresa serait mis aux voix ensuite.

M. le président. Nous allons donc réserver l'amendement et achever la discussion de l'article 5.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mme Nedelec et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 5 par l'alinéa suivant:

« Dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, il sera procédé, sur la base des indices réels, au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S. N. E. C. M. A. avec effet rétroactif au 1er janvier 1947. »

La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Monsieur le président, je ne maintiens pas cet amendement, car il est conçu à peu près dans les mêmes termes qu'un autre amendement déposé par nous précédemment et qui n'a pas été adopté.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée va être appelée à se prononcer, maintenant, sur l'amendement n° 28 de M. Ballanger et

plusieurs de ses collègues, que M. Grésa propose d'insérer sous forme d'article additionnel.

J'en rappelle les termes:

« Les services des marchés du ministère de l'air seront réorganisés dans les délais d'un mois en vue d'assurer la liquidation et le payement par l'Etat dans les délais commerciaux normaux. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger et ses collègues, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	182
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il reste encore quatre articles à examiner et un certain nombre d'amendements.

Ensuite viendront les explications de vote.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre maintenant le débat. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Genest une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter, à dater du 1er juillet 1948, la ration de pain à 350 grammes et à en améliorer la qualité en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100.

La proposition sera imprimée sous le n° 4729, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La proposition de résolution est affichée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

— 12 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un fait personnel.

M. René Lamps. J'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat à l'air fût présent, car c'est à lui que je désire m'adresser.

M. Pierre Métayer. Le ministre lira vos paroles au *Journal officiel*.

M Arthur Ramette. Ne pourrait-on, monsieur le président, régler l'incident ce soir ?

Mme Germaine Peyroles. La parole ne peut être accordée pour un fait personnel qu'à la fin de la séance où s'est produit l'incident qui motive la demande d'intervention.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de ne pas lever la séance, mais de la suspendre jusqu'à vingt et une heures et demie.

Ainsi la parole pourrait être donnée à M. Lamps ce soir, en fin de séance, pour un fait personnel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Arthur Ramette. Il conviendrait que M. le secrétaire d'Etat à l'air en fût avisé, monsieur le président.

M. le président. Nous sommes d'accord.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.)

(M. Herriot remplace M. Bouxom au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Reprise de la discusion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 6.

J'en donne lecture:

« Art. 6. — Le ministre des finances est autorisé:

1° A donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés par la société dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard 25 millions de francs;

2° A consentir à la société des avances du Trésor dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards 500 millions de francs et dans les conditions fixées par décret pris en conseil des ministres. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Pleven, *rapporteur.* Je rappelle à l'Assemblée que la rédaction de l'article 6 doit être légèrement modifiée.

En raison du vote émis par l'Assemblée avant-hier, il y a lieu de réduire de 600 millions le montant des avances du Trésor prévues au deuxième alinéa de l'article 6. Ces 600 millions, ainsi que l'Assemblée s'en souviendra, ont déjà été accordés par une loi spéciale.

Il y a donc lieu de lire 1.900 millions de francs.

M. le président. M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi l'article 6:

« Le ministère des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation:

1° Les fonds de roulement nécessaires sous forme d'avances du Trésor s'élevant à trois milliards;

2° Une augmentation du capital afin de permettre la réalisation du programme d'étude et de fabrication aéronautiques et extraaéronautiques de cinq ans, d'assurer ainsi le plein emploi des moyens de production du personnel indispensable au pays tant sur le plan du développement de l'aviation que dans le domaine de la défense nationale ».

La parole est à M. Jacques Gresa pour défendre cet amendement.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, cet amendement reproduit l'article 4 de notre contre-projet.

La première partie concerne les fonds de roulement à accorder à la S. N. E. C. M. A. sous forme d'avances du Trésor.

La deuxième partie a pour objet d'autoriser le ministre des finances à augmenter le capital social de cette entreprise afin de permettre la réalisation du programme d'étude de fabrication aéronautique et extra-aéronautique de cinq ans et d'assurer ainsi le plein emploi des moyens de production du personnel indispensable au pays, sur le plan du développement de l'aviation, dans le domaine aussi de la défense nationale et de la vie économique en général.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur la situation des sociétés nationales, nous pouvons dire que la déficience de la trésorerie des sociétés nationales et, en particulier, de la S. N. E. C. M. A. était due à l'insuffisance du capital social qui, dans la plupart des cas, ne représentait strictement, en fait, qu'une partie de l'actif immobilier.

C'est là, à notre avis, une cause d'asphyxie pour les sociétés nationales, pour la S. N. E. C. M. A., en particulier. En effet, comme toutes les sociétés privées, à la suite des manipulations monétaires, de la dévalutation du franc, la S. N. E. C. M. A. aurait dû, par une réévaluation de sa trésorerie, être mise en mesure de faire face aux conséquences de la dépréciation de la monnaie.

Provisoirement, donc, nécessité d'une avance du Trésor, mais nécessité, aussi, d'une augmentation du capital social.

Le vrai problème qui est posé devant l'Assemblée nationale, devant ceux qui ne veulent pas réaliser seulement en paroles un industrie de construction de moteurs, est un problème de trésorerie.

En aucun cas, on ne peut, en ce domaine, parler de faillite.

C'est pourtant ce qu'a proclamé la presse, ainsi que certains orateurs devant cette Assemblée même, tentant d'ediscréditer les nationalisations et ironisant sur la valeur des ouvriers, des cadres et des techniciens français.

Je répète qu'il ne peut être question de faillite; une société qui a une valeur de plus de quinze milliards, qui réalise un chiffre d'affaires de plusieurs milliards, a incontestablement des besoins de trésorerie. Si vous refusez d'y satisfaire, vous la condamnez — pour employer un mot connu — à l'asphyxie.

Cette asphyxie n'est pas un phénomène naturel; elle est provoquée.

Pratiquement, on a voulu saboter notre industrie de construction de moteurs, en raison de la situation internationale et du fait que le Gouvernement actuel est « sujet » n'est plus maître de sa politique intérieure et extérieure.

Je précise donc que notre amendement tend, d'une part, à satisfaire les besoins de trésorerie de la S. N. E. C. M. A., d'autre part, à la doter d'un capital social suffisant lui permettant de fonctionner normalement.

J'ajoute qu'en ce qui concerne ces besoins de trésorerie — j'insiste sur ce point — l'Etat, après avoir étranglé financièrement la S. N. E. C. M. A., lui a refusé les crédits à long terme que les entreprises privées trouvent normalement auprès des banques pour le financement de leurs nouvelles fabrications.

Une entreprise privée, d'une valeur de 11 milliards, avec un capital constant extrêmement puissant, un outillage perfectionné et moderne, aurait, par conséquent, trouvé le crédit à long terme que, jusqu'à maintenant, l'Etat lui a refusé.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous présentons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas à revenir sur les explications contenues dans le rapport dont j'ai déjà donné connaissance à l'Assemblée.

Il est certain qu'une partie des avances que nous allons consentir à la société devra ultérieurement être consolidée sous la forme d'une augmentation de capital.

Mais il n'est pas douteux qu'on ne peut, à l'heure actuelle, savoir quel devra être le montant de cette augmentation de capital. M. Meunier et M. Gresa, eux-mêmes, s'en sont bien rendu compte lorsqu'ils ont rédigé leur amendement, car ils n'ont pas précisé le montant de cette augmentation de capital.

Je ne crois pas qu'il soit possible de donner au Gouvernement une sorte de blanc-seing lui permettant de consentir n'importe quelle augmentation de capital.

La disposition à intervenir dans ce sens doit faire partie de la réorganisation financière de la société qui, en vertu des textes mêmes que nous avons déjà adoptés, suivra les propositions qui seront faites au bout de six mois sur la base des investigations des experts-comptables.

Pour le fond, le montant des sommes mises à la disposition de la S. N. E. C. M. A. est pratiquement le même dans le texte du Gouvernement que dans le texte proposé par MM. Meunier, Gresa et leurs collègues.

Mais nous précisons, dans le texte du Gouvernement, qu'une partie de ces sommes, de ces facilités, est accordée sous forme de garantie de la caisse nationale des marchés. Cette garantie est indispensable parce que, anticipant le vote du Parlement, le Gouvernement a déjà accordé 950 millions, à la fin du mois de mars, à la société. Il ne peut, par conséquent, pas être question d'asphyxie, comme l'a expliqué le ministre des forces armées ce matin.

D'autre part, à la demande du président de la commission des finances de cette Assemblée et du président de la commission des finances du Conseil de la République, une avance de 75 millions a été consentie dans les mêmes conditions, qu'il convient de régulariser.

Pour toutes ces raisons, seul le texte du Gouvernement paraît acceptable à la commission, qui demande à l'Assemblée de le voter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Il n'est pas douteux que toutes les sociétés nationales n'ont pas un capital social suffisant. Je crois que, dans un avenir très rapproché, nous serons obligés d'envisager ce problème. Je demande à M. Gresa d'en réserver, lui aussi, l'examen pour le moment où certainement nous serons obligés de revenir devant le Parlement pour demander l'augmentation de capital de toutes les sociétés nationalisées.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Je désire encore attirer l'attention de l'Assemblée sur l'un des aspects du problème, à savoir que, finalement, les agios payés par les sociétés nationales, notamment par la S. N. E. C. M. A., sont nécessairement inclus dans les prix de revient et que c'est l'Etat, fabricant, client et banquier, qui en fait les frais.

C'est là un élément qui justifie l'augmentation du capital social que cependant l'Etat s'est refusé à consentir.

Vous rejetez notre amendement sous prétexte qu'il ne précise pas l'ordre de grandeur de l'augmentation du capital. Mais si l'Assemblée nationale et si le Gouvernement, ainsi que M. le rapporteur, n'avaient pas voulu faire de ce problème une vaste opération politique, vous auriez tout simplement présenté un article permettant de satisfaire aux besoins de trésorerie de la S. N. E. C. M. A.

Mais il s'agissait, finalement, de réaliser cette vaste opération de discrédit d'une société nationalisée, opération qui devait être le prélude d'une atteinte directe à la S. N. E. C. M. A., la plus puissante usine française de moteurs.

Ces considérations sont évidemment basées sur des réalités que nul ne peut réfuter s'il se place dans le cadre de la défense des intérêts nationaux et, en particulier, de la défense de l'aviation française.

Je sais très bien qu'on peut parfois manifester quelque dédain, dans un certain rapport, à l'égard des ouvriers et des techniciens de la S. N. E. C. M. A. Je sais très bien qu'on peut, par des manœuvres plus ou moins sordides, essayer d'atteindre l'industrie française des moteurs afin d'atteindre aussi l'aviation française, dans le cadre d'une situation extérieure donnée.

Il ne suffit pas de se déclarer d'accord sur les mesures immédiates indispensables pour le redressement de la société. Encore faut-il qu'il y ait corrélation entre les paroles et les actes.

Or, nous constatons que, jusqu'à maintenant, vous n'utilisez que le verbe pour manifester votre accord sur ces mesures. Quand il s'agit de les prendre effectivement, de les faire entrer dans la réalité, vous capitulez lamentablement, parce que vous êtes sujets. Nous en avons eu la démonstration tout à l'heure en ce qui concerne notre proposition de réorganisation du service des marchés que vous avez refusée, aveuglés par votre anticommunisme.

Maintenant, vous adoptez la même attitude.

Cette haine anticommuniste qui s'exprime par votre attitude est contraire à l'intérêt de notre aviation et, partant, à l'intérêt national.

M. Edmond Michelet. Vous ne pouvez pas le dire sans rire.

M. Jacques Gresa. Hitler et Mussolini s'y sont cassé les dents, vous vous les casserez aussi... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Edmond Michelet. Merci d'avance...

M. Jacques Gresa. ...parce que vous sabotez l'aviation française.

M. Edmond Michelet. ...et merci de la comparaison !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande un scrutin.

M. Jacques Gresa. Nous le demandons également.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin présentées par le Gouvernement et par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	182
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les comptes et le bilan de la société restent soumis dans les conditions prévues par la loi à l'examen des commissaires aux comptes et de la commission instituée par les articles 56 à 61 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — La rémunération de l'administrateur et des membres du comité consultatif est fixée par décret, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat au forces armées « air ». »

MM. Mudry, Jacques Gresa, Robert Bollanger, Mme Nédelec et M. Pierre Meunier ont présenté un amendement tendant à remplacer, dans l'article 8, les mots : « comité consultatif » par les mots : « conseil d'administration ».

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Cet amendement est devenu sans objet, la modification que nous proposions d'apporter à l'article 5 n'ayant pas été adoptée.

En conséquence, nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Il sera mis fin au régime spécial d'administration institué en vertu des dispositions qui précèdent par un décret pris en conseil des ministres et au plus tard dans les douze mois après la promulgation de la présente loi. »

M. Palewski a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 9:

« Il sera mis fin au régime spécial d'administration institué en vertu des dispositions qui précèdent par une loi soit au bout de douze mois, soit avant l'expiration de ce délai. »

La parole est à M. Michelet, pour défendre l'amendement.

M. Edmond Michelet. M. Palewski, empêché, m'a demandé de défendre son amendement.

Mon collègue pense qu'une loi est nécessaire pour remplacer une autre loi et qu'un décret ne saurait suffire pour mettre fin au régime provisoire que nous sommes en train d'instituer.

C'est pourquoi il a cru devoir déposer l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne comprends pas très bien l'objection de M. Palewski.

En effet, l'objet de cette loi est d'instituer un régime spécial pendant une durée maximum d'une année.

Qui peut le plus, peut le moins. Si nous sommes d'accord pour permettre au Gouvernement de faire durer ce régime spécial un an, nous devons être d'accord pour lui permettre, s'il estime qu'il peut s'en passer, de ne pas user entièrement de cette faculté.

Nous maintenons donc notre texte.

M. le président. Monsieur Michelet, maintenez-vous l'amendement ?

M. Edmond Michelet. Je n'insiste pas, monsieur le président, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Theeten.

M. Paul Theeten. Appelé à se prononcer sur le projet du Gouvernement relatif à la réorganisation de la S. N. E. C. M. A., le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale n'accordera pas sa confiance au Gouvernement, pour les raisons que je vais préciser brièvement.

Nous avons toujours été les adversaires des nationalisations, dont certaines, au moins, ont été effectuées dans des conditions que nous jugeons peu sérieuses.

Ayant voté contre toutes les nationalisations, voici deux ans, nous ne pouvons approuver le projet qui nous est soumis, puisqu'on se refuse à sanctionner, même moralement, bien qu'on l'admette, la faillite de cette entreprise nationalisée.

Il nous est difficile aussi d'approuver ceux qui portent une assez grosse part de responsabilité dans cette gestion.

La responsabilité de cette faillite doit être entièrement rejetée sur ceux qui ont pris en mains, dès le début, la gestion de cette entreprise.

M. Jean-Marie Louvel. Mais la nationalisation de cette société date de mai 1945.

M. Charles Viatte. Elle est le fait d'une ordonnance du général de Gaulle.

M. Paul Theeten. Les trois grands partis de l'Assemblée, c'est-à-dire le parti communiste, le parti socialiste et le mouvement républicain populaire, ont voté toutes les nationalisations à l'époque.

M. Jean-Marie Louvel. Mais, à cette époque, il n'y avait pas encore d'Assemblée nationale.

M. René-Emile Dubois. Cela n'empêchait pas les trois grands partis d'exister.

M. Paul Theeten. Le Gouvernement nous propose de mettre à la tête de cette malheureuse affaire un commissaire chargé de la reconstituer.

Nous estimons que cette solution est insuffisante. Il faudrait reprendre le système qu'on utilise généralement dans les entreprises privées.

C'est à vous, messieurs du Gouvernement, de prouver au pays que l'Etat patron peut être, sinon à la hauteur, tout au moins aussi habile que les chefs d'une grande entreprise privée.

Dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas une perte importante pour quelques actionnaires malchanceux, mais pour des milliers, des millions de contribuables qui auront à supporter la contre-partie d'un déficit qui peut devenir grave pour l'avenir financier, déjà sombre, de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. En annonçant que le groupe socialiste votera le projet de loi relatif à la S. N. E. C. M. A., je tiens à faire quelques observations.

Je note, tout d'abord, que les activités aéronautiques actuellement nationalisées resteront nationales.

En second lieu, les activités autres que les activités aéronautiques doivent, dans la très grande majorité des cas, rester confiées à des sociétés nationales existantes ou à d'autres sociétés nationales à créer.

Ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels que l'on pourra admettre des transferts. C'est, d'ailleurs, pour marquer le caractère exceptionnel de ces dérogations que nous avons tenu à ce qu'elles soient approuvées par des décrets pris en conseil des ministres.

Mais ce n'est pas parce que ce texte aura été voté et promulgué que le problème de l'aéronautique française sera résolu. Il est absolument nécessaire de donner à cette industrie les programmes de longue durée sans lesquels il lui est impossible de travailler et de bénéficier du sentiment de confiance que procure la sécurité.

Actuellement, on a l'impression, dans les usines, qu'on ne sait pas ce que l'on fera dans huit jours ou dans quinze jours. Quand on entreprend une besogne, on appréhende toujours le contre-ordre qui suivra les premières instructions données.

Il est indispensable de se mettre, dès maintenant, à la tâche et de donner à cette industrie la sécurité dont elle a trop souvent manqué. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mes chers collègues, avec un certain nombre de mes amis, je ne donnerai pas mon suffrage au projet de loi qui nous est soumis.

Les raisons de notre attitude sont simples. Si nous avions la conviction que les mesures proposées permettront à la France de posséder l'industrie de moteurs d'avions nécessaire à la défense de son territoire et à l'exécution de ses obligations internationales, nos bulletins de vote ne feraient pas défaut au Gouvernement.

Mais les explications données à la tribune par M. le ministre des forces armées n'ont pu apaiser nos inquiétudes. Les chasseurs d'interception, équipés avec des moteurs à réaction, ne pourront être achevés, nous a-t-il dit, avant deux ans.

Par suite des conséquences de la guerre, par suite également de la gestion singulière des dirigeants de la S. N. E. C. M. A., par suite, comme vient de le dire M. Gazier, de l'absence d'un programme à long terme adapté à notre situation stratégique et à nos possibilités matérielles, il y a un trou de deux à trois ans dans nos fabrications aéronautiques.

Les causes qui, dans un passé récent, ont empêché les moteurs de sortir, ne vont-elles pas continuer à développer leurs néfastes conséquences en dépit des bonnes intentions du Gouvernement et des efforts louables tentés par M. le rapporteur de la commission ?

Une industrie de défense nationale n'exige pas seulement des capitaux d'investissement ou des crédits de renflouement. Elle requiert surtout de l'ordre, de l'autorité, de la méthode et une intégration à un plan général de défense conçu par le Gouvernement et réalisé avec discipline et continuité par la communauté nationale tout entière.

J'ajoute que nul pays au monde n'édifie ses usines de guerre à proximité de ses frontières. Certes, toutes les parcelles du sol national doivent être énergiquement défendues, mais ce n'est pas autour de Paris, ce n'est même pas sur le sol métropolitain qu'il faut organiser nos industries d'aviation ou d'armement. C'est de l'autre côté de la Méditerranée que doivent être abrités les creusets où se forgeront les armes indispensables à la protection de notre indépendance.

Aujourd'hui, comme, hélas! trop souvent nous sommes invités à agir sous la pression des événements. Les quelques milliards qu'on demande pour la S. N. E. C. M. A. ne résoudront rien. Nous n'avons pas pris conscience des véritables problèmes tels qu'ils se posent dans leur gravité et dans leur ampleur.

Avoir une industrie de moteurs d'avions puissante et viable, cela veut dire pouvoir absorber chaque mois un nombre de moteurs neufs suffisant pour amortir les énormes frais nécessaires, pour acquitter les frais d'étude des prototypes, de la mise en route des fabrications, de la constitution ou de l'adaptation de l'équipement industriel.

Les besoins aériens français, civils et militaires, avec la diversité qu'ils exigent, n'offrent pas un volume de commandes suffisant pour épuiser les possibilités d'une industrie moderne vraiment digne de ce nom.

En mai 1939, Gnome et Rhône sortait dans un seul mois 650 moteurs. Deux mois et demi de production seulement suffisaient à l'entretien et au renouvellement de l'aviation française.

M. Jacques Gresa. Cette entreprise en a sorti 10.000 pour les boches.

M. Charles Serre. Les ouvriers de ces usines ont sorti pendant la guerre des avions pour les boches, peut-être est-ce parce qu'ils avaient lu, le 10 août 1940, dans l'*Avant-Garde*, journal des jeunesses

communistes de France, l'appel qui y était publié: Ouvrons nos usines et travaillons pour les Allemands! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si nous voulons assurer du travail à nos techniciens, à nos ouvriers, et donner en même temps à notre défense nationale les armes dont elle est en ce moment dépourvue, il ne faut pas craindre de réaliser avec nos alliés occidentaux une sorte de péréquation des frais d'études et de fabrication des prototypes aboutissant à une spécialisation des diverses industries nationales.

Au lieu d'examiner à fond ces questions vitales et de définir une politique d'efficacité, nous avons tenté un compromis entre ceux qui demeurent attachés aux nationalisations et ceux qui, recevant les leçons de l'expérience, sont alarmés par le résultat financier de ces singulières entreprises.

Pour mes amis et moi, il n'y a pas de mots labous ou de formules sacrées qu'il importe de maintenir, même si le pays en souffre.

Au-dessus de la S. N. E. C. M. A., au-dessus des nationalisations, il y a la défense de la patrie et c'est parce que le projet ne contribue pas à l'assurer que nous aurons le regret de ne pas lui accorder nos suffrages. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. A l'issue d'un débat qui a été fort long, trop long d'ailleurs, car on y a proféré beaucoup d'injures, je ferai connaître l'opinion de mon groupe et je dirai les raisons pour lesquelles, à l'inverse de l'orateur qui m'a précédé, nous voterons le projet de Gouvernement.

Je n'ajoute rien à l'ensemble des excellents arguments que M. le ministre des forces armées a apportés à la tribune, car celui-ci a fait, au cours d'un substantiel et important discours, le tour du problème.

Je veux simplement reprendre la conclusion de mon ami M. Bouret, qui disait. Tournons-nous vers l'avenir. Voyons ce que nous pouvons faire maintenant dans les usines nationalisées pour instaurer une véritable défense nationale. Faisons confiance à un projet qui pose tout de même certains principes qu'on n'avait pas vu régner jusqu'à présent dans les industries nationalisées.

Je fais allusion notamment au principe d'autorité et à celui de technicité.

On a trop fait de politique dans les entreprises nationales. On n'a pas fait assez de technique. Nous sommes heureux de voir enfin la technique reprendre le pas.

M. André Marty. Vous ne connaissez rien à la technique. Vous ne savez pas ce qu'est une bielle.

M. André-François Mercier. J'espère que, si les appareils ne sortent pas en nombre très important, ils sortiront véritablement sélectionnés, d'après les types les plus représentatifs de nos fabrications. Ce sont nos principales raisons d'espoir dans notre production.

J'espère que nous pourrons nous rendre bientôt à Brétigny, comme l'ont déjà fait quelques membres de la commission de la défense nationale il y a moins de quinze jours.

J'espère que nous y verrons non pas les appareils de nos amis et alliés, mais de beaux appareils français, comme le Météor à réaction que nous avons vu voler à 970 kilomètres à l'heure. Nous aurons ainsi dans notre beau ciel français des appareils dignes de notre industrie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, lorsque nous dénonçions ici même, au nom du parti républicain de la liberté, les dangers et les erreurs des nationalisations nous n'espérions pas que les faits nous donneraient raison aussi vite et aussi complètement.

Le long et tumultueux débat qui s'est institué ici, à propos de l'affaire de la S. N. E. C. M. A. est, à cet égard, assez instructif. Il montre et illustre non seulement l'échec d'une politique, mais aussi et surtout l'échec d'un homme.

M. Marosselli, secrétaire d'Etat à l'air, a courageusement désigné le responsable lorsqu'il s'est intitulé lui-même le liquidateur de la faillite de M. Tillon.

M. Charles Tillon. Vous êtes tous des liquidateurs.

M. Jean Legendre. Quant à M. Teitgen, ministre des forces armées, son propos a été plus nuancé. C'est qu'il a déjà une longue pratique ministérielle qui lui a enseigné le respect de la solidarité gouvernementale dont ne s'est guère embarrassé M. Tillon au cours de ses bruyantes interventions.

Pour nous, qui ne sommes liés à cet égard ni par le passé ni pour l'avenir, nous dirons tout net ce que nous pensons de cette gestion.

M. Arthur Ramette. Vous, vous étiez lié avec le colonel de La Rocque.

M. Jean Legendre. M. Tillon a été pendant deux ans ministre de l'air et ministre des armements. Nous considérons qu'à ce poste il a vu dans la nationalisation des entreprises aéronautiques, non pas l'instrument de notre défense nationale, mais l'instrument de la politique communiste, et il n'a eu d'autre objectif que de faire...

M. André Marty. ...des avions!

M. Jean Legendre. ...des entreprises aéronautiques une succursale du parti communiste!

M. Charles Tillon. Il y a déjà quatre ans que la presse de chantage du genre de l'*Aurore* dit cela! Vous n'inventez rien!

M. Jean Legendre. Pour cela, il a employé des moyens très simples. Il s'est d'abord entouré, dans son cabinet ministériel, d'un personnel nombreux. Il y avait tout au moins la quantité, à défaut de la qualité!

J'en ai ici la liste. On relève, au cabinet de M. Tillon, 286 collaborateurs de tout ordre, qui n'avaient entre eux que ceci de commun: leur appartenance au parti communiste.

M. Tillon, ayant quitté le Gouvernement dans des circonstances que nous n'avons pas oubliées, s'est efforcé de caser ce personnel dans les entreprises nationalisées. Nous l'avons entendu dire, au cours de ce débat: Mais je ne suis plus là depuis dix-huit mois et ce sont mes successeurs qui ont la responsabilité de la gestion de ces entreprises.

M. Tillon n'y est plus, mais il y a laissé ses collaborateurs et ses créatures.

Il a mis M. Bloch directeur de la Société du Centre, aux appointements de 2.300.000 francs par an, société qui laisse un déficit de 600 millions de francs pour l'année 1946.

Il a mis M. Pissavy directeur de la Société du Nord. M. Després, qu'il a lui-même qualifié d'escroc, a cependant été nommé par lui directeur de la Société du Sud-Est. Il a nommé M. Valensi directeur de la Société du Sud-Ouest. Enfin, M. Weill, dont il a été beaucoup question dans ce débat, a été nommé par lui-même directeur de la S. N. E. C. M. A., aux appointements de plus de 2 millions de francs par an.

On peut être communiste et combattre le régime capitaliste tout en vivant fort confortablement. C'est l'exemple que nous donnent les collaborateurs de M. Tillon.

Et non seulement ceux que je viens de citer, mais tous les autres: M. Cliq au nom prédestiné, qui a été nommé inspecteur général de la Société de constructions aéronautiques du Centre; M. Jugeau, ancien chef de cabinet, qui a été nommé directeur de l'Office national des recherches aéronautiques, aux appointements de 2 millions de francs par an; M. Ducret, qui est, à la Société de constructions aéronautiques du Nord, directeur des œuvres sociales; M. Lesse, ancien sous-chef de cabinet, casé à la Société de constructions aéronautiques du Sud-Ouest; M. Bellanger, d'autres encore. Vraiment, leur situation est plutôt enviable.

M. Charles Tillon. Et vous allez voter la loi Potez!

M. Jean Legendre. Mais qu'y font-ils? Car, non seulement M. Tillon a noyauté les cadres des entreprises nationalisées, mais, bien entendu, il en a augmenté l'effectif.

C'est ainsi qu'avant la nationalisation, il y avait, dans le personnel de direction de la S. N. E. C. M. A., 232 postes; après la nationalisation, il y en a 396.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, vous communiquer une petite statistique qui concerne l'usine d'Issy-les-Moulineaux, l'ancienne usine Voisin, mais qui est valable pour toutes les autres.

En 1944, les cadres de cette usine comprenaient 12 membres de la C. F. T. C. et 10 membres de la C. G. T.

En 1947, il y avait 22 adhérents à la C. G. T. et 3 adhérents à la C. F. T. C. Cet exemple illustre bien la manœuvre du parti communiste, les pressions qu'il a exercées contre certains membres du personnel ayant d'autres conceptions que celles du ministre, M. Tillon.

Certes, on peut dire que la C. G. T. a fait des adeptes, qu'on a employé certains moyens de persuasion comme ceux qu'on emploie de l'autre côté du rideau de fer et dont des hommes comme Bénès ou Masaryk connaissent l'efficacité.

Je voudrais seulement citer deux exemples. En 1945, M. Lefort était chef du personnel et l'un des chefs de la C. F. T. C. Après son arrivée au ministère de l'air, M. Charles Tillon et ses collaborateurs s'efforcent de compromettre M. Lefort. On invente là aussi un scandale du vin ayant trait à la cantine de l'usine.

L'accusation est fausse, mais on emploie de telles pressions contre M. Lefort que celui-ci quitte la C. F. T. C., adhère à la C. G. T. et, en don de joyeux avènement, reçoit un substantiel avancement de la part des amis de M. Tillon.

Je voudrais citer un deuxième exemple de pression. Il s'agit de M. Deforges, qui est, à l'heure actuelle, chef du personnel. Depuis novembre 1945, il était adhérent à la C. F. T. C. On a fait sur lui maintes pressions et, il y a peu de temps, M. Deforges a démissionné de la C. F. T. C. pour adhérer à la C. G. T. et recevoir un magnifique avancement.

Mais il y a tout de même des hommes de caractère, des hommes contre lesquels les pressions de ce genre ne prévalent pas. Je veux citer ici l'exemple de M. Buchiez, ingénieur de la société depuis vingt et un ans, qui dirigeait un service administratif et était, en même temps, l'âme du syndicat C. F. T. C.

On a exercé contre lui toutes les pressions possibles. Il a tenu bon. Alors, on le rétrograde et il occupe aujourd'hui une situation très inférieure à celle qu'il avait lors de l'arrivée au pouvoir de M. Charles Tillon.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est cela la démocratie populaire!

M. Jean Legendre. Il y a, dans la Constitution, un article qui dit qu'on ne doit pas inquiéter un travailleur pour ses principes politiques, philosophiques ou religieux. Je constate que M. Tillon a violé la Constitution et les principes mêmes de justice. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je me permets de rappeler que les explications de vote ne doivent pas durer plus de cinq minutes et qu'il convient de ne pas rouvrir le débat.

M. Jean Legendre. M. Barrachin a parlé, à juste titre, et M. le secrétaire d'Etat aux forces armées en a lui-même parlé, de la propagande faite par le parti communiste dans les usines.

Qui paye cette propagande ? Il n'est peut-être pas inutile de le rechercher. Vous savez que 5 p. 100 du montant des marchés va à la caisse des comités d'entreprise. Ces sommes sont, en principe, destinées aux œuvres sociales des usines.

Or, pour le cas qui nous intéresse, je vais vous démontrer que ces sommes ne vont pas toutes aux œuvres sociales, mais que beaucoup vont aux œuvres de propagande du parti communiste.

J'ai dans mon dossier la revue mensuelle éditée par le comité d'entreprise de la S. N. E. C. M. A. Cette revue est consacrée au panégyrique de M. Marcel Weill. C'est un long cri reprenant les arguments que nous avons entendus ici contre un Gouvernement pour lequel je n'ai pourtant pas de tendresse particulière.

Les sommes destinées aux œuvres sociales des entreprises doivent-elles servir à la propagande d'un parti ? C'est vrai pour le bulletin du comité d'entreprise. C'est vrai aussi pour *l'Envol*. Une partie des fonds des comités sociaux subventionnent ce journal qui se dit un journal communiste.

C'est vrai aussi pour ces fameux comités de défense à qui des comités d'entreprise comme celui de l'usine d'Issy-les-Moulineaux donnent chaque mois une subvention de 20.000 francs. Comme il existe 40 usines semblables en France, vous pouvez compter combien coûtent à la fin de l'année ces comités d'obédience et d'inspiration communiste qui sont, vous le savez très bien dirigés par M. Cliq.

Ces comités sont financés par de l'argent qui devrait être exclusivement consacré aux œuvres sociales des entreprises.

La politique communiste s'est immiscée. Je l'ai démontré rapidement et je m'en excuse, mais il y aurait beaucoup à dire, dans les entreprises nationalisées. On y a fait de la politique. Or, étant donné le climat qui règne aujourd'hui, étant donné que tous les cadres, tous les organismes de direction sont entre les mains du parti communiste, pouvons-nous compter sur notre production nationale ? Ne pourrions-nous pas connaître demain ce que nous avons connu hier ?

M. le président. Monsieur Legendre, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Legendre. Je veux en terminant citer simplement deux textes:

Du haut de cette tribune, le 15 mars 1935, M. Maurice Thorez disait ceci: « Les communistes ne croient pas au mensonge de la défense nationale. Ici, je veux répondre à l'affirmation qu'on a produite à cette tribune.

— « Les travailleurs de France se lèveraient pour résister à une agression hitlérienne! » interrompit un député.

— « Nous ne permettrons pas qu'on entraîne la classe ouvrière dans une guerre dite de défense de la démocratie contre le fascisme », poursuivit M. Thorez.

« Les communistes ne laisseront pas propager un pareil mensonge, une telle illusion. Les communistes ne s'en tiendront naturellement pas à une simple propagande contre la guerre. Nous sommes résolus à accomplir sans défaillance et en dépit de répression la tâche antimilitariste. Nous sommes résolus à préparer les conditions futures des fraternisations. »

Ces mots d'ordre que M. Maurice Thorez diffusait à la tribune le 15 mars 1935 ont été suivis de 1939 à 1940.

L'autre jour, M. Tillon mettait au défi l'un de nos collègues d'apporter la preuve qu'il y avait eu des sabotages et que le parti communiste les avait encouragés.

Voici un tract, édité en février 1940 par le parti communiste:

« Par tous les moyens appropriés, en mettant en œuvre toutes vos ressources d'intelligence et toutes vos connaissances techniques, empêchez, retardez et rendez inutilisables les fabrications de guerre. »

Voilà ce qu'écrivait le parti communiste en février 1940. Ce texte figure dans un article du journal *L'Œuvre*, qui a paru sous la signature de M. Albert Bayet... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Charles Tillon. *L'Œuvre* de Déat.

M. André-François Monteil. Sous la signature d'Albert Bayet et non pas de Déat. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. On vous dit: sous la signature de M. Albert Bayet. Il y a parfois des choses qui sont bonnes à rappeler.

M. Charles Tillon. Parlez-nous de Déat!

M. Jean Legendre. ...ce franc tireur qui change souvent de cible, mais qui ne manque jamais de courage.

Nous craignons de voir que les entreprises nationalisées complètement truffées aux postes de direction et de commande, par le parti communiste, ne répondent pas en tout état de cause aux nécessités de la défense nationale.

En effet, si le sort de nos fabrications de guerre devait, demain, dépendre du mot d'ordre qu'apportera dans sa valise, à son retour de Varsovie, M. Jacques Duclos, il n'y aurait pas de défense nationale possible. (*Applaudissements à droite.*)

C'est parce que nous avons cette inquiétude que, malgré sa bonne volonté évidente, nous ne pourrons accorder notre confiance au Gouvernement et que nous nous abstiendrons dans le vote sur l'ensemble. (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Ballanger. La question de confiance n'est pas posée.

M. André Marty. C'est comique!

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes amis et moi voterons le texte qui nous est soumis par la commission après l'adoption d'amendements que nous avons présentés.

Il nous paraît, en effet, évident que les usines dont il s'agit ne peuvent pas ne pas être nationalisées, puisqu'elles fabriquent du matériel employé exclusivement aux besoins de la défense nationale.

Voilà ce que mes amis m'ont chargé spécialement de dire à cette heure. C'est la raison pour laquelle nous voterons le texte qui nous est proposé, qui représente une amélioration sensible sur l'état de fait antérieur.

M. le président. La parole est à M. Marty, dernier orateur inscrit pour les explications de vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle à M. Marty qu'il ne dispose que de cinq minutes.

M. André Marty. Je respecterai la règle de la même façon que M. Legendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai fait observer à M. Legendre qu'il dépassait son temps de parole.

M. André Marty. L'Assemblée nationale est arrivée au terme d'un débat d'une gravité exceptionnelle puisque ce qui est en cause ici, c'est l'avenir de l'industrie et de l'aviation françaises et de tous ses travailleurs, ouvriers, employés, techniciens et ingénieurs.

Le groupe communiste, comme d'habitude, dira clairement et nettement sa position.

Au cours du débat, qu'avons-nous démontré ?

Au centre et à droite. Rien!

M. André Marty. En particulier, Charles Tillon a établi d'une manière très claire, et M. Teitgen, ministre des forces armées, a dû le reconnaître en partie ce matin, qu'au départ, la S. N. E. C. M. A. disposait d'un capital infime et de fonds de roulement insuffisants, héritant d'usines vieilles en 1939, par la trahison de Gnome et Rhône et de toute la bande de l'ex-société Air-France. (*Mouvements divers.*)

Je constate qu'un certain nombre des membres de l'Assemblée ricanent quand on parle de choses aussi graves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. C'est parce que vous parlez mal. Ce n'est pas en raison du sujet.

M. André Marty. Je ne suis pas avocat, et je m'en flatte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Moi non plus.

M. André Marty. Dès le départ, la société disposait d'un capital infime et de fonds de roulement insuffisants...

M. Paul Theetten. Vous l'avez déjà dit.

M. André Marty. Je le répète pour les imbéciles qui n'ont pas compris. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre André. Pas mal! Dix-huit!

M. le président. Le terme que vous avez employé, monsieur Marty, n'est pas digne du Parlement.

M. André Marty. Je disais que la société...

A droite. Quelle société ?

M. André Marty. La vôtre

Je fais remarquer à M. le président que chaque interruption allonge mon intervention.

Il faut demander à ces messieurs de m'écouter comme je les ai écoutés pendant quatre jours.

M. Eugène Claudius-Petit. *C'est-à-dire* en les injuriant.

M. le président. Vous devez, messieurs, garder le silence. (*Mouvements divers.*)

M. André Marty. Je constate une fois *de plus que l'Assemblée ricane quand il* s'agit des ouvriers et des ingénieurs de l'aviation.

Il faut que tout cela soit écrit, car, un jour, il y aura des comptes à rendre. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Bruyneel. Nous ne sommes pas à Albacète !

M. André Marty. Nous sommes à Paris. Mais vous ne venez jamais devant les ouvriers. Vous en avez peur. Vous pourrez venir demain avec moi où vous voudrez, dans n'importe quelle usine. Ici, vous jappez comme des chiens. Devant les travailleurs, vous avez peur, vous suez la peur du matin au soir ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Dès le départ, la S. N. E. C. M. A. a un capital infime... (*Nouvelles interruptions au centre et à droite.*)

Je ferai comme au conseil municipal de Paris. J'ai été habitué là-bas à voir des fascistes devant moi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. C'est que vous vous êtes regardé dans une glace. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. André Marty. Regardez-vous vous-même ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Nous ne sommes pas au Théâtre de Dix-Heures !

M. Charles Tillon. Cela ne peut durer ainsi.

M. Paul Theetten. Ce n'est pas sérieux.

M. Robert Ballanger. Ce qui n'est pas sérieux, c'est votre attitude, c'est que des hommes qui n'ont pas le courage de leur opinion interrompent continuellement.

M. Paul Theetten. Vous discréditez le régime parlementaire.

M. Robert Ballanger. C'est vous qui le discréditez.

M. Arthur Ramette. En tout cas, on a laissé parler vos orateurs. Laissez donc parler les autres.

M. André Marty. Au départ, la S. N. E. C. M. A. commence avec un capital infime, un fond de roulement insuffisant... (*Mouvements divers.*)

Je constate que les ministres ricanent. C'est inadmissible. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est une chose indigne.

M. André Marty. Il faut que cela soit mentionné au compte rendu sténographique et que toute la France le sache. Il faut qu'on sache quel gouvernement nous avons ici (*Applaudissements à l'extrême gauche*), y compris M. Pellene qui ricane, lui aussi.

M. Robert Ballanger. *Monsieur le président, je vous demande de stigmatiser l'attitude des représentants du Gouvernement.*

M. Arthur Ramette. Cette attitude est scandaleuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruption à droite.*)

M. le président. Je prie tous mes collègues de garder le silence et de laisser parler l'orateur.

M. Arthur Ramette. *Vous devriez, monsieur le président, recommander à M. Gaillard de ne pas être indécent comme il l'est actuellement; on n'a jamais vu un ministre se conduire d'une façon aussi indigne qu'il vient de le faire.*

M. André Marty. Si ces messieurs sont disposés à me laisser poursuivre, je continuerai... (*Rires sur divers bancs.*)

Je constate une fois de plus que ces mes[illegible] ricanent.

M. Paul Theetten. Je commence à être dégoûté du régime parlementaire.

A l'extrême gauche. Alors, allez vous-en !

M. le président. Si ces interruptions ne cessent pas, je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Paul Theetten. Il n'y a pas que nous ici. Il y a le public.

M. Arthur Ramette. En tout cas, nous avons démontré au public qu'alors que vous ne faites qu'interrompre, nous pouvions rester calmes, malgré toutes les horreurs et toutes les calomnies que vous avez prononcées ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. Je réclame le silence. M. Marty a le droit d'être entendu.

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole sans la permission de l'orateur.

M. Paul Giacobbi. Monsieur Marty, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Marty. C'est moi qui fais mon discours, ce n'est pas vous.

M. Marcel Poimbœuf. Ce n'est pas sûr du tout ! (*Rires au centre.*)

M. Robert Bruyneel. C'est votre parti.

M. le président. Veuillez écouter M. Marty, que je prie de continuer son exposé.

M. André Marty. Si ces messieurs se taisent, je continuerai.

Je disais que, dès le départ, la S. N. E. C. M. A. a un capital infime, des fonds de roulement insuffisants.

L'Etat client fixe lui-même le prix de ses commandes à des taux particulièrement bas, au-dessous des coefficients normaux de l'industrie.

L'Etat débiteur ajourne ses payements, ce qui, dans le secteur privé, entraînerait une faillite.

La S. N. E. C. M. A., pour faire face à ses échéances, doit s'adresser à l'Etat banquier.

L'Etat banquier, en l'occurrence, les banques nationalisées, avec M. Escarra à la tête, c'est-à-dire le traître d'avant 1939 et celui de l'occupation, n'acceptent de faire ces avances qu'après de longues discussions, en réclamant la garantie du Gouvernement.

Le Gouvernement retarde toute décision, oppose la force d'inertie de ses bureaux, *alors que les ouvriers travaillent, que les* ingénieurs dessinent, que les moteurs sortent et que les ouvriers attendent leurs salaires.

S'imagine-t-on les journées d'un directeur *qui doit veiller à la production de* ses usines et faire antichambre dans les *ministères, qui est renvoyé d'un bureau* à l'autre, qui attend, qui discute ?

Voilà le fonds de l'affaire de la S. N. E. C. M. A. Voilà le scandale.

Le scandale, ce n'est pas celui de la S. N. E. C. M. A., c'est celui du Gouvernement qui est responsable d'une telle situation, volontairement.

Les difficultés actuelles, la faillite actuelle, ne sont pas celles de la S. N. E. C. M. A.

Les difficultés actuelles, la faillite, s'il y avait faillite, ce seraient celles de la politique du gouvernement que nous avons devant nous et de sa majorité.

La faillite, elle est dans la baisse continue du pouvoir d'achat des salaires, des traitements et des pensions.

La faillite, elle est dans la hausse des prix, alors qu'en janvier vous nous avez promis la baisse.

La faillite, elle est dans l'étouffement progressif de notre industrie nationale, alors qu'apparaît le chômage en France, alors que tout est démoli. Des centaines de chômeurs sont inscrits dans chaque mairie de Paris, en particulier 30 à 40 p. 100 d'ouvriers métallurgistes.

La faillite, ce n'est pas celle de la S. N. E. C. M. A. Cette faillite, c'est la vôtre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ce n'est même pas une faillite : vous êtes liés par les accords signés avec l'étranger, par les accords du plan Marshall, par les accords de Londres. C'est cela qui vous tient. C'est une faillite voulue, une politique délibérée.

Devant une telle situation, M. Teitgen a dû ce matin, lui-même, réfuter une série d'arguments qu'on avait apportés contre les nationalisations, contre la S. N. E. C. M. A., contre Charles Tillon.

Qu'a-t-on inscrit dans le rapport, et qu'a-t-on dit ?

Que les usines ne sont pas rentables ?

M. Teitgen, ce matin, a reconnu, devant l'émotion qui se manifeste dans toutes les entreprises, que l'industrie de l'aviation, étant une industrie de guerre, n'était pas rentable.

Charles Tillon avait trouvé le moyen d'alléger le poids financier qui pesait sur ces usines. Il avait trouvé un système de reconversion, c'est-à-dire de travail de production civile pour les usines nationalisées, toutes nos industries d'armement, tous nos arsenaux.

Maintenant, vous voulez séparer la reconversion de ces entreprises avec des prétextes qui ne tiennent pas debout.

M. le ministre nous a déclaré qu'on ne pouvait pas demander à un ingénieur sortant de Polytechnique, qui fait des moteurs, de fabriquer des frigidaires ou des tracteurs agricoles, qu'un ingénieur des constructions navales qui répare des navires de guerre ne serait pas capable de réparer des navires de commerce.

Vous jugez, messieurs, les ingénieurs à votre aune, en politiciens incapables, en hommes qui mèneraient la France à sa perte si l'on vous laissait longtemps encore où vous êtes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le fond de l'affaire. Il n'est pas dans la faillite de la S. N. E. C. M. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, le fond du problème est autre. C'est M. Pleven qui l'a défini dans son rapport, dans lequel nous lisons, à la page 57: « Il faut aussi que les administrateurs de sociétés nationales s'ils prennent une véritable responsabilité, aient une rémunération adéquate. »

Et M. Pleven, dans son rapport verbal, nous a dit: Pensez donc, messieurs, toucher 15.000 francs par an pour des jetons de présence au conseil d'administration! Qui voulez-vous donc avoir pour 15.000 francs par an ?

Evidemment, un financier juge les travailleurs à son aune. Il ne comprend pas que des ouvriers membres d'un conseil d'administration puissent consacrer tous leurs efforts à une industrie pour des jetons de présence qui s'élèvent, pour une année, à 15.000 francs, alors que pour d'autres il faut des millions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le fond de l'affaire. Charles Tillon l'a démontré ici.

Il a nationalisé au prix de 500 millions les entreprises Gnome et Rhône qui valaient 5 milliards et qui en valent 15 aujourd'hui. Charles Tillon, en nationalisant, n'a pas indemnisé la bande de Gnome et Rhône.

Voilà la raison essentielle de la campagne actuelle. Ce sont les capitalistes qui financent cette campagne (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui fait tellement rire ces messieurs du Gouvernement, en ce moment.

Car il faut que cela soit enregistré par la sténographie pour qu'on le sache. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que le pays le sache. Et tout le monde le saura. (*Rires et exclamations à droite.*)

Evidemment, cela fait rire également ces messieurs de la droite. Il faut que cela aussi soit inscrit au *Journal officiel*.

Voilà, dis-je, le fond de la campagne atroce que Charles Tillon a dénoncée ce matin.

Une solution était possible. Nous l'avons indiquée dans notre proposition de loi.

Il y avait d'abord la question des prix. Il fallait rajuster ces derniers, les revaloriser sur la base des indices réels et aussi reviser le service des marchés du ministère de l'air.

Au contraire, on a déclenché une campagne de presse mensongère, bien orchestrée, comme avant la guerre. Il suffit de lire les comptes rendus des journaux de ces trois derniers jours pour le constater, comme d'entendre votre radio: elle est bien arrosée. Tout cela est bien dirigé.

Cette campagne de presse est assez significative par elle-même.

Puis, on nomme des contrôleurs qui n'ont jamais vu un moteur de leur vie, qui ne savent pas ce qu'est un piston, une bielle, un vilebrequin.

Qui charge-t-on de contrôler les usines d'aviation ? Pellenc, Chalandon !

La campagne continue. A grand fracas, on lance un rapport dans le public. La presse et la radio en parlent.

Puis, un beau jour, on vous a dit que l'on ne peut plus payer les ouvriers. Il faut discuter pour obtenir la paye. Et cela recommence quinze jours après.

Ensuite, on va au Conseil de la République. On essaye de recommencer le coup du Sénat, d'arrêter ce qui est voté. Et cela, alors que, le 10 du mois, les ménagères n'ont plus d'argent pour aller au marché. Car cinq jours les séparent encore de la paye de quinzaine.

C'est à ce moment, alors que la misère étouffe les travailleurs, que l'on emploie de pareils moyens, moyens abominables. Au moment où la ménagère se demande avec angoisse comment elle va nourrir ses enfants, le Gouvernement emploie des moyens semblables pour provoquer le scandale.

Le scandale, vous l'avez eu. Mais tout le pays saura la vérité.

Et puis, on en vient à calomnier les ouvriers, les ingénieurs, les techniciens. Dans le rapport de M. Pleven on qualifie d' « improductifs » les hommes des bureaux d'études.

C'est vrai, Gnome et Rhône n'avait pas de bureaux d'études ou il n'avait, avant la guerre, que des bureaux d'études microscopiques. C'était justement la base de sa trahison.

Tout le monde la connaît; tout le monde connaît son sabotage.

Or, peut-on avoir une industrie de l'aviation sans bureaux d'études ? Ne faut-il pas préparer les prototypes ?

Ceux-là, on les appelle les « improductifs » !

Et quand un ingénieur comme Marchal découvre un nouveau moteur, on le traite de fou dans cette Assemblée.

Voilà votre campagne: insulter les ouvriers, les ingénieurs, insulter ceux qui ont remis en marche l'aviation.

C'est une campagne générale d'ailleurs. Vous voulez tuer Berliet, de la même manière que vous voulez tuer la S. N. E. C. M. A.

Vous avez rendu les ciments Lafarge à leurs propriétaires, les traîtres du mur de l'Atlantique.

Charles Tillon, lui, a appliqué le programme de la Résistance en saisissant Gnome et Rhône pour sa trahison.

Ce programme de la Résistance, vous l'avez signé, mais vous le violez à l'heure actuelle.

M. le président. Monsieur Marty, je vous demande de conclure.

M. André Marty. Je termine, monsieur le président.

Il y a donc eu la volonté délibérée d'étouffer la S. N. E. C. M. A. Pourquoi ? C'est par là que je terminerai.

Je rappelle deux chiffres qui ont été donnés ce matin par Charles Tillon.

Aux Etats-Unis d'Amérique, avant l'entrée en guerre, tous les industriels ont exigé, pour rééquiper leurs usines, des avances de l'Etat. Les cinq plus grandes sociétés d'aviation ont bénéficié d'équipements valant plus de 1.130 millions de dollars. Les dix suivantes ont reçu des subventions d'un montant total de 520 millions de dollars, soit un total de 1.650 millions de dollars, c'est-à-dire plus de 400 milliards de francs.

Je tire ces chiffres du *Bulletin officiel* du secrétariat général du Gouvernement, présidence du conseil, du 12 janvier 1948.

Il est clair que ces usines équipées n'ont plus maintenant de débouchés. Elles en recherchent à tout prix, car elles sont saisies par la crise. En 1947, la seule chute des commandes de l'aviation américaine a entraîné une perte de 123 millions de dollars, soit plus de 37 milliards de francs. Tout naturellement, ces sociétés américaines se tournent vers la France, et elles trouvent un gouvernement tout disposé à leur ouvrir le marché français en assassinant l'industrie française des moteurs.

C'est l'application exacte du plan Marshall et du plan Truman !

Mais vous allez plus loin: vous l'écrivez, vous le faites écrire ! J'ai sous les yeux un article du général Gérardot, publié dans *Forces aériennes françaises*, revue mensuelle de l'armée de l'air, n° 21, juin 1948, dont le siège est 51, boulevard de Latour-Maubourg, c'est-à-dire dans un bâtiment militaire. Evoquant une guerre possible, le général Gérardot écrit:

« Il nous faudrait pouvoir faire du Rhin un rempart infranchissable. Malheureusement, cette nécessité française risque de n'avoir en tant de paix, aux yeux de l'Américain moyen, qu'une importance secondaire. »

En quoi un général français qui écrit un article peut-il s'intéresser à ce que pense l'Américain moyen ?

Plus loin, nous lisons encore, toujours sous la plume du général Gérardot:

« Alors, il faudra accepter la conséquence inéluctable de l'impossibilité de défendre la France... Alors, avouons-le..., à quoi bon du matériel dont nous ne pourrons pas rembarquer les restes... ? »

A quoi bon du matériel français ? Voilà ce qu'on lit sous la signature du général inspecteur de l'armée de l'air Gérardot, ici, à Paris. Voilà le fond de l'affaire !

Les Américains exigent qu'on étouffe l'industrie française des moteurs, et vous vous y pliez.

Cette politique, nous, communistes, nous ne l'acceptons pas et nous traduisons ainsi les sentiments des personnels de toutes les usines qui ont envoyé aujourd'hui, à tous les groupes de l'Assemblée, de nombreuses résolutions, que chacun a dû recevoir comme nous-mêmes. J'en citerai quelques-unes.

Voici celle qui provient de la commission des mensuels, employés, techniciens, maîtrise de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil:

« Elle élève une véhémente protestation contre les attaques développées au cours des débats sur la S. N. E. C. M. A. à la Chambre. Nous exigeons qu'il soit procédé à enquête à l'usine et que la rétractation soit faite sur notre qualification professionnelle, si souvent mise en cause, au lieu d'utiliser des rapports tendancieux. »

Voici une autre résolution de la commission féminine de la S. N. E. C. M. A. :

« Employées, ouvrières de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil viennent protester auprès de vous contre les accusations portées sur la main-d'œuvre ouvrière de l'usine. Nous ne mentons pas sur les qualificatifs employés au cours des débats. Nous avons toujours démontré, au contraire, que nous savons travailler et que nous ne sommes pas des paresseuses. Nous tenons à conserver aussi notre travail et nous dénonçons la position des députés qui n'ont pas honte de nous traîner dans la boue, alors que nos enfants ont faim, malgré le travail que nous donnons pour une société nationalisée. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Marty, votre temps de parole est dépassé.

M. André Marty. Je termine, monsieur le président.

La section syndicale C. G. T. de Kellerman demande: « Est-ce cela le changement de climat ? »

Voici encore le comité d'établissement de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil qui certifie que l'embauchage s'est toujours opéré d'une façon régulière, sur simple justification professionnelle, et qu'il est effectué à l'usine par un employé syndiqué à la C. F. T. C., travaillant en accord avec l'organisation syndicale de la C. G. T.

Voilà les réponses qui vous viennent des usines! Partout, c'est la colère justifiée.

Le fait même que le Gouvernement nous demande de voter un projet de loi spécial, créant un régime exceptionnel de gestion, donnant les pleins pouvoirs à un directeur, violant ainsi la loi, violant tout

ce qui existe, prouve que les nationalisations permettent au personnel: ouvriers, employés, techniciens, cadres, ingénieurs, de mieux se défendre.

Ce personnel entend se défendre avec ses organisations syndicales; ses comités mixtes, ses comités d'entreprise, ses comités de défense. Il a raison. Nous, communistes, nous serons avec lui comme nous l'avons toujours été. Nous ferons entendre ici sa voix.

C'est pourquoi nous voterons contre le projet que vous nous soumettez, le projet René Mayer, le projet du gouvernement de la banque Rothschild. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Je souligne que l'énoncé d'une aussi triste vérité fait rire des membres de l'Assemblée.

Vous n'êtes pas le gouvernement de la France, vous gouvernez la France pour le compte de la haute finance. Vous êtes le conseil d'administration de la haute finance: voilà ce que vous représentez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voterons contre le projet, nous dénoncerons cette loi, et nous lutterons pour maintenir ce qui est acquis, nous aiderons le personnel à se défendre. Nous serons près de lui et nous sommes certains que le personnel de l'aviation tout entier fera échec à vos visées, que nos usines continueront à tourner à plein, malgré vous et contre vous, et qu'elles continueront leurs études, qu'elles nous fourniront les moteurs, les machines dont nous avons besoin, dans l'intérêt de la classe ouvrière, dans l'intérêt du peuple, de la France et de la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi

M. Robert Ballanger. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	345
Contre	192

L'Assemblée nationale a adopté.

— 14 —

ACOMPTE AUX PERSONNELS DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Adoption d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Cayol a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser aux divers personnels de la fonction enseignante un acompte réduisant les disparités existant entre les traitements de ces personnels et ceux d'autres fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement.

La commission de l'éducation nationale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 4687, distribué le 24 juin 1948.

La parole est à M. Viatte, rapporteur.

M. Charles Viatte, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale, à l'unanimité, vous demande d'adopter d'urgence la proposition de résolution de M. Cayol.

Elle entend ainsi faire sienne l'émotion qui s'est emparée du corps enseignant, à l'annonce des mesures préparées pour la prochaine tranche de reclassement.

Cette émotion est largement partagée par le public, lorsqu'on le met au courant de la situation réelle du corps enseignant.

La revendication présentée est, d'ailleurs, modeste et peut être réalisée à l'intérieur de la masse des crédits consacrés au reclassement. Voici, en bref, ce dont il s'agit: des agents qui figureront au même indice, dans la hiérarchie des fonctionnaires, ont actuellement des situations différentes, selon les administrations. La fonction enseignante est déclassée dans la plupart des cas.

Votre commission, en accord avec les revendications de toutes les organisations syndicales, demande qu'on emploie d'abord les crédits disponibles à réduire ce déclassement.

Il s'agit d'une mesure de simple équité. Nous demandons à l'Assemblée d'inviter le Gouvernement à la prendre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Je voudrais brièvement indiquer dans quel esprit le groupe communiste votera la proposition de résolution qui lui est soumise et qui a reçu, comme l'a indiqué M. le rapporteur, l'approbation unanime de la commission de l'éducation nationale.

Le 6 février dernier, lors du débat sur le reclassement de la fonction publique, j'avais eu l'occasion, au nom du groupe communiste, de souligner l'insuffisance des satisfactions apportées aux revendications des fonctionnaires et du personnel enseignant, en particulier.

J'ajoutais: « Le Gouvernement ne devra pas s'étonner si, dans un proche avenir, il se trouve aux prises avec des revendications nouvelles. »

C'est ce qui arrive aujourd'hui: Le mécontentement est si vif que les professeurs de l'enseignement du second degré et même les instituteurs viennent de refuser de corriger les épreuves des candidats au baccalauréat, au brevet élémentaire et au brevet d'études du premier cycle.

Quand on sait la conscience professionnelle du personnel enseignant, on peut considérer que, s'il a eu recours à la grève des examens, c'est que la situation qui lui est faite est devenue intenable. Il ne peut, sans manquer à sa dignité et à l'intérêt de l'enseignement laïque lui-même, accepter plus longtemps cette situation.

Il est, d'ailleurs, approuvé par l'association des parents d'élèves des lycées et des collèges, quelque préjudice matériel et moral que cette grève porte aux élèves et à leurs parents.

Le représentant de cette association est intervenu, cet après-midi, à la commission de l'éducation nationale, en un langage qui ne manquait pas de grandeur, pour soutenir les revendications du personnel enseignant du second degré et demander qu'elles soient rapidement satisfaites.

Le personnel enseignant considère comme inacceptables les propositions de la fonction publique, relatives au classement des différentes catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale.

La hiérarchie interne, que les services de l'éducation nationale avaient mise sur pied en collaboration avec la fédération de l'éducation nationale, est complètement détruite. Certaines des propositions formulées ont subi des abattements massifs, notamment en ce qui concerne les corps d'inspecteurs et les services administratifs.

Le personnel enseignant du deuxième degré n'a pu obtenir le classement de chacune de ses catégories dans un cadre unique, tel que le réclamait notre proposition de résolution du 16 mars 1948.

Le document est, au surplus, muet sur les indemnités de direction et de charges administratives.

Par ailleurs, la hausse constante du coût de la vie — personne n'ose à présent prétendre sérieusement, sauf peut-être M. Abelin, qu'il a subi une baisse quelconque — exige une revalorisation immédiate des traitements, en particulier pour les catégories de base.

C'est pourquoi le groupe communiste s'associe à la proposition qui lui est soumise et la votera en lui donnant le sens suivant: assurer un véritable reclassement de la fonction enseignante et, dans les limites de ce reclassement, instituer un cadre unique provisoire destiné à donner satisfaction au personnel de l'éducation nationale, ce qui permettrait de mettre fin à la grève des examens et de satisfaire à la fois le personnel enseignant et les parents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux seulement signaler à l'Assemblée — pour qu'il n'y ait pas d'équivoque — que notre collègue M. Calas vient de soulever un autre problème, celui du cadre unique.

C'est une question sur laquelle la commission s'est également prononcée, mercredi, mais pour laquelle elle n'a pas réclamé l'urgence.

Elle demande simplement l'urgence, aujourd'hui, pour la réduction des disparités.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Il est exact que la disposition concernant le cadre unique n'est pas contenue dans la proposition de résolution soumise à l'Assemblée.

Mais j'ai tenu à indiquer le sens que le groupe communiste donne à son vote, justement en raison du fait que le personnel enseignant est particulièrement attaché à la réalisation du cadre unique.

Je rappelle d'ailleurs que la commission a adopté à l'unanimité la proposition de résolution que nous lui avions soumise à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accélérer le reclassement de la fonction enseignante et, pour cela, à verser aux diverses catégories du personnel enseignant un acompte représentant une fraction substantielle de la différence existant entre les traitements de chacune de ces catégories et ceux des fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux aux, est adoptée.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 15 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948.

L'Assemblée entend-elle aborder l'examen des crédits du budget de la présidence du conseil ?

M. Maurice-Petsche, *rapporteur spécial.* Je me tiens à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Moi aussi. *(Sourires.)*

M. le rapporteur. Il appartient à l'Assemblée d'en décider.

Mais le ministre responsable et le ministre des finances ne sont pas en séance. Je me demande si le débat budgétaire peut s'engager en leur absence.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis d'ajourner ce débat à demain matin ?

Voix nombreuses. Oui! A demain!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un fait personnel.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, j'ai été mis en cause au cours de ces débats, alors que je siégeais à la commission des finances.

Notre collègue Mme Raymonde Nédelec ayant relaté une conversation qui a eu lieu dans votre bureau, monsieur le ministre, vous avez dit: « C'est un tissu de mensonges. »

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* J'ai dit que c'était une contre-vérité. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. René Lamps. Je rappellerai simplement les faits.

Le 13 mai 1948, vous avez reçu une délégation d'ouvriers de Méaulte, accompagnés de parlementaires de la Somme.

Vous avez déclaré, entre autres choses, que les usines nationalisées étaient incapables de sortir un appareil qui vole. Il était question du V.B. 10 qu'on s'acharne, au Gouvernement, à empêcher de voler. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.)*

Je vous ai fait remarquer que les défauts reprochés à cet avion consistaient uniquement en la mauvaise qualité de l'appareillage de bord, fabriqué dans une usine privée.

Vous avez alors battu en retraite en déclarant: « Je me suis mal exprimé. Je voulais dire que les usines aéronautiques, dans leur ensemble, ne pouvaient pas sortir un appareil qui vole, mais sans rejeter la responsabilité sur les usines nationalisées plutôt que sur les usines privées. »

Et vous, ministre d'un gouvernement qui se dit français... *(Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Pourquoi « qui se dit » ? Il l'est!

M. le président. Vos paroles, monsieur Lamps, sont inacceptables. Le Gouvernement est un gouvernement français.

M. Eugène Claudius-Petit. Voilà ce qu'on appelle donner une leçon de dignité! *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. René Lamps ...au cours de la conversation, vous avez ajouté: « Nous n'avons plus d'ingénieurs en France ».

Il est vrai qu'à ce moment vous vous adressiez à une délégation d'ouvriers.

Voilà les faits. Vous avez prétendu, monsieur le ministre, que ce qu'a rapporté notre collègue était un tissu de mensonges.

M. le secrétaire d'état aux forces armees (air). J'ai dit: de contre-vérités.

M. René Lamps. J'en appelle à mes collègues parlementaires de la Somme qui assistaient à l'entretien. J'en appelle également aux ouvriers qui composaient la délégation.

Vous avez insulté les travailleurs de l'aéronautique...

M. le secrétaire d'état aux forces armées (air). Et vous les avez laissé insulter sans protester ?

M. René Lamps. J'ai protesté. J'ai dit que je n'étais pas d'accord avec vous. *(Interruptions au centre et à droite.)*

Vous avez donc insulté les ouvriers de l'aéronautique, les techniciens et les ingénieurs. Et maintenant vous venez dire à ceux qui rapportent ces faits que c'est un tissu de mensonges ? S'il y a un tissu de mensonges, ce ne peut être que celui que vous tissez vous-même, depuis le début de ce débat, et qui a été, d'ailleurs, passablement déchiré par votre collègue M. Teitgen.

Pour tous ceux qui étaient, le 13 mai, dans votre bureau, comme pour tous ceux qui ont suivi attentivement les débats sur la S. N. E. C. M. A., cela ne fait plus aucun doute: s'il est un menteur, monsieur le ministre, il n'est pas sur nos bancs. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Personne n'a pensé, au sein de l'Assemblée, que M. Lamps viendrait démentir les propos qu'a tenus Mme Nedelec.

Mais je remercie M. Lamps de m'avoir fourni l'occasion de rendre une fois de plus hommage aux ouvriers, aux techniciens et aux ingénieurs de nos usines nationalisées qui demain, réorganisées, redonneront à la France des avions et assureront sa grandeur. *(Applaudissement au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Raoul Calas. Vous n'êtes pas qualifié pour rendre cet hommage, monsieur Maroselli.

Mme Raymonde Nedelec. Et, demain, vous ferez, de ces ouvriers, des chômeurs.

M. le président. L'incident est clos.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 26 juin, à neuf heures et demie, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote du projet de loi autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacques-Berjonneau de l'usine de Moedieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir) (nos 3098-4617. — M. Edgar Faure, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Ordre probable de discussion:

Présidence du conseil;
Intérieur;
Industrie et commerce;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles;
Finances.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 18 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés, et pensions de famille.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 2 juin 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 19 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bentaieb une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard de l'ancien bey de Tunis.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 20 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 1492) de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

2° La proposition de loi (n° 2171) de M. Cerclier et plusieurs de ses collègues relative au transfert à l'Etat de la société Francolor, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

3° La proposition de loi (n° 3267) de M. Meck portant modification du régime de l'assurance vieillesse, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 4171) de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce des bois, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3027) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 3657) portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles, ravitaillement), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la marine marchande demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4684) portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des moyens de communication demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 4594) de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 21 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 18 mars 1947, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances la proposition de loi de M. Maurice Petsche ayant pour objet l'annulation de l'acte dit loi du 16 février 1941 relatif à l'exécution des travaux agricoles urgents ou d'intérêt général par les départements et les communes (n° 954).

La commission des finances se déclare incompétente et demande que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 22 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des forces armées, un projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4716, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice, telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4733, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la Commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Defferre, Gazier et Rivet une proposition de loi portant organisation de la radiodiffusion française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gau une proposition de loi portant modificatif de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment*)

— 24 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Guesdon un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (articles de loi, forces armées: section commune; guerre; budget annexe des fabrications d'armement (n° 4059).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4718 et distribué.

J'ai reçu de M. Pinay un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: air, budget annexe des constructions aéronautiques) (n° 4059).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4719 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Meunier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: marine; budget annexe des constructions et armes navales) (n° 4059).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4720 et distribué.

J'ai reçu de M. Edouard Daladier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (France d'outre-mer: II. — Dépenses militaires) (n° 4059).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4721 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourtaud un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: budget annexe du service des essences et budget annexe du service des poudres) (n° 4059).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4722 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur les propositions de loi: 1° de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage; 2° de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage (n° 20-370).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4723 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi: 1° de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le lieu de perception de la taxe locale sur les ventes de charbon; 2° de M. Delachenal tendant à modifier l'article 718 du code de l'enregistrement; 3° de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à répartir le produit des taxes locale et départementale sur les ventes de combustibles entre les communes et les départements miniers; 4° de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les modalités de perception de la taxe locale sur les ventes et prestations de services; 5° de M. Philippe Gerber et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, ayant pour objet de déterminer le lieu de perception de la taxe sur les ventes et prestations de services, (n°s 3653-3682-3956-3979-3685-4302).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4724 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de sanctions pénales et judiciaires à l'encontre des loueurs de voitures automobiles de 2e classe convaincus de se livrer au trafic de location d'autorisations de circuler (n° 4243).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4725 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la ristourne sur le prix de l'essence, accordée avant la guerre aux chauffeurs de taxi (n° 2325).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4726 et distribué.

J'ai reçu de MM. Petsche et Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, chargée d'enquêter sur les immeubles et locaux occupés par les administrations publiques.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4727 et distribué.

J'ai reçu de M. Géraud Jouve un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la presse sur: 1° le projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique; 2° la proposition de résolution de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française (n°s 3826-4182-4374).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4728 et distribué.

— 25 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Montel un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n° 4059). (Forces armées, marine, budget annexe des constructions et armes navales.)

L'avis sera imprimé sous le n° 4731 et distribué.

— 26 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

L'avis sera imprimé sous le n° 4730, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 24 juin 1948 tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi règlementant le commerce de l'or dans les territoires d'outre-mer.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 juin 1948.*

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA MORT DE CHATEAUBRIAND (L. 1052)

Page 3846, troisième colonne, avant le sixième alinéa à partir du bas, insérer les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

« **M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand ».

« Il n'y a pas d'opposition ?... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

6808. — 25 juin 1948. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1°) quel est le chiffre officiel rectifié de la récolte de blé 1947-1948; 2°) quel est le montant de la collecte des blés de cette même récolte; 3°) quel était en 1938-1939 le nombre de fonctionnaires de tous ordres rattachés directement ou indirectement, tant à Paris qu'en province à l'office national interprofessionnel des céréales; 4°) quel est ce même nombre à la date de ce jour; 5°) quel est le budget représenté par ce personnel en 1938-1939 d'une part, en 1948 d'autre part.

6809. — 25 juin 1948. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles appliqué aux producteurs de tabac il est prévu, pour cette culture, une exonération à la base de 10 ares. Or, lorsque la surface cultivée dépasse ce chiffre il n'est plus tenu compte de cet abattement; et demande si un cultivateur qui possède 13 ares de tabac a droit à l'exonération de 10 ares à la base ou si l'exonération porte seulement sur les producteurs cultivant 10 ares et au-dessous.

6810. — **M. Hubert Lefèvre Pontalis** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les fermages payables sur la base du prix du blé l'ont été, au 1er novembre 1947, au taux de 1.217 F le quintal et ceux du 1er mai sur la base de 1.459 F. Un propriétaire dont le fermage est payable par semestre se trouve donc lésé de 242 F par quintal par rapport au propriétaire dont le fermage est payable par annuité. Inversement, le fermier qui paye par annuité se trouve lésé de 242 F par quintal par rapport au fermier qui paye par semestre (pour un demi fermage). Il demande si un propriétaire est en droit d'exiger un rappel de 242 F par quintal sur le fermage semestriel échu au 1er novembre 1947, ou réciproquement, si un fermier est en droit de refuser 242 F par quintal pour la moitié d'un fermage annuel échu au 1er mai 1948.

6811. — **M. Raymond Marcelin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un fermier est locataire d'une parcelle de terre d'une superficie inférieure au minimum prévu par l'arrêté préfectoral pris en application de l'article 20 du statut du fermage; et demande: 1° si ce fermier bénéficie de plein droit d'une dérogation aux dispositions du statut relatives aux prix de la location; 2° si, au contraire, cette dérogation est subordonnée à une décision particulière; 3° dans la seconde hypothèse, quelle est l'autorité compétente pour accorder la dérogation.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6812. — 25 juin 1948. — **M. René Béné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par suite de nécessités de service, des fonctionnaires mis à la retraite au 31 décembre 1947 ont été maintenus en activité, mais que les émoluements qui leur sont attribués ne doivent pas dépasser le traitement ou la solde qui a servi de base à la liquidation de la retraite; il lui rappelle qu'une augmentation substantielle des traitements a été réalisée au 1er janvier 1948; et lui demande s'il n'est pas équitable d'accorder aux retraités maintenus en fonctions, la faculté de recevoir des émoluements égaux aux traitements que recevraient les fonctionnaires du cadre actif tenant le même emploi.

6813. — 25 juin 1948. — **M. Maurice Delsonne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les inspecteurs-vérificateurs de l'enregistrement et des domaines issus du concours des 6, 7 et 8 février 1946, se voient refuser le bénéfice, à compter du 1er janvier 1947, de l'indemnité compensatrice instituée par le décret du 4 août 1947, lorsque la date de l'élévation de classe à laquelle ils pouvaient prétendre au cours de l'année 1946 dans le cadre principal, se trouve postérieure au 1er juin 1946, date de l'arrêté les nommant à l'emploi supérieur; et il demande si cette solution, peut-être conforme au texte du décret, mais sans nul doute contraire à son esprit, lui paraît devoir être maintenue, bien qu'elle choque l'équité en conduisant à servir aux intéressés un traitement inférieur à celui dont ils auraient joui s'ils n'avaient pas été promus à l'emploi supérieur.

6814. — 25 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons, alors que le Trésor dispose de sommes considérables, les dettes de l'Etat envers les particuliers, dans les services les plus divers, demeurent trop souvent impayées sous prétexte que les fonds nécessaires font défaut.

6815. — 25 juin 1948. — **M. Edouard Froment** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à bon marché a créé avant la guerre un bureau de gestion et de liquidation des organismes d'habitations à bon marché en difficultés, permettant ainsi d'éviter le recours à l'agent judiciaire du Trésor. Ce bureau fonctionnait à l'aide des ressources propres de la fédération. Par la suite il a été décidé qu'une partie des fonds versés à la caisse des dépôts et consignations par les organismes d'habitations à bon marché à titre de frais de contrôle serait versée au bureau de gestion et de liquidation comme part contributive à ses frais administratifs. En fait, cet organisme, privé à l'origine, fonctionne à l'aide de fonds de l'Etat prélevés sur le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Il lui demande s'il estime régulier que le bureau de gestion et de liquidation sollicite un pourcentage de 2 p. 100 sur le prix des pavillons d'habitation à bon marché vendus par ses soins, observation faite que les sommes provenant de ce pourcentage exigé ne donnent lieu à délivrance d'aucun reçu et ce, malgré la récla-

mation des parties versantes et s'il n'estime pas opportun de faire effectuer un contrôle d'ensemble par les soins de l'inspection générale des finances.

6816. — 25 juin 1948. — **M. Edouard Froment** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'assemblée générale annuelle des sociétés d'habitations à bon marché doit désigner une commissaire aux comptes, mais il semble que ces organismes ont toute liberté pour le choix de ce commissaire. Cette absence de règle paraît présenter des inconvénients, alors que, légalement, les sociétés d'habitations à bon marché sont tenues de déposer leurs fonds dans des établissements déterminés, que la forme de leur comptabilité a fait l'objet d'arrêtés ministériels; il demande si des dispositions pourraient être prises pour que le commissaire aux comptes désigné soit obligatoirement choisi parmi les membres de l'Ordre des experts-comptables exerçant leurs fonctions dans le département ou la région de la société d'habitations à bon marché. Cette disposition constituerait une sûreté appréciable pour l'emploi des fonds de l'Etat et serait d'ailleurs de nature à faciliter le contrôle exercé par l'inspection générale des finances; et ajoute qu'il y aurait intérêt à ce que cette mesure intervienne rapidement avant les réunions des assemblées générales annuelles devant désigner les commissaires aux comptes pour l'année 1948.

6817. — 25 juin 1948. — **M. Albert Lalle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un propriétaire exploitant qui, le 23 avril 1947, a remis sa ferme en métayage aux conditions fixées par la loi (un tiers des revenus pour lui-même et deux tiers pour le métayer), est soumis au prélèvement exceptionnel fixé par la loi de janvier 1948.

6818. — 25 juin 1948. — **M. Hubert Lefèvre Pontalis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date le Gouvernement envisage de calculer et de régler les indemnités compensatrices aux propriétaires de portefeuilles d'assurances qui ont perdu la moitié de leurs affaires depuis la mise en vigueur de la sécurité sociale.

6819. — 25 juin 1948. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons les titulaires d'une pension concédée par application de l'article 21 de la loi du 11 avril 1924 (invalidité résultant du service) ne sont pas exonérés, pour le montant de cette pension, de l'impôt général sur le revenu au même titre que les titulaires de pensions et allocations accordées aux accidentés du travail.

6820. — 25 juin 1948. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le ministre des finances** et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour se conformer à la jurisprudence établie par l'arrêt n° 88947 du 16 avril 1948, par lequel le Conseil d'Etat a annulé sa décision, refusant d'inclure dans le montant de la pension, pour le calcul de l'indemnité temporaire à laquelle le requérant peut prétendre, les majorations dont il bénéficie conformément à l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 11 avril 1924, en raison des enfants qu'il a élevés, jusqu'à l'âge de 16 ans. L'interprétation donnée par ses services pour l'application de l'article 11 de l'ordonnance du 6 janvier 1946 se trouvant infirmée, des instructions précises doivent être transmises d'urgence aux services comptables, pour l'application de ces règles, dans le calcul de l'indemnité provisionnelle, qui se substitue depuis le 1er janvier 1947 à l'indemnité spéciale temporaire, et pour le payement aux ayants droit des rappels qu'entraîne cette décision.

6821. — 25 juin 1948. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les communes ne sont pas encore en possession des subventions du quatrième trimestre 1947, ni de celles du premier trimestre 1948. Les maires vont être dans l'obligation de licencier des employés communaux à qui ils ne peuvent plus verser de traitement. Les chemins, les routes et les bâtiments communaux ne peuvent plus être entretenus. Les fournisseurs réclament, à juste titre, les règlements de livraisons de fournitures datant de plus de six mois. Il lui demande dans quelles conditions les communes obtiendront satisfaction.

FORCES ARMEES

6822. — 25 juin 1948. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre des forces armées** si les ingénieurs chimistes du service des poudres et les ingénieurs des travaux de poudrerie sont classés, quel que soit leur grade, en catégorie B dans la rubrique: ingénieurs de direction de travaux militaires (indice 225 à 500) ou si, tenant compte de leur assimilation aux officiers de l'armée, ils suivent le classement de ces derniers qui comprend le classement en catégorie B pour les officiers subalternes et le classement en catégorie A pour les officiers supérieurs.

6823. — 25 juin 1948. — **M. René-Emile Dubois** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° pourquoi le fanion personnel du maréchal Goering, dont s'est emparé une unité de la 1re armée française le 5 mai 1945 en gare de Berschtesgaden, ne figure pas aux Invalides; 2° où se trouve actuellement ce fanion.

6824. — 25 juin 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des forces armées** les raisons pour lesquelles les officiers de la gendarmerie nationale (gendarmerie départementale, gendarmerie de Paris, garde républicaine), alors qu'un décret n° 47-017-2068 du *B. O.* P. P., p. 3139 en date du 22 octobre 1947, a prévu qu'aucune retenue pour logement ne serait effectuée sur la solde du personnel militaire lorsque « le logement dans un bâtiment administratif est le résultat des nécessités du service » sont exclus du bénéfice de ce décret par une instruction du 9 octobre 1947 de la direction générale de l'intendance (*B. O.* P. P., p. 2927, modifiant l'instruction du 27 juin 1945 pour l'application du décret du 23 juin 1945, n° 45-1386).

6825. — 25 juin 1948. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des forces armées** si les concours pour attribution de la Légion d'honneur, concernant les militaires des réserves, interrompus depuis 1939 et repris en 1948, ne seront pas prorogés d'un délai égal, en raison de la guerre et de l'occupation.

6826. — 25 juin 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des forces armées (marine):** 1° pourquoi la revision du statut des ingénieurs mécaniciens de la marine n'a pas encore été envisagée; car, après avoir été jusqu'au quatrième galon, des auxiliaires précieux, estimés par leurs chefs, ne se voient réserver que des postes secondaires; 2° s'il pourrait placer le corps entier sous les ordres de l'ingénieur général directeur, des constructions et armes navales, qui donnerait aux ingénieurs, dans les arsenaux, les postes où l'expérience qu'ils ont acquis par vingt ans de navigation, seraient d'une grande utilité à la marin.

INTERIEUR

6827. — 25 juin 1948. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les inscriptions sur les listes électorales sont closes et que les amnistiés ne pourront se faire inscrire qu'en 1949. Cet état de choses est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de délinquants de la Résistance. Un ménage bordelais vient d'être amnistié par la commission présidée par le colonel Abbiard. Il avait été condamné à six mois d'emprisonnement pour détournement de points de textiles. Or, il a été reconnu que ces points de textiles, cartes d'alimentation, étaient destinés aux réfractaires; c'est à la suite de cette reconnaissance que l'amnistie fut accordée avec avis favorable unanime; et lui demande si, dans de pareils cas, les inscriptions ne devraient pas rester ouvertes aux personnes amnistiées pour les faire bénéficier du droit d'électeur.

6828. — 25 juin 1948. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose, en son article, que « jusqu'à la mise en application du plan de financement, la part supérieure à deux millions de francs des indemnités de reconstruction peut faire l'objet de versements dont le total ne peut dépasser 70 p. 100 du montant de cette partie ». Les collectivités sinistrées devant nécessairement payer intégralement le montant des travaux de reconstruction, vont se trouver dans l'obligation de supporter la fraction de 30 p. 100 pour le règlement de laquelle elles ne disposent d'aucune ressource. D'après les renseignements donnés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, un projet de loi en préparation prévoit une dérogation en faveur des collectivités et des établissements publics qui recevraient l'intégralité des indemnités qui leur sont allouées, sans être soumis à la limite d'un plafond. Si ce projet était adopté, il réglerait d'une façon satisfaisante la situation des collectivités sinistrées. Il demande, en attendant l'adopotion de ce projet de loi, et en présence d'une circulaire du ministère de l'intérieur interdisant les emprunts concernant la réparation ou la reconstruction des bâtiments communaux sinistrés, quelles sont les ressources que les collectivités peuvent envisager pour l'inscription à leur budget de la fraction de 30 p. 100 restant provisoirement à leur charge.

6829. — 25 juin 1948. — **M. Jacques Chastellain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans le cas où une ville déciderait d'accorder au personnel municipal titulaire, affilié à la caisse nationale de retraite, jouissant d'un régime particulier de sécurité sociale, les mêmes avantages que ceux consentis par l'Etat à ses fonctionnaires, en ce qui concerne l'allocation décès, la dépense devrait être prélevée sur les crédits affectés en payement des traitements ou s'il y aurait lieu d'ouvrir un crédit spécial.

JUSTICE

6830. — 25 juin 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de la justice** que soit précisé et confirmé, afin de faciliter une interprétation unique de la loi, si la loi du 21 mars 1948 (*Journal officiel* du 25 mars 1948) a bien étendu le bénéfice de la prorogation et du maintien dans les lieux à tous les locataires — sans exception — de bonne foi, à la condition qu'ils occupent encore matériellement les lieux et qu'il n'y ait aucun doute que les locataires de fonds de commerce, du moment qu'ils sont titulaires d'un bail et locataires de fonds commerciaux, bénéficient de ces dispositions.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6831. — 25 juin 1948. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si le vaccin du professeur Friedmann (sérum de cheval) contre la tuberculose est admis dans les établissements hospitaliers en France; 2° dans l'affirmative, depuis combien de temps.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6832. — 25 juin 1948. — **M. Patrice Bougrain** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 1948, paru au *Journal officiel* du 22 janvier 1948, relatif aux cotisations forfaitaires (gens de maison) pour les villes de moins de 100.000 habitants. Les services de sécurité sociale ont édité un petit papillon donnant le taux de ces cotisations. Or, sur ce papillon, il est porté au poste « femmes », à la rubrique « jour », accidents du travail: 1 franc; à la rubrique « heure », accidents du travail: 1 franc. Cela revient à dire que si l'on emploie une femme pendant une journée, les cotisations accident du travail coûtent moins cher que si l'on emploie une femme durant deux ou trois heures; et demande si ces dispositions sont normales et dans quelles mesures elles se justifient.

6833. — 25 juillet 1948 — **M. Robert Bruyneel** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que: 1° certaines caisses privées d'allocations familiales, celles de Loir-et-Cher en particulier, prévoient de verser aux parents, dont les enfants vont en colonies de vacances, ou en congé en dehors de chez eux, les allocations journalières suivantes: 60 francs par enfant pour les familles de 3 à 4 enfants, 120 francs par enfant pour les familles de plus de 4 enfants; et lui demande si le bénéfice d'avantages de cet ordre est prévu par l'Etat pour les familles des fonctionnaires; 2° aux indemnités auxquelles a droit la femme en couches pendant la période de grossesse, s'ajoute une prime à la naissance d'un montant de 17.000 francs. Le bénéfice de cette prime, réservé primitivement à la première naissance, est étendu maintenant par la caisse privée d'allocations familiales de Loir-et-Cher à chacun des enfants suivants, quel que soit l'écart d'âge entre eux; et lui demande si l'Etat applique une telle mesure aux familles de fonctionnaires.

6834. — 25 juin 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le délai de quinze jours pour le second tour de scrutin, prévu au quatrième paragraphe de l'article unique de la loi n° 47-1231 du 7 juillet 1947 sur les élections des membres des comités d'entreprise (texte nouveau de l'article 10 de l'ordonnance du 22 février 1945) doit être interprété comme un maximum ou un minimum; 2° si le second tour de scrutin peut avoir lieu, par exemple, cinq jours après le premier tour.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

6521. — **M. Xavier Bouvier** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelle est actuellement la durée légale hebdomadaire du travail dans les greffes des tribunaux de première instance; 2° si un greffier d'Etat (fonctionnaire affecté au service de l'instruction dans un cabinet instruisant 150 à 170 affaires par an) est en droit de limiter strictement et exclusivement son activité à ce service, sans faire aucun autre travail au greffe, alors que d'une façon évidente, le cabinet auquel il est attaché n'est pas suffisant pour occuper un greffier pendant la durée normale du travail (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi n° 47-236 du 1er février 1947 précise que la durée hebdomadaire du travail est portée à quarante-huit heures pour les fonctionnaires agents et ouvriers de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine. Il en résulte qu'un greffier d'Etat, au service de l'instruction, non occupé pendant toute la durée normale du travail, peut être en outre affecté, par les soins du greffier en chef, et sous le contrôle du président, à tout autre travail du greffe.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6522. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** à quelle date est prévue la suppression des directions régionales des postes, télégraphes et téléphones, organismes qui semblent parfaitement inutiles et particulièrement coûteux. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — La suppression des directions régionales des postes, télégraphes et téléphones n'est pas envisagée. En effet, loin d'être inutile, l'échelon régional constitue, au contraire, un des éléments essentiels de la structure de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il répond, notamment, à la nécessité d'assurer dans maints domaines la déconcentration de pouvoirs préconisée par l'article 89 de la Constitution (notamment en ce qui concerne l'acheminement postal et le service automobile, les services financiers et la comptabilité, les lignes souterraines de télécommunications, le service des bâtiments). Les directions régionales constituent, en outre, un élément de coordination indispensable pour les nombreuses questions d'ordre interdépartemental et permettent ainsi d'assurer l'unité de vues nécessaire dans l'exécution des instructions des services centraux. Enfin, c'est de l'échelon régional que dépendent directement les centres de chèques postaux, actuellement encore en plein essor, les centres de comptabilité régionale, de contrôle des articles d'argent, les magasins, garages et ateliers régionaux de réparation, etc..., tous services qui, du fait de leur caractère éminemment régional, ne sauraient de toute évidence, relever d'une autorité départementale. L'organisation actuelle s'adapte parfaitement aux exigences du service et il est à peu près certain que la suppression de l'échelon régional, tout en entraînant des répercussions dangereuses pour la bonne marche de l'exploitation, ne se traduirait pas par des économies budgétaires en raison des renforcements qu'une telle mesure nécessiterait soit dans les services centraux, soit à l'échelon départemental.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 25 Juin 1948.

SCRUTIN (N° 868)

Sur la disjonction de l'article 2 sur la S. N. E. C. M. A. (Limitation à l'aéronautique de l'activité de la société).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 182
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofo.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.

Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sierrdt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Boivin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 182
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 860)

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Bétolaud à l'article 2 du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Activités différentes de celle de construction aéronautique).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 174
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Cudenet
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hugues.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).

Recy (de).
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Schauffler.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Doumenjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Duroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Germez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Laverne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 174
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 870)

Sur l'amendement de M. Mudry à l'article 2 du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Interdiction de cession à l'industrie privée).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 182
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lemaireur.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).

Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mézerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 182
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 871)

Sur l'amendement de M. Marty à l'article 2 du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Non-participation de personnalités ou sociétés étrangères).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 585
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Campain.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrelot.
Doyen.
Dréveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues
Hulin.
Husse
Hutin-Desgrèes.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel Valrimont
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.

Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martmeau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ohmi
Orvoen.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pirot
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki
Mezerna.
Mutter (André).
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 592
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 872)

Sur l'amendement de M. Bétolaud à l'article 2 du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Date limite du transfert juridique).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 315
Contre 274

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dumas (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.

Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaufmann
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Landel (Joseph).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Lecarlieux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Lefourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli
Marlel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurice-Peische.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine
Mazel.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille
Quilici
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauvage.
Schaff
Schauffler.
Scherer
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Serre
Sesmaisons (de).
Sleiridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Theral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Vivard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Yvon

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond)
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson
Chaze
Chermier.
Citerne.
Coilin.
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Dames.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delforre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larenne.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liseile.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise)
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès
Mme Vermeersch
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Dordour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni
Saravane Lambert.
Smaï.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 323
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 873)

Sur l'amendement de Mme Nedelec à l'article 3 du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Rajustement des prix, avec effet rétroactif).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 182
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dutour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), (Seine-Inférieure).
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abinne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Biehet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaintard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dalmas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis, Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecacheux.
Lecour.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Moudon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nimne
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.

Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiron (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Bencheimouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 874)

Sur l'amendement de M. Ballanger à l'article 4 du projet sur la S. N. E. C. M. A. (Composition du conseil d'administration).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 182
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greilier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.

Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gédin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guitt.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nimne
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ofmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bouka-Joum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Pantalont.
Saravane Lambert.
Smail

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 875)

Sur l'amendement de M. Ballanger à l'article 4 du projet sur la S.N.E.C.M.A. (Décision de cession de l'administrateur spécial).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 182
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
L'ante.
Lozeray
Maillocheau
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.

Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubanie.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 487
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 182
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 876)

Sur l'amendement de M. Ballanger après l'article 5 du projet sur la S.N.E.C.M.A. (Réorganisation des services des marchés).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 183
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braulit.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Alonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillet.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.

Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martinc.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 182
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 877)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 6 du projet de la S.N.E.C.M.A. (Avances du Trésor et augmentation du capital).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.

Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lucsy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martino
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote

Mr Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 182
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 878)

Sur l'ensemble du projet de loi sur la S.N.E.C.M.A.

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 332
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessoi.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.

Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philblin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greiffer.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quilici.
Rey (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Gorse.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marin (Louis).
Martine.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Saravane Lambert.
Smail.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 537
Majorité absolue 269

Pour l'adoption 345
Contre 192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.